



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DU COMITE INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ET DE LA RADICALISATION

PREVENTION DE LA RADICALISATION

KIT DE FORMATION

3^e édition

■ Janvier 2017



Note

Le présent kit reprend les grandes lignes de la formation relative à la prévention de la radicalisation mise en place par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Cette formation de deux jours a été dispensée depuis juin 2014, à plus de 2 000 agents de l'État, des collectivités territoriales et autres acteurs, notamment associatifs, tous en charge de cette question. Son contenu a vocation à être enrichi des nouveaux dispositifs mis en place et des travaux allant dans le sens d'une meilleure connaissance du phénomène.

Sommaire

Introduction de la formation	4
------------------------------------	---

ANALYSE DU PHENOMENE

Approches de la radicalisation	9
• Les concepts clefs de l'Islam	10
• Histoire du jihad global	21
• Eléments-clés du processus de radicalisation	33
• Processus de radicalisation : profils mentaux, ressorts psychiques et idéologiques.....	59

LA REPONSE PUBLIQUE

Arsenal juridique	72
• Cadre juridique relatif à la lutte contre la radicalisation.....	73
Action publique	80
• La lutte contre la radicalisation.....	81
• La protection de l'enfance.....	88
• Prise en charge en matière de pédopsychiatrie.....	107
• Mise en œuvre de la réponse publique.....	111

BIBLIOGRAPHIE.....	123
--------------------	-----

Contact	125
---------------	-----

SESSION DE FORMATION : PREVENTION DE LA RADICALISATION

Introduction

Par le Secrétariat Général du Comité
Interministériel de Prévention de la Délinquance
et de la Radicalisation (SG-CIPDR)

Comme les autres pays européens, la France est aujourd'hui confrontée à une menace grave, liée au basculement de plusieurs milliers de personnes dans un engagement radical violent, le plus souvent en lien avec les filières terroristes syriennes.

Pour répondre à ce phénomène, le gouvernement a arrêté un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières djihadistes présenté par le Ministre de l'intérieur en Conseil des ministres, le 23 avril 2014.

Ce plan de 24 mesures visait à démanteler ces filières, à empêcher les déplacements générateurs de menaces, à coopérer plus efficacement au plan international et contient un volet préventif et d'accompagnement des familles.

Ce plan national a été actualisé le 9 mai 2016 sous l'appellation PART (Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme) et s'articule autour de 7 axes :

- Détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible ;
- Surveiller, entraver, et neutraliser les filières terroristes ;
- Combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires ;
- Densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics ;
- Développer la recherche appliquée en matière de contre-discours et mobiliser l'Islam de France ;
- Mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables ;
- Savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la Nation.

Au préalable, avant de mettre en place une réponse publique, il nous a fallu comprendre le phénomène et détecter les situations à enjeu.

La radicalisation relève d'un processus qui se construit par étapes pouvant conduire à l'extrémisme, voire au terrorisme. Ce processus s'explique par des facteurs multiples et touche bien souvent des jeunes vulnérables, en perte de repères, en rupture, en situation d'isolement et en proie à l'endoctrinement.

L'action préventive qui est prévue, a vocation à se situer en amont afin d'éviter le basculement dans une phase de recrutement et de passage à des actes violents.

C'est pourquoi, la question du repérage des situations est primordiale. A cet effet, un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation a été mis en place.

La circulaire du Ministre de l'intérieur du 29 avril 2014 insiste sur le rôle majeur des préfets dans le dispositif de prévention, compte tenu du caractère interministériel et partenarial des approches à privilégier.

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) est chargé du volet préventif de ce plan et à ce titre s'est vu confier un rôle d'appui auprès de vous pour la mise en œuvre des mesures prévues.

Les orientations de la plate-forme téléphonique en direction des préfets

Comme vous le savez, une plate-forme téléphonique a été ouverte le 29 avril 2014 au sein de l'Unité de coordination de lutte anti-terroriste (UCLAT) à Beauvau, afin d'assurer une écoute, une information et une orientation pour les familles et les proches qui s'inquiètent du basculement d'un jeune dans la radicalisation.

Les signalements sont systématiquement transmis au directeur de cabinet de la préfecture du lieu de résidence du signalant. La préfecture prend en charge les cas signalés et recontacte l'appelant, sauf s'il ne le souhaite pas ou s'il n'a pas communiqué d'adresse. Tous les signalements sont transmis à l'état-major de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI) et du Service Central du Renseignement Territorial (SCRT).

A préciser que les préfets sont destinataires des informations recueillies et filtrées par la plate-forme afin d'organiser une prise en charge partenariale des familles et des jeunes signalés.

Le rôle des préfets dans l'organisation de l'accompagnement des familles et de la prise en charge des jeunes

La prise en charge s'opère dans le cadre des cellules de suivi préfectorales avec le rôle pivot des préfets et avec un partenariat pluridisciplinaire assez large pour apporter une réponse à la fois sur le plan psychologique, social et professionnel dans le cadre d'un parcours individualisé.

Il faut bien entendu, dans cet esprit et en fonction des contextes locaux, privilégier les coopérations déjà existantes.

Vis-à-vis des familles confrontées à ces situations, il importe de faire preuve d'une grande réactivité pour qu'un soutien et un accompagnement leur soient apportés rapidement. Il est tout à fait possible de désigner un référent, issu du travail social, pour contacter et suivre la famille.

La formation

Le programme de formation proposé sur deux jours - et qui a d'ailleurs été délivré aux écoutants de la plate-forme -, a été établi en lien avec les organismes suivants :

- Le Centre d'Etude du fait religieux contemporain (CEFRELCO) qui aborde les concepts clés de l'Islam avec une partie historique, une sur les dogmes de la religion musulmane, et enfin le rigorisme des salafistes ;
- Sciences Po Paris qui traite de l'histoire et la géopolitique du djihad global ;
- la MIVILUDES qui présente les éléments-clés du processus de radicalisation ;
- La DLPAJ présente le cadre juridique de lutte contre le terrorisme et son évolution. Elle présente plus particulièrement les mesures de police administrative décidées depuis 2014 ainsi que celles mises en place dans le cadre de l'état d'urgence.
- L'Association Entr'autres présente les profils mentaux, les ressorts psychiques et idéologiques dans le cadre du processus de radicalisation ;

- La CNAPE (convention nationale des associations de protection de l'enfant) évoque le thème de la protection de l'enfance. L'enjeu de ce module est de bien identifier le schéma de traitement des mineurs en danger à la fois dans le cadre de la protection administrative à travers la cellule de recueil des informations préoccupantes et dans le cadre de la protection judiciaire à travers l'action du procureur de la République et du juge des enfants ;
- L'UCLAT (Unité de coordination de la lutte anti-terroriste) apporte un éclairage particulier sur les origines de la radicalisation avec un focus sur les filières djihadistes et le conflit en Syrie ainsi que le fonctionnement du CNAPR, les profils des personnes signalées et les indicateurs de basculement dans l'action violente¹ ;
- Enfin, le SG-CIPDR détaille la réponse publique développée en matière de prévention notamment à travers les expériences locales et expose les perspectives en la matière.

Je reste avec mon équipe à votre disposition pour toute sollicitation concernant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif qui suppose, j'en ai conscience, une mobilisation complémentaire des préfectures et services de police compétents mais également des collectivités territoriales et des associations.

Muriel DOMENACH

Secrétaire générale du CIPDR

¹ Compte tenu de la nature des informations présentées, cette intervention n'est pas retranscrite dans ce kit

ANALYSE DU PHENOMENE

Approches de la radicalisation

LES CONCEPTS-CLEFS DE L'ISLAM

Par le Centre d'étude du fait religieux
contemporain (CEFRELCO)

Dates, religion et principes importants

Islam, soumission ?

Il est de coutume de traduire le mot « islam » par « soumission ». Or, une telle traduction est impropre et inadaptée. Le signifiant islam est une contraction de deux termes, istislam, se rendre à/s'en remettre à ; et salam, paix, l'un des 99 beaux noms de Dieu (asma al husna). L'impression qui en ressort relève davantage de la représentation symbolique que de l'étymologie, la notion de soumission, renvoyant en français à un champ lexical de domination et de coercition. Champ ignoré par la majorité des musulmans. Néanmoins, l'usage a permis à la traduction par soumission de s'imposer avec le temps. Il faut aussi garder à l'esprit quelques intérêts sous-jacents. Pour un certain nombre d'acteurs religieux, privilégier la traduction d'islam par soumission, laisse entendre qu'il doit y avoir soumission à un code de conduite, donc à une compréhension, une interprétation. Ainsi, l'islam consisterait en une seule et unique lecture. Ce qui n'est évidemment pas le cas. Nous disons islam par commodité, mais sur le terrain pratique et pour respecter la réalité empirique, il serait plus pertinent de parler d'islams, au pluriel.

I. HISTOIRE ET REALISATIONS

A. Mahomet

- 570 : Naissance de Mahomet (clan des Hashem, hanif)
- 610 : Premières visions (ange Gabriel)
- 615 : Première Hijra de compagnons vers l'Abyssinie
- 622/Année 0-H. : Seconde Hijra (Yathrib) – 1^{re} mosquée
- 624 : Bataille de Badr, jeûne et nouvelle Qibla (orientation de la prière vers La Mecque, jusque-là, Jérusalem)
- 630 : Retour à La Mecque
- 632 : Mort du prophète à Médine (ex-Yathrib)

Les grands événements de la vie de Mahomet ainsi que son comportement (en valeur d'exemple) constituent la *sira*. Tous les musulmans estiment que Mahomet est un exemple absolu, d'autant plus qu'il est humain et donc

imitable. Cette exemplarité est idéalisée et mythifiée notamment par les thématiques suivantes : abnégation ; humilité ; modestie ; honnêteté ; élection divine ; révolution ; sagesse ; organisation ; chef de guerre ; triomphe ; mansuétude et miséricorde.

Le statut des femmes

Jusque-là non reconnus légalement par le système mecquois, les femmes et les orphelins vont gagner un statut juridique avec Mahomet. Femmes et orphelins recevront le droit d'hériter, de travailler, et de témoigner (à l'âge de raison pour les orphelins), choses qui leur avaient été auparavant interdites. Mais la tradition théologique s'inscrira dans un sens plus conservateur et plus strict. Néanmoins, le premier mouvement musulman qui réclamera le droit d'accès à l'imamat et au califat pour les femmes apparaît en 695 à Basra (Bassora), dans l'Irak actuel.

Mahomet et la politique

En outre, « la geste » de Mahomet à Médine conditionne la manière qu'ont les musulmans de penser la question politique. Mahomet dirigeait-il seul la cité selon un modèle monarchique soutenu par des conseillers (modèle califal) ; ou faisait-il partie de la notabilité sans régner seul malgré son statut prééminent, en ayant recours à la consultation (*shura*), vision portée par des réformistes ? Ou encore, doit-on considérer, comme le faisait Ali Abderrziq (religieux égyptien dans les années 1920), que Mahomet et l'islam en général ne recommandent aucun système politique en particulier ? Et qu'une fois Mahomet décédé, la politique devient une problématique entre les croyants sans considérations religieuses.

B. Islam classique : apogée...

Les califes bien guidés, Rashidun 632-661

Epoque de la mise en place d'un embryon d'Etat par l'expansion territoriale et la création de services publics (service postal et administration), sous les deux premiers califes Abu Bakr et Omar. Fixation du Coran sous Othman, et Grande discorde (*Al Fitna al kobra*), premiers schismes sous Ali, avec des mouvements qui deviendront plus tard les sunnites (à peu près 85% des musulmans aujourd'hui), les chiïtes (environ 10%) et les kharijites (moins de 5%).

Les conquérants Omeyyades (661-750) et les raffinés Abbassides (750-1258)

En 661, lorsque meurt le dernier calife bien guidé, Ali, Mu'awyya Ibn Abi Sofian Ibn Omeyya, gouverneur de Damas prend le pouvoir et fait de sa ville la nouvelle capitale musulmane. Il fonde la première dynastie musulmane, celle des Omeyyades. S'appuyant sur les fonctionnaires qu'ils avaient trouvés sur place après avoir chassé les Byzantins, les musulmans vont grandement s'inspirer du modèle grec. La cour califale s'inspire de celle des basileus byzantins. En un siècle les Omeyyades étendent le domaine des musulmans jusqu'aux Pyrénées à l'ouest et à l'Indus à l'est. C'est aussi l'âge des premières élaborations théologiques, qui se développera sous les Abbassides.

En 750, les Omeyyades sont victimes d'une révolution politique qui aboutit à leur massacre. Les Abbassides, qui se réclament d'un oncle du prophète, Al Abbas, prennent le pouvoir et fondent Bagdad en 762. Ils en font leur capitale. Plus proches des Perses, les Abbassides iront puiser dans le modèle sassanide. L'un des califes les plus remarquables de cette dynastie, Al Ma'mun (813-833) fonde dans la capitale la Maison de la sagesse (*bayt el hikma*). C'est sous les Abbassides que l'Islam (civilisation) atteint son Age d'or. Il faut noter que cet « Age d'or » est pour les musulmans étroitement associé à la religion musulmane. En ce sens que la civilisation et toutes ses réalisations résultent de la religion musulmane.

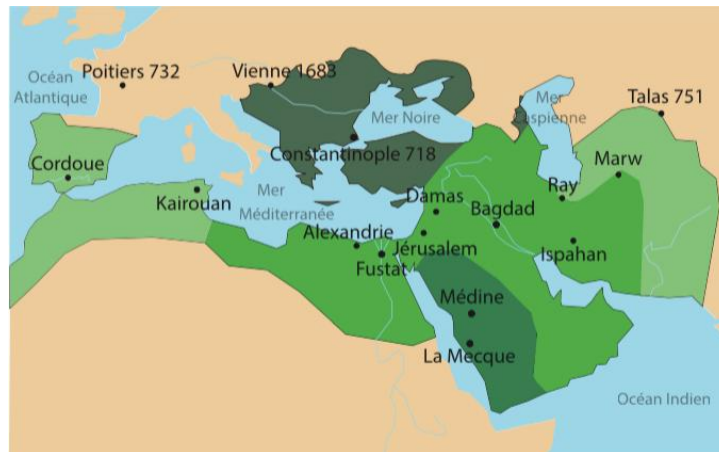
C. Islam classique : ... et déclin

Dès les premières dynasties musulmanes, il y a opposition entre deux lectures de l'islam. L'une représentée par une approche intellectuelle ouverte sur l'effort interprétatif rationnel (*aqI*). L'autre, par une approche piétiste appelant à l'imitation (*naql*). En 847, les califes optent pour la seconde option. Mais c'est en 1017, que le calife Al Qadir adopte promulgue son *Epître qadirienn*e, qui est un décret condamnant toute démarche rationnelle en matière religieuse. Décret qui n'aura de portée réelle que des décennies plus tard.

Au XI^e siècle, l'Islam est divisé en trois califats (Abbasside sunnite à Bagdad, Fatimide chiite au Caire, et Omeyyade sunnite à Cordoue). Mais à partir de la fin du XI^e siècle, Jérusalem est prise par les Croisés. Au XIII^e siècle, avec la *Reconquista* (1212 Bataille de Las Navas de Tolosa) et l'invasion mongole (arrivée dans les années 1218 en Asie centrale), les musulmans se sentent attaqués de toutes parts.

Finalement, les Mongols s'islamisent (à partir de 1300), la *Reconquista* est stoppée, et les Croisés définitivement chassés en 1291 du Levant. En outre, une nouvelle puissance militaire musulmane, celle des Ottomans (cf. annexe

1), va unifier une grande partie du monde arabo-musulman. En dernière analyse, l'histoire musulmane laisse l'image d'un passé grandiose, mais aussi traumatisant par les chocs et les conflits, ainsi qu'un sentiment de résilience. A partir de la colonisation européenne, apparaîtra un sentiment de déclassement.



Annexe 1 : Expansion musulmane jusqu'au XVII^e siècle, regroupant Espagne et Balkans

II. LA RELIGION MUSULMANE

A. Les sources

Le Coran est la première source. 114 chapitres (**sourates**), pour 6236 versets (**ayat**).

Dans le sunnisme : Coran est la Parole de Dieu / le Verbe divin incarné dans un livre. Puisque le Coran est incréé dans cette lecture, les conditions d'interprétations sont strictes et réservées à une élite. Les chiïtes et les kharijites considèrent le Coran comme créé, ce qui ouvre une perspective de lecture plus ouverte à l'interprétation.

La Sunna (Hadiths et Sira), dans la tradition sunnite, se compose de 6 recueils reconnus : les *Sahiheyn* (les deux authentiques) d'**Al Bukhari** (m. 869), et de **Muslim** (m. 875); *Sunan* (les Sunnas) d'**Abu Dawud** (m. 889), d'**At Tirmidhi** (m. 893), d'**An Nisa'i** (m. 916) et d'**Ibn Maja** (m. 887), plus quelques autres.

Influence primordiale des *Pieux prédécesseurs* (**As salaf as salih**), les trois premières générations, à savoir les *Compagnons* du prophète, leurs *Suiveurs des Compagnons*, et les *Suiveurs des Suiveurs des Compagnons*, considérés comme des modèles.

B. Les dogmes

Le Tawhid (Unité de Dieu) est le principal dogme de l'islam. Le second est celui de reconnaître Mahomet comme étant le messager de Dieu, l'ultime prophète d'où l'expression *khatim al anbya* (« le sceau des prophètes »). Cette double croyance est la profession de foi musulmane (*shahada* ou *shahadateyn*). C'est elle qui doit être prononcée pour devenir musulman. De même, elle constitue le premier pilier de l'islam. Les musulmans de toute obédience y adhèrent. Son caractère est absolu et indiscutable.

Les 5 piliers de l'islam : **Profession de foi** (Dogmes), **Prières** (*Salat*), **Aumône** (*Zakat*), **Jeûne** (*Saoum*), et **pèlerinage à La Mecque** (*hajj*). Sur les cinq piliers, seul le premier doit être absolument admis sans discussion. Les quatre autres piliers relèvent de la *praxis* (pratique) religieuse et s'adaptent tous en fonction des capacités physiques ou financières des croyants.

La cosmologie musulmane est bâtie autour de la croyance en un **Dieu** unique, dans la croyance en l'existence des **Anges**, des **Livres** (Ancien et Nouveau Testament, livre des Psaumes et le Coran) ; les **Prophètes** (ceux de la Bible et bien d'autres que l'on ne connaît pas), et dans la croyance au **Jour du Jugement dernier**. Les sunnites y ajoutent la croyance en la **prédestination**.

Le Messianisme est majoritairement reconnu. Bien qu'absent du Coran, mais présent dans les *Hadiths*, le messianisme est controversé. Dans la compréhension classique, un **Dajjal** (Antéchrist), arrivera sur terre à la fin des temps. Pour le combattre, le **Mahdi** (guide) viendra faire la guerre à ce *Dajjal*. Une fois celui-ci terrassé, Jésus pourra revenir sur Terre pour faire régner la justice pendant un temps, avant que le monde n'arrive à son terme et que Dieu ressuscite les morts et les soumettent au jugement dernier. Tous ces événements sont censés se produire au Levant, d'où l'instrumentalisation de cette croyance et de cette zone géographique par les jihadistes (**djihadistes ?**) comme l'usage du nom de la localité Dabiq, attribué au magazine anglophone de Daesh (*Bilad al Sham*, cf annexe 2).



Annexe 2 : Carte du Bilad al Sham, le Levant (Dabiq en rouge)

Deux principales écoles théologiques sunnites : **acharite** et **maturidite**, et certaines autres mineures. Le **salafisme** est une école de pensée qui consiste à remettre en question ces autres écoles jugées trop ouvertes au rationalisme (*aql*).

C. Fiqh et Sharia

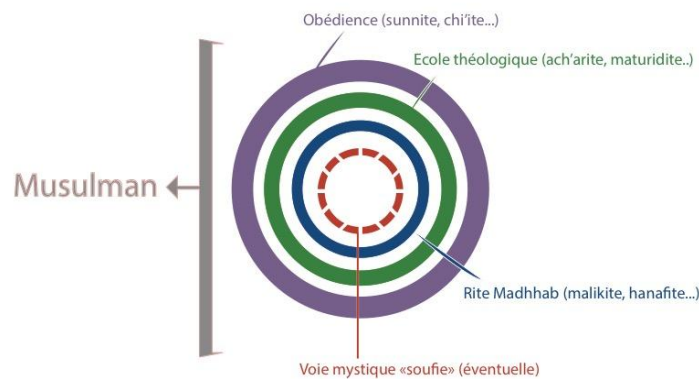
Fiqh : « compréhension » des textes dans le but de mettre en pratique la religion musulmane. Deux grands domaines de réflexion pour traduire la religion : celui des actes du culte (***Ibadat***) ; et celui des interactions sociales (***Mu'amalat***). Les bonnes pratiques dans les deux domaines constituent la « voie » (***sharia***) qui mène à Dieu. la sharia est donc une voie qui regroupe un aspect double, juridique mais aussi rituel.

Celui qui s'adonne à la compréhension de ce que doit être la sharia est un imam *faqih* (qui s'adonne au *fiqh*). Celui qui proclame les *fatwa* « avis juridiques » est le *mufti*. Dans le but d'émettre ces avis, qui sont purement consultatifs, les imams théologiens recourent à quatre sources : **Coran**, **Sunna**, **Ijma** (consensus) et **Qyas** (raisonnement par analogie, discuté par les hanbalites).

La difficulté est qu'au long de l'histoire musulmane, il n'y a pas eu une sharia, mais des sharias. La sharia n'est donc pas un code unique et rigide, mais un terme générique qui peut regrouper des avis radicalement opposés sur une même question. Afin de trouver un dénominateur commun à la réflexion et pour que la sharia garde une certaine cohérence, les théologiens musulmans ont développé le concept de ***Maqasid al shari'a*** (objectifs de la sharia). Selon cette idée, toute élaboration « **charaïque** » doit viser à protéger cinq choses : 1. La **vie** 2. La **raison** 3. La **religion** 4. Les **biens** 5. La **perpétuation de l'espèce**

Quatre écoles de *fiqh* (aussi appelées **madhhab**), se sont maintenues dans le sunnisme : **Hanafite**, **malikite**, **shafiite**, **hanbalite**. Trois dans le chiïsme, **zaydite**, **ja'farite**, **ismaélienne**. Et une seule dans le kharijisme, celle des **ibadites**.

Ainsi, un musulman se rattache à une obédience (sunnite, chiïte, ou kharijite), à une école théologique (acharite, maturidite, autres), ainsi qu'à un rite de pratique (hanafite, malikite, shafiite, ou hanbalite). Il peut éventuellement adhérer à une *tariqa* (voie/chemin) *soufie*, c'est-à-dire une confrérie mystique (cf annexe 3).



Annexe 3 : les différents cercles d'appartenance d'un musulman

D. Les fêtes religieuses

Aïd el saghir, « petite fête » qui marque la fin du mois du jeûne de ramadan.

Aïd el Adha (célébration du sacrifice), ou Aïd el kebir, « grande fête », commémore la fidélité d'Abraham qui était prêt à sacrifier son fils pour Dieu, mais dont le geste a été empêché par l'intervention d'un ange apportant un bélier pour remplacer le jeune garçon (Ismaël pour les musulmans).

Des célébrations mineures : Achoura, commémore la sortie des Hébreux d'Egypte pour les sunnites. Les chiïtes commémorent le martyr d'Al Hussein, fils de Ali et petit fils de Mahomet. Yaoum 'Arafat, occasion d'un jeûne d'une journée pendant le pèlerinage de La Mecque ; et le Mawlid (ou Mouloud), occasion de célébration de la naissance du prophète Mahomet surtout par les confréries soufies.

III. LE RIGORISME DES SALAFISTES

A. Le contexte : Réforme et islam politique

L'iranien Jamal Eddine Al Afghani (1838-1897) et son disciple égyptien Muhammad Abduh (1849-1905) initient la Nahdha -Renaissance- : volonté de retour à un islam « authentique » jugé rationnel. Recours au Aql (raison). Postérité importante, mais faible notoriété en interne.

Apparition de l'islam politique contemporain : Hassan Al Banna (1906-1949) fonde « Les Frères musulmans » Ikhwan al muslimin en 1928 au Caire. Le pouvoir doit être pris par le « bas » (œuvres sociales).

Un Frère musulman, Sayyid Qotb (1906-1966) conceptualise la prise de pouvoir par le « haut » (coup d'Etat).

Forte activité missionnaire favorisée par des chancelleries du Golfe : le salafisme s'étend dans le monde musulman à compter des années 70. Mais à partir de l'invasion soviétique en Afghanistan (1979), Abdallah Azzam dévoie le concept de Jihad, ce qui aboutira à l'émergence du salafisme *tekfiriste*, « excommunicateur », aussi appelé *jihadisme*.

B. Les références

Les fondateurs : Ahmed ibn Hanbal (780-855), Taqi ad din ibn Taymiyya (1263-1328) Mohammed ibn Abdel Wahhab (1703-1792). Les deux premiers sont considérés avec bienveillance par beaucoup de sunnites. Contrairement à Abdel Wahhab, souvent décrié sauf dans les milieux salafistes.

Les penseurs du XX^e siècle : Abdelaziz ibn Baz (1910-1999) Mohammed al Albani (1914-2000) Mohammed al Outheïmine (1926-2001). Ibn Baz et Outheïmine sont des imams officiels (du palais) saoudiens. Ils sont tous deux considérés comme de grands savants du XX^e siècle par les salafistes, mais rejetés par les jihadistes. Al Albani rejette la politique et défend une vision axée sur les Hadiths et la vie pieuse (salafisme quiétiste).

Les héritiers contemporains : Salih al Fawzan (né en 1933) et Rabi' Ibn al Madkhali (né en 1931), considérés comme des traîtres par les jihadistes mais très actifs dans la diffusion du salafisme quiétiste (apolitique). Al Madkhali émet un avis (fatwa), permettant les salafistes de vivre dans un pays non musulman. Ce qui est considéré comme une trahison par les jihadistes.

C. Idées et principes

Le salafisme se veut un retour à la pratique des *Salaf as salih*, pieux prédécesseurs, d'où leur dénomination de « salafiste ». Certaines idées façonnent leur compréhension de la religion notamment la crainte de la discorde (*Fitna*) au sein de la communauté musulmane (*Oumma*). Les salafistes portent un intérêt prononcé à l'eschatologie (signes de l'Heure, **de la fin des temps**). Ils rejettent l'effort rationnel jugé porteur « d'innovations blâmables » (*Bid'a*), d'où le recours à des 'savants' (*Alim/Oulémas*) ou à des leaders charismatiques jugés dignes de confiance. Même s'il s'agit de personnalités peu ou pas du tout formées théologiquement. Le courant

salafiste le plus représenté en France est apolitique, il est dit « *quiétiste* » ou « *piétiste* », il peut être assimilé à un courant ultra-orthodoxe.

D. les pratiques sociales

- Discours victimaire et théories complotistes
- Recherche d'un leader charismatique
- Argument d'autorité considéré comme une « preuve » (*Dalil*)
- Quête de pureté : « purification » de l'environnement (*halal/haram*), relation homme-femme, code vestimentaire, notamment féminin (cf. annexe 4).
- Retrait du monde et *Hijra* vers la *Oumma*



Annexe 4 : respectivement de gauche à droite, ***hijab***, ***jilbab*** et ***niqab***

Focus sur le jihad

« Jihad », de '*Jihd*' effort, de deux sortes : 1- Majeur (*Kabir* ou *Ijtihad*) : effort intérieur, obligation individuelle, *Fardh 'ayn*. Aussi appelé *jihad al nafs*, cet effort doit rendre le croyant meilleur en travaillant sur des valeurs de patience, d'abnégation et de don de soi. 2- Jihad Mineur (*Saghir*) : effort physique de défense *Fardh kifaya*, obligation partielle. Il s'agit du « petit » effort car uniquement physique. Ce jihad est encadré par des conditions. Seul le souverain légitime peut le proclamer, il doit aussi être astreint à une durée, un lieu, des interdits pendant le combat entre autres. C'est à ce jihad que les guerres d'indépendances ont fait appel. C'est aussi cette compréhension qui reste dominante chez la grande majorité des musulmans.

Avec l'invasion soviétique de l'Afghanistan, des volontaires affluent sous l'impulsion du théoricien du nouveau jihadisme : Abdallah Azzam (1941-1989). Il fait du jihad mineur le jihad majeur et lève les astreintes qui bridaient jusque-là le combat physique. Azzam a été le maître spirituel d'Oussama Ben Laden.

Faker Korchane

HISTOIRE DU JIHAD GLOBAL

Par Sciences Po

Que ce soit avec les attentats du 13 novembre 2015, les attaques des frères Kouachi et d'Amedy Coulibaly en janvier 2015, de Mehdi Nemmouche, jeune Français et ancien tortionnaire dans les geôles de Da'esh en Syrie, auteur de l'attaque contre le musée juif de Bruxelles en mai 2014, ou bien dans la folie meurtrière de Mohamed Merah à Toulouse en mars 2012, la France semble redécouvrir les dangers du jihadisme à chaque nouvel attentat. Depuis 2016, la liste des attentats jihadistes sur le territoire français continue de s'allonger : attaque contre le policier de Magnanville à son domicile en juin, massacre de masse à Nice le 14 juillet, attentat contre l'église et le Père Hamel de Saint-Etienne-du-Rouvray quelques jours plus tard. Au total, la France a essuyé pas moins de 14 attaques entre 2015 et 2016, et des dizaines d'attentats ont été déjoués, faisant de l'Hexagone, le pays d'Europe le plus ciblé par les jihadistes de Daesh et leurs sympathisants sur le territoire national.

Pour autant et sans rien relativiser de l'ignominie de ces actes, la France figurait déjà parmi les premiers pays occidentaux frappés par la violence jihadiste, et cela bien avant le 11 septembre 2001. Se souvient-on du détournement de l'Airbus A300 sur le tarmac d'Alger la veille de Noël 1994 par des pirates du Groupe islamique armé algérien (GIA) qui ambitionnaient d'écraser l'appareil sur la Tour Eiffel ? A l'été 1995 déjà, Khaled Kelkal, jeune banlieusard lyonnais commettait un attentat à l'explosif à la station RER Saint-Michel. En 1996 le « gang de Roubaix » avec ses chefs, Lionel « Abou Hamza » Dumont et Christophe Kaze, deux Français convertis à l'islam du retour du jihad en Bosnie, avaient mené une série de braquages spectaculaires dans le Nord de la France. Aussi, le phénomène de départ de jeunes français radicalisés vers les théâtres du jihad en 2014 ne constitue pas, en soi, un fait nouveau. Quelques douzaines d'Européens étaient déjà présents dans les rangs des jihadistes en Bosnie (1992-1995), et encore davantage dans les rangs d'Al-Qaïda en Afghanistan, surtout après l'intervention américaine de 2001. A partir de 2003, c'est Al-Qaïda en Mésopotamie, le prédécesseur de Da'esh (l'auto-proclamé Etat islamique (EI)), qui bénéficiera de l'afflux de combattants étrangers, y compris européens. Cela étant dit, l'apparition de Da'esh et le chaos en Syrie et en Irak à partir de 2012 va projeter ce phénomène dans une tout autre dimension. Au total, c'est à la fin 2016 pas moins de 2000 citoyens français qui sont, pour le gouvernement français, directement impliqués dans les filières syriennes et irakiennes. Un rapport de un à cent par rapport à la période du jihad en Bosnie. Plus encore, c'est la nature du phénomène qui interpelle. Dans les rangs des jihadistes et de leur relais en France et dans la jihadosphère, les convertis et les individus issus des classes moyennes sont surreprésentés, cependant que les femmes et les

mineurs sont en augmentations depuis le milieu de l'année 2016. Un signe certes de l'attractivité de Da'esh auprès d'un nouveau public, mais aussi, paradoxalement, de sa difficulté croissante à mobiliser : si les femmes et les mineurs prennent plus de place, c'est aussi parce que l'organisation a subi des revers en Syrie et en Irak et que ses relais logistiques dans l'Hexagone s'en trouvent diminué. Devant les difficultés croissantes à attirer des « hommes » de 18-28 ans, l'organisation se tourne vers de nouveaux profils (femmes et mineurs) sans que cela soit un gage d'efficacité à court et long terme. Quoiqu'il en soit, le jihadisme est un phénomène ancien, adaptable et évolutif.

Pour être à même de comprendre les racines idéologiques, la dimension géopolitique du jihadisme et décrypter sa propagande redoutable, il est nécessaire de remonter au début du jihad afghan, en 1979, il y a plus de trois décennies.

Le mot jihad dérive de la racine arabe « Ja-ha-da » qui signifie littéralement « faire un effort ». La jurisprudence islamique distingue le « petit jihad » du « grand jihad ». Le grand jihad représente l'effort quotidien que le fidèle fait sur soi, pour devenir un meilleur croyant. Le « petit jihad » désigne quant à lui l'effort guerrier. Le jihad dans le sens de combat est traditionnellement soumis dans la jurisprudence islamique à de nombreuses conditions. Historiquement, celui-ci s'entendait surtout comme un concept défensif, il devait être énoncé par un souverain légitime, sur un territoire défini, pour une période déterminée, et ne pouvait concerner qu'un groupe défini de musulmans.

Sayyed Qutb, membre éminent des frères musulmans égyptiens, emprisonné et pendu sous Gamal Abdel Nasser en 1966 en raison de son activisme, était un des premiers penseurs extrémistes à redéfinir le principe du jihad. Considérant, que le « petit » jihad ne devait pas être interprété comme un concept à vocation défensive, il s'efforça de le redéfinir comme un moyen à employer de façon offensive afin de réformer les sociétés et faire tomber les régimes impies du monde arabe. Les travaux de Qutb notamment son livre *Jalons sur la route (ma'alim fil tariq)* se matérialiseront notamment en Egypte dans l'assassinat du président Anouar El-Saddate en 1981 par Khalid Istambouli, et par le départ d'un grand nombre de frères musulmans égyptiens radicalisés pour l'Afghanistan - dont le futur chef et idéologue d'Al-Qaïda Ayman El-Zawahiri. En ce sens, ils peuvent être considérés comme la mise en place conceptuelle d'un « proto-jihadisme ».

Mais c'est l'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques à la fin décembre 1979 qui va entraîner un bouleversement géopolitique majeur dont émergera, *in fine*, une nouvelle doctrine du jihad. Pour lutter contre l'armée rouge, les Américains - soutenus dans cette entreprise par le régime saoudien - vont avoir recours non seulement à des moudjahidines afghans adhérents de l'islamisme radical, mais également à des Arabes se rendant en Afghanistan pour combattre les Soviétiques jugés « impies ». Parmi eux, Abdallah Azzam, docteur en science religieuse d'origine palestino-jordanienne, va s'imposer comme le père spirituel du jihadisme contemporain. Il va révolutionner le concept du « jihad ». Dans la conception d'Azzam, qui fut pendant un temps le mentor de Oussama Ben Laden, le jihad pour libérer les territoires musulmans serait une obligation individuelle pour tout musulman, où qu'il se trouve dans le monde. Il introduit également les premiers éléments d'un culte du « martyr », concept jusque-là absent de l'islam sunnite. Azzam est en effet à l'origine d'un nouveau mythe eschatologique où la participation au jihad et la mort en martyr deviennent des conditions de l'accession au paradis et du rachat des pêchés de la vie terrestre. Dans les mots d'Abdallah Azzam : « L'histoire n'écrit pas ses lignes sauf avec le sang » des martyrs.

Le mot arabe pour martyr, « shahid », vient de la racine « sha-ha-da » qui signifie « témoigner » (de sa foi), à l'image de l'origine grecque du mot français. Il ne fait pas directement référence à la notion de sacrifice. Le concept de « martyr » dans le sens du sacrifice est historiquement beaucoup moins développé dans la tradition islamique sunnite que dans la tradition chrétienne, et dans la tradition islamique chiite considérée par les jihadistes comme hérétique. Le jihadisme sunnite sous l'influence d'Azzam va, malgré cette animosité, largement s'inspirer du chiisme pour développer son concept du martyr.

En 1980, suite à la prise de pouvoir des religieux chiites à Téhéran en 1979, le dictateur irakien Saddam Hussein envahit l'Iran. La guerre irako-iranienne qui s'ensuit va se prolonger jusqu'en 1988 et va ainsi se dérouler parallèlement à la lutte des jihadistes contre les Soviétiques en Afghanistan. Les militaires iraniens accusent un retard technologique important face à l'Irak, des suites notamment d'un embargo américain sur l'armement. Les dirigeants iraniens tentent alors de compenser ce retard en ayant recours à leur ascendant démographique sur leur adversaire. Les Ayatollahs vont mettre à jour la conception chiite du « martyr » pour justifier la mobilisation de millions de soldats, de plus en plus jeunes, prêts à se sacrifier au combat.

Suivant l'inspiration iranienne d'Azzam, ses adeptes commencent à propager un culte du « martyr » sunnite. Ce culte va être progressivement mis en images, et cela en contradiction avec l'orthodoxie sunnite dont les jihadistes se réclament qui interdit la représentation figurative du paradis et la vénération des morts. Les premières vidéos VHS dans lesquelles apparaissent les visages des martyrs « au paradis », couronnés d'une auréole translucide et flottants dans les nuages voient le jour.



Le martyr Moulawi Ahmed Kamil [al-shahîd moulawi ahmed kamil]. Le texte en arabe indique son nom et son statut de « martyr ». Il s'agit des premières diffusions d'images d'un « martyr », mort au combat en Afghanistan.

Si ces éléments du culte du « martyr » sunnite se mettent en place dès la fin des années 1980, le concept de martyr reste encore cantonné à celui d'un « martyr-combattant », c'est-à-dire d'un moudjahidine ayant trouvé la mort au cours d'affrontements. Le passage à la recherche active de la mort dans des opérations kamikazes ou dans des attentats suicides interviendra plus tard, sous la houlette d'Oussama Ben Laden et d'Ayman al Zawahiri qui s'inspireront une fois encore, des chiïtes. En 1982, le Hezbollah, organisation politico-militaire, est créée au Sud-Liban avec le soutien des Pasdarans (gardiens de la révolution iraniens). La milice chiïte est tenue responsable des attentats suicides contre le quartier général des Marines américains à Beyrouth et contre la caserne du Drakkar des parachutistes français faisant de nombreux morts en octobre 1983. Ces attaques qui pousseront la France et les Etats-Unis à retirer leurs troupes du sol libanais, vont servir de « source d'inspiration » pour les théoriciens sunnites du jihad. Elles seront à l'origine de l'adoption du concept du « martyr » kamikaze dans l'idéologie jihadiste.

Suite au retrait des Soviétiques d'Afghanistan en 1989 de nombreux moudjahidines arabes désœuvrés, qui ne peuvent la plupart du temps pas

retourner dans leur pays d'origines, sont à la recherche de nouvelles terres de jihad. L'éclatement de la guerre de Bosnie (1992-1995) perçue comme une agression contre les musulmans bosniaques, va rediriger un certain nombre d'entre eux vers les Balkans. Le jihad arrive alors sur le sol européen. Avec la guerre de Bosnie, les premiers réseaux « jihadistes » vont s'installer en Europe. Suite à la signature des accords de Dayton en 1995 mettant fin aux combats, mais considérés par les jihadistes comme une trahison de la communauté internationale, la plupart des jihadistes européens retournent dans leur pays d'origine. C'est notamment le cas de Christophe Kaze et de Lionel Dumont qui sont responsables des attaques du gang de Roubaix à l'été 1996.

A la fin des années 1990, le jihad en Tchétchénie où l'armée russe cherche à écraser le mouvement d'indépendance renforce et élargit les réseaux jihadistes européens. Ce nouvel épisode du jihadisme souligne aussi l'ambiguïté de l'Arabie saoudite vis-à-vis du phénomène qui prend de l'ampleur. Après avoir soutenu dans un premier temps le jihad en Tchétchénie, la monarchie saoudienne est confrontée à la volte-face d'un certain nombre de ces moudjahidines qui vont se retourner contre elle. De manière générale, les combattants jihadistes en Tchétchénie ont acquis une réputation de vétérans redoutables, qui leur vaut aujourd'hui d'être employés dans les troupes de choc sur le front syrien et irakien.

Concernant le développement des réseaux d'islamistes radicaux en Europe, Londres tient une place particulière. Au cours des années 1990, la capitale britannique va s'imposer comme le lieu privilégié pour l'établissement des relais de l'idéologie et de la propagande jihadiste en Europe. Profitant de la grande liberté d'expression qui y règne, de nombreuses figures de l'islamisme radical s'installeront dans ce qu'on appelle alors le « Londonistan » : à l'instar du recruteur Omar Bakri, aujourd'hui à Tripoli au Liban, et de l'imam de la mosquée de *Finsbury Park* Abou Hamza, aujourd'hui incarcéré aux Etats Unis. C'est également à Londres en 1996, qu'un étudiant en informatique à l'*Imperial College* de Londres d'origine pakistanaise âgé de 24 ans, Babar Ahmad, ouvre la toute première page internet jihadiste. Babar la nommera d'après le fondateur du jihadisme moderne, Abdallah Azzam : www.Azzam.com. Le site est hébergé, probablement à l'insu de la direction, sur le serveur de l'établissement britannique. Suite aux attentats du 11 septembre 2001, et surtout après ceux du métro de Londres en 2005, le Royaume-Uni va finalement renforcer considérablement son arsenal législatif afin de lutter contre les propagandistes du jihad sur son sol. Malgré cela, des réseaux jihadistes

influents dans toute l'Europe poursuivent leurs activités, à l'image de *Sharia4UK* de Anjem Choudary.

Quant à Oussama Ben Laden, durant la décennie 1990, tout en maintenant un « bureau d'information » à Londres, il entre ouvertement en opposition contre la monarchie saoudienne et trouve asile au Soudan. L'éminence grise du régime islamiste soudanais, Hassan Al Tourabi, professeur de droit formé sur les bancs de la Sorbonne, organise des « conférences populaires des peuples arabes et islamiques » qui permettent à Ben Laden de nouer des relations étroites avec des mouvements radicaux de l'Afrique subsaharienne à la Malaisie et en Indonésie. Suite à son expulsion de Soudan, Ben Laden retourne en Afghanistan en 1996 et y établit le « Front islamique international contre les juifs et les croisés ». Il opère un changement de stratégie déterminant sur les recommandations de son futur successeur à la tête d'Al-Qaïda, le chirurgien égyptien Ayman Al Zawahiri. Là où Ben Laden cherchait à lutter contre « l'ennemi proche », c'est-à-dire les régimes arabes, Al Zawahiri conseille de s'en prendre directement à l'ennemi lointain et soutien le plus important des potentats arabes : les Etats-Unis. Ce revirement va donner naissance au concept de jihad global. Les attentats contre les ambassades américaines à Nairobi au Kenya et à Dar-Es-Salam en Tanzanie en 1998 ainsi que l'attaque contre le destroyer américain USS Cole au large d'Aden au Yémen en 2000 constituent les premiers signes de cette réorientation. Le 11 septembre 2001, la destruction des tours jumelles à New York en devient l'aboutissement le plus spectaculaire. A travers les images qui font le tour du monde, Ben Laden et son organisation réalisent un coup médiatique sans précédent dans l'histoire mondiale, qui permet à l'organisation d'accéder à une notoriété internationale et de bénéficier de l'afflux des recrues en provenance du monde entier. A l'époque, Al-Qaïda était pourtant encore largement dépendante des télévisions satellitaires pour sa médiatisation, et notamment de la chaîne d'information qatarie, Al-Jazeera.

La réponse américaine avec la « guerre contre la terreur », l'intervention en Afghanistan en 2001 mais surtout l'invasion de l'Irak en 2003 sans mandat de l'ONU vont avoir de lourdes conséquences sur l'évolution du jihad global, dont les effets se font sentir jusqu'à aujourd'hui. En 2005-2006, Al-Qaïda en Mésopotamie, l'organisation-ancêtre de Da'esh dirigée par Abou Mus'ab Al Zarqaoui, connaît d'importants succès face aux troupes américaines. L'image de marque d'Al-Qaïda se renforce auprès d'autres groupes jihadistes. Ainsi le Groupement salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), en perte de vitesse en Algérie, formule une demande pour

s'affilier à Al-Qaïda et attirer à elle des moyens et des combattants supplémentaires. Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) est ainsi créée.

Cependant, à partir de la fin 2006, l'extrême violence d'Al Zarqaoui surnommé « le boucher de Bagdad », et la gestion liberticide des territoires irakiens antagonisent une grande partie de la population sunnite irakienne. De concert avec les forces américaines, elles vont contribuer à l'échec d'Al-Qaïda en Mésopotamie. Zarqaoui est tué par une frappe américaine fin 2006 et Al-Qaïda vaincue militairement.

Malgré cette défaite, Al-Qaïda en Mésopotamie a créé les bases d'une véritable sous-culture du jihad sur le sol européen. A l'image des membres du *Global Islamic Media Front* (GIMF), les propagandistes du jihad sont désormais européens. Les forums jihadistes sur internet et les vidéos partagées en ligne deviennent le vecteur principal de la propagande. Le développement du jihadisme en Europe va également bénéficier de la montée du salafisme au sein des communautés musulmanes européennes. Le salafisme est une variante du wahhabisme, la doctrine d'Etat saoudien. Le terme réfère à l'expression « les pieux Ancêtres », les *al-salaf al-salah*, et renvoi au temps du vivant du Prophète Mohammed et, à un degré moindre, à l'époque de la communauté musulmane sous les quatre premiers califes (*al-Khulafa' al-rashîdûn*, les « Califes bien guidés »). Cette période est sensée être pour les salafistes, l'unique période de référence de l'histoire de l'islam. Si la grande majorité des salafistes ne sont pas des jihadistes et sont non violents, la quasi-totalité des jihadistes sont eux, des salafistes. Cette congruence s'explique par le partage de nombreux éléments doctrinaux communs propres aux deux courants. Comme par exemple le rejet de la démocratie et de toute forme de gouvernement où la souveraineté ne découle pas directement de Dieu, la prétention à représenter la « véritable » communauté musulmane à l'exemple du prophète Mohammed, le rejet des membres des autres religions ou les excommunications (*takfir*) des « mauvais musulmans » qui ne partagent pas ces interprétations de l'islam.

La montée du salafisme en Europe, et plus particulièrement en France au cours des années 2000, s'explique en partie par l'échec de la tentative de socialisation de l'islam traditionnel, qui n'a pas réussi à se montrer suffisamment attractif auprès des jeunes. Le rôle d'internet semble également déterminant. Les salafistes radicaux et jihadistes vont en effet investir massivement la toile, notamment à travers les forums de discussion religieux, et plus tard, les réseaux sociaux. En 2016, Google révélait que pas moins de 90% du contenu des dix premiers résultats d'une recherche liée à l'islam en France renvoyait à un site d'orientation salafiste... Par ailleurs, les chaînes de

télévision satellitaires - pour la plupart saoudiennes ou originaire des autres pays du Golfe - donnant un large champ d'antenne à la prédication ont également participé à la propagation des idées salafistes au cœur de l'Europe.

Les propagandistes du jihad ont depuis leurs débuts au cours de la guerre d'Afghanistan détourné avec grand succès l'imagerie collective et le symbolisme de l'islam sunnite. Ils usurpent les noms de guerre des compagnons du Prophète, son épée ou son sceau, qu'ils utilisent, en tant que logo. Depuis le début de la décennie 2010, le jihadisme et sa propagande vont aussi progressivement s'enrichir d'éléments propres à la culture de la jeunesse européenne. Les codes et les concepts issus du monde musulman sont adaptés et enrichis de nouveaux symboles, à l'instar des célèbres « lolcats » au point de former une véritable sous-culture (ou une anti-culture) du jihad. Au même moment se produisent les révoltes arabes de 2011, parties de Tunisie et qui conduisent à des scénarios différents selon les pays. Elles se traduisent au Moyen Orient par la guerre civile en Syrie et en Irak. C'est dans ce contexte que la propagande jihadiste va se révéler particulièrement efficace, exploitant les réseaux sociaux comme des plateformes de recrutement et révolutionnant sa communication. Aux vidéos d'Al-Qaïda se sont substituées les entrées sur Facebook des jeunes jihadistes vantant les mérites du combat, faisant l'éloge du quotidien du jihad, et des jeunes « loups solitaires » prêts à frapper se faisant ainsi la voix de l'ultraviolence hyper-visuelle de Da'esh. L'Etat islamique veut communiquer auprès des jeunes Français, Anglais ou Allemands : « Regardez : nos recrues parlent comme vous, s'expriment avec les mêmes gestes ; elles sont comme vous et ce qu'elles font est à votre portée. »



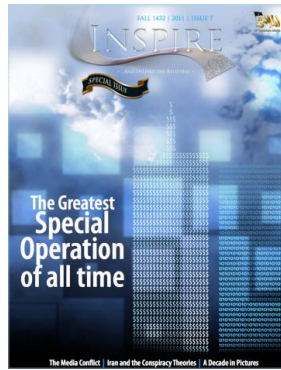
Le passage au « jihad 2.0 », celui de Da'esh, correspond largement à la vision du jihad préconisée en 2004 par le stratège Abu Mous'ab Al Sourî sous la devise « système et non pas organisation » (*nizam la tanzim*). Selon le théoricien, le jihad devait évoluer non pas sous la forme d'une organisation hiérarchique pyramidale comme cela était le cas avec Al-Qaïda, mais vers un système composé d'une multitude d'acteurs autonomes, fonctionnant sur la base d'une même matrice.

Au centre de toute la propagande des organisations jihadistes se trouve la tentative de création d'un mythe eschatologique sectaire pour lequel toute la symbolique de l'islam est mobilisée. Un mythe eschatologique qui possède sa propre cosmologie de héros (les combattants), de saints (les martyrs), de princes du jihad (les émirs) et désormais un calife fantoche. Ce mythe du salut prétend que les péchés des jeunes qui rejoignent les terres du jihad seront pardonnés et que ceux qui trouveront la mort au combat - de préférence dans des attentats suicides - auront accès directement au paradis, devançant les autres musulmans, obligés d'attendre le jour du Jugement dernier. Cette dimension de la propagande et le détournement par les jihadistes de la mythologie et de la cosmologie de l'islam est indispensable pour comprendre l'attrait des mouvements jihadistes aujourd'hui comme Da'esh.

Pour autant, la compréhension de la complexité des mouvements jihadistes contemporains ne peut se limiter à l'analyse du fonctionnement de ce que l'on appelle « la troisième » génération du jihad en Europe. Celle-ci

aurait succédé au premier temps du jihad en Afghanistan et à sa mutation dans un deuxième temps dans le « jihad global » organisé par Al-Qaïda et les mouvements s'en réclamant. L'interprétation du parcours des auteurs des attaques de janvier 2015 à Paris souligne notamment l'existence d'un jihad « trans-générationnel à géométrie variable ». Les frères Kouachi, après s'être radicalisés dans le cadre de la filière des Buttes-Chaumont en 2004, ont rencontré durant leur détention Djamel Beghal, figure illustre de la « deuxième génération » du jihad en France. Celui-ci, proche des réseaux d'Al-Qaïda en Algérie mais étant lui-même en relation avec des membres éminents des jihads antérieurs notamment afghan, joua un rôle clef dans leur « conscientisation » ; les frères Kouachi lui vouant une véritable admiration intellectuelle. Au cours d'un séjour subséquent dans les rangs d'Al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA) au Yémen en 2008, Chérif Kouachi entra en contact avec l'Américain Anouar Awlaki, l'un des inspirateurs mondialement connus de la troisième génération du jihad et fondateur de *Inspire*, premier magazine de vulgarisation en langue anglaise, sorte de *Vanity Fair* du jihadisme. La rencontre avec Awlaki s'avéra déterminante dans la « carrière » d'apprenti jihadiste de Chérif Kouachi et démontre l'existence de passerelles et de canaux d'échanges entre les différentes « générations » du jihad dont l'analyse doit impérativement tenir compte. De même, alors que le risque depuis 2014 semblait de plus en plus émaner des sympathisants au projet de Da'esh, l'appartenance des Kouachi à AQPA, dont les actions étaient coordonnées avec Amedy Coulibaly qui pour sa part avait fait allégeance à l'Etat islamique, souligne la multiplicité des formes que prennent les réseaux jihadistes aujourd'hui.

Leur autonomisation organisationnelle sur le sol européen n'est qu'en partie réelle cependant. Les attentats du 13 novembre en témoignent : ils ont été planifiés en Syrie, organisés en Belgique et mis à exécution en France. Il souligne la porosité des réseaux francophones sur place en Syrie, mais aussi en Europe, comme en témoigne la composition du commando : pour majorité de français et de belges de retour de terre de jihad, auxquels se sont ajoutés des kamikazes d'origine irakienne et des jeunes bruxellois originaires du quartier de Molenbeek.



De même, il serait erroné de réduire le jihadisme seulement à une anti-culture ou à un phénomène sectaire. De nombreux jeunes issus du monde musulman ont rejoint des mouvements jihadistes pour des motifs très divers souvent dans l'illusion de pouvoir remédier à des griefs locaux légitimes : la répression de la dictature de Bachar El-Assad en Syrie, l'exclusion des sunnites du système politique en Irak ou encore la marginalisation des Touaregs au Mali.

Avec la défaite militaire de Da'esh en Irak et demain probablement en Syrie (Mossoul et Raqqqa), les forces jihadistes vont traverser une nouvelle phase de recomposition au Moyen-Orient et probablement en France. Cependant, celui-ci a désormais une assise en France et cherche à se structurer dans certains quartiers en France et dans les prisons dont l'immense majorité des individus finiront tôt ou tard par sortir. Aussi, au-delà de la réponse sécuritaire, la société française doit parvenir à mettre en place des réponses appropriées face à la diffusion des thèses jihadistes et la prolifération des discours de rupture qui les nourrissent et qui sont désormais fortement relayés sur internet et dans certains espaces.

L'une des questions centrales est bien évidemment celles des retours des Françaises et Français des zones de combats qui va s'accélérer en 2016 avec l'effondrement du pseudo-Califat sur place. La problématique des mineurs et des femmes revenants de Syrie et d'Irak est particulièrement épineuse. Estimés à près de 300, ils posent la question de la gestion à long terme de ce phénomène. La première façon de répondre à ce phénomène passe nécessairement par la bonne compréhension des enjeux et des thèses que les jihadistes cherchent à imposer au reste de la société tel que cela apparaît à travers la lecture du jihadisme non comme une maladie mentale, non comme une dérive sectaire, mais bien comme une idéologie pensée et théorisée dans le temps par des théoriciens et dont la matrice de recrutement repose sur la terreur des attentats et la prédication.

Hugo MICHÉRON

ELEMENTS-CLES DU PROCESSUS DE RADICALISATION

Par la Mission interministérielle de vigilance et
de lutte contre les dérives sectaires
(MIVILUDES)

Résumé : la MIVILUDES apporte des clés pour comprendre comment des individus peuvent adhérer de manière inconditionnelle à une idéologie radicale, et comment cette adhésion peut les motiver suffisamment pour les conduire à accepter de commettre des actes contre la société dont ils sont issus (de l'attractivité de la propagande jihadiste aux mécanismes psychologiques et psychosociologiques à l'œuvre dans le processus de radicalisation).

Introduction

L'expertise de la Miviludes porte sur les atteintes à l'ordre public ou aux droits générés par des phénomènes de type sectaire dont certaines caractéristiques se retrouvent dans la radicalisation jihadiste :

- l'adhésion inconditionnelle à un corpus de croyances ;
- leur rôle pivot dans la constitution du groupe, dans la motivation de l'individu et la légitimation de son action (contrairement à d'autres processus d'engagement dans la violence) ;
- le caractère « extrême »² de ces croyances.

Les conseillers de la Miviludes ont pris connaissance de nombreux travaux, de chercheurs et universitaires français et étrangers, pour élaborer une synthèse permettant de donner des clés de compréhension des mécanismes à l'œuvre dans le processus de radicalisation. Il s'agit de répondre à la question que beaucoup se posent : comment des individus qui ne manifestent pourtant pas de déséquilibres psychologiques peuvent-ils adhérer de manière inconditionnelle à une idéologie radicale, et comment cette adhésion peut-elle les motiver suffisamment pour les conduire à accepter le sacrifice de leur propre vie et à commettre des actes contre la société dont ils sont issus ?

LA QUESTION PREALABLE DU VOCABULAIRE

Pour parler du phénomène inédit auquel est confronté notre pays le vocabulaire s'adapte, mais selon les uns ou les autres les mots et les

². Nous reprenons la définition proposée par G. Bronner dans *La Pensée extrême*, p. 159 : on peut dire d'une croyance en une idée qu'elle est extrême à deux titres : on adhère inconditionnellement à une idée faiblement transsubjective, c'est-à-dire difficilement acceptable pour un ensemble de personnes (on parlera d'idée « défiant le bon sens ») tel est le cas le plus fréquent dans les groupements sectaires, on adhère inconditionnellement à une idée non seulement faiblement transsubjective mais surtout sociopathique, l'idéologie jihadiste en étant une pleine illustration.

expressions ne recouvrent pas les mêmes notions au risque de mal se comprendre.

- La **définition du terrorisme** varie selon les auteurs, les lieux et les époques. Un consensus s'établit autour de certains critères : le recours à la violence par un individu ou une organisation en dehors du cadre des guerres conventionnelles et du droit de la guerre afin de susciter la peur dans l'opinion publique en vue de faire pression sur un ou des Etats pour affirmer une cause et atteindre un objectif politique donné. Le terrorisme n'est pas l'apanage du jihadisme et dans l'histoire récente on peut mentionner : les terrorismes d'extrême droite (Breivik en Norvège) ou racistes (aux EU) ; d'extrême gauche (Brigades rouges en Italie, Action directe en France) ; ethniques (Tamoul au Sri Lanka) ; régionaux (FLNC, ETA, IRA en Irlande).

Depuis 2005, la question du terrorisme a été abordée progressivement sous l'angle nouveau de la « radicalisation » après l'apparition du phénomène des *homegrownterrorists* (attentats commis par des personnes ayant grandi dans le pays, voir Amsterdam, Madrid et Londres). L'intérêt de cette approche est d'appréhender le phénomène d'un point de vue préventif : prévention primaire destinée à agir sur les causes (actions structurelles sur le long terme portant sur le contexte, le cadre, l'environnement) ; et secondaire destinée à détecter le risque et à intervenir pour l'éviter ou le limiter (détection, surveillance, et prévention immédiate du risque).

Le droit pénal a évolué récemment pour renforcer la lutte anti-terroriste en incluant des dispositifs visant à prévenir les actes terroristes³.

Cerner les facteurs en jeu dans l'escalade de la violence et la progression dans les esprits de l'idéologie jihadiste doit permettre la mise en place d'une politique de prévention et la mobilisation de tous pour aider les jeunes à se réaliser au sein de leur société et non pas contre.

- Par **radicalisation** on s'accorde aujourd'hui à entendre la définition donnée par le sociologue Farad Khosrokhavar (2014) : « processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel. »

La radicalisation concerne tout type d'idéologie, qu'elle soit ou non religieuse, à partir du moment où, en poursuivant la logique d'un système de pensée, l'individu adopte ses croyances sans condition, adaptation ou compromis possible, ce qui peut le conduire à accepter l'action violente,

3. Dispositif d'interdiction de sortie du territoire et délit de participation à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation d'acte terroriste, répression de l'apologie des actes de terrorisme, blocage administratif des sites faisant la promotion des actes terroristes (loi du 13 novembre 2014).

jusqu'au terrorisme. Le terme de « radicalisation » ne recouvre pas toutes les formes de militance mais le phénomène particulier de l'engagement radical d'individus contre leurs compatriotes et les valeurs de la société dont ils sont issus.

On peut préciser que le concept de « radicalisation » dépasse très largement le cadre de la violence et peut l'englober. Abordé singulièrement, ce concept renvoie à un cadre de rupture, caractère de ce qui est radical, comme tenir des opinions tranchées visant à transformer profondément la société. Cette radicalité peut renvoyer à des croyances religieuses ou à une idéologie adoptée par l'individu. Dans *L'islamisme radical* (1987), Bruno Étienne parlait déjà, il y a presque trois décennies, en termes de « rupture » lorsqu'il développait ses réflexions sur l'islam radical, et ce, sans faire forcément allusion à une quelconque forme de violence ⁴. C'est certainement la raison pour laquelle de nombreux chercheurs associent le plus souvent la notion de « violence » à celle de « radicalisation » pour marquer l'acceptation d'un engagement total dans une violence armée.

- **La dérive sectaire**, contrairement à la secte ou la religion qui ne sont pas définies en droit français⁵, est une notion reconnue en droit pénal. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société.

Il y a dérive sectaire dans les cas où l'on peut mettre en évidence une situation d'emprise de la personne et où juridiquement une mise sous sujétion psychologique peut être reconnue au travers de certains critères convergents (engagement exclusif, soumission absolue, dévouement total aux dirigeants, perte d'esprit critique, modification des habitudes alimentaires ou vestimentaires...). L'« emprise mentale » qui caractérise la dérive sectaire est un état psychologique de dépendance sans faille à une personne ou une organisation. L'emprise excède la « manipulation » car elle a des effets durables.

⁴. Bruno Etienne, *L'Islamisme radical* (1987).

⁵. Depuis la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, ne reconnaissant aucun culte (« la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »), il n'appartient pas à la République de distinguer entre une religion et une autre. Face aux dérives commises au nom du religieux, deux écueils se présentent : affirmer qu'il ne s'agit pas là de « la vraie religion » et corrompre le principe de laïcité ; affirmer qu'il s'agit d'une forme religieuse comme une autre, et tolérer sous couvert de liberté de conscience et de liberté de culte des pratiques et propos qui bafouent le droit. Dans les deux cas, si l'État se plaçait sur le terrain du religieux, il donnerait matière à ceux qui entendent justement qu'une comparaison soit faite entre bons et mauvais pratiquants afin de se poser comme modèle.

La radicalisation ne se laisse donc pas réduire à la dérive sectaire telle qu'elle a été définie en droit. Le rapport à la violence et l'engagement en toute connaissance de cause dans le jihadisme font deux différences importantes avec la notion de dérive sectaire. De plus, même si le problème reste entier quant au statut des mineurs, la société peut difficilement reconnaître le statut de « victimes » à des personnes responsables de leurs actes qui s'engagent dans la violence ou qui recrutent des combattants, alors qu'il y a une reconnaissance du statut de « victimes » dans des cas de dérives sectaires.

- **Le fondamentalisme religieux** s'applique à de très nombreux courants, quelles que soient les religions. Il se caractérise par un appel à revenir aux « fondamentaux » qui, selon la religion, désignent un texte sacré, des rituels, des mœurs. Le fondamentalisme refuse toute interprétation et contextualisation de textes ou de pratiques religieuses. Il s'apparente également souvent à l'intégrisme qui se caractérise par son intransigeance à vouloir respecter intégralement la tradition religieuse. Le fondamentalisme ne se caractérise pas nécessairement par la violence mais suppose toujours une rupture symbolique ou effective avec le reste de la société.

- **Le fondamentalisme islamiste** est une idéologie politico-religieuse selon laquelle l'islam propose un ordre social et politique total, reposant sur une interprétation littéraliste du Coran et de la Sunna et l'application rigoureuse de la charia. Les spécialistes estiment qu'en France ce courant de pensée représente 20 à 30 000 adeptes (cf. Samir Amghar) sur 4 à 5 millions de musulmans en France, pas tous pratiquants.

- **Le salafisme** est le courant fondamentaliste le plus présent en France (on estime que les salafistes représentent moins de 1% de la communauté des croyants musulmans). Il est une version littéraliste du sunnisme de tradition d'interprétation wahhabite-hanbalite qui prône un retour à la religion pure des anciens en recourant à une lecture littérale des sources et revendique la suprématie de la loi divine sur les lois nationales. Globalement, le salafisme est aujourd'hui divisé en trois principaux courants : le salafisme quiétiste, le salafisme politique (militantisme politico-religieux) et le salafisme djihadiste (guerrier). Ces courants se trouvent fondamentalement opposés autour de trois principaux axes :

- le premier concerne la place à accorder à la socialisation religieuse. Pour les salafistes quiétistes, celle-ci doit constituer une priorité, car seule l'inculcation progressive et douce des préceptes religieux permettra l'émergence, à long terme, d'une « conscience musulmane sur l'existence de la Oumma » ;

- le deuxième axe concerne le rapport au politique. Contrairement aux salafistes quiétistes qui considèrent illicite la participation à un jeu politique régi par les normes démocratiques (parlement, élections pluralistes, suffrage universel...etc.), les salafistes activistes entendent profiter de l'opportunité accordée par ces règles du jeu démocratique pour accéder au pouvoir. Lorsque les salafistes activistes se retrouvent face à un champ politique qui leur est fermé, ils se rabattent le plus souvent sur un travail associatif, et dans une moindre mesure, sur de l'entrisme politique ;

- enfin, le troisième axe tient à la question de l'usage de la violence comme « répertoire d'action » (à objectif politique). Si le salafisme jihadiste a construit une partie de son référentiel sur la base du discours salafiste quiétiste, il repose davantage sur le discours guerrier des prédicateurs du jihad. Ces derniers méprisent la participation politique et reprochent au salafisme quiétiste sa soumission à « l'autorité des sultans » de même qu'ils critiquent leur immobilisme.

- Les expressions « islam radical » ou « islamisme radical » désignent, selon les auteurs et le contexte dans lequel elles sont employées, soit le courant fondamentaliste dans son ensemble soit davantage la mouvance islamiste contestataire. La distinction est importante, car les études sur ces différents mouvements et les profils des personnes radicalisées montrent que le salafisme purement religieux ou l'activisme politique sont rarement l'antichambre du courant jihadiste.

L'ATTRACTIVITE DE LA PROPAGANDE JIHADISTE

Un chiffre donne l'ampleur du phénomène : 15 000 personnes signalées comme en voie de radicalisation mi- 2016 en France.

On ne peut que constater la diversité des profils qui déjoue les explications simplistes. Les données sur personnes signalées montrent : une large majorité d'adolescents (15-25 ans) avec de plus en plus de très jeunes (13-14 ans), l'âge moyen se situant à 26 ans ; 30 % de femmes ; 38 % de convertis et 25 % issus de familles de culture non musulmane. Le phénomène n'est pas seulement urbain même si les grandes agglomérations sont particulièrement concernées, des cas sont signalés dans l'ensemble des territoires. De même les signalements concernent différentes catégories sociales et socio-économiques : des classes populaires aux classes moyennes, voire moyennes supérieures ; des personnes tôt déscolarisées jusqu'à des diplômés du

supérieur ; des personnes intégrées économiquement à celles qui ont peu de chance de l'être ; des individus isolés, des fratries ou groupes d'amis, des familles entières ; et des parcours de délinquance, du banditisme à la primo-délinquance, ou sans casier judiciaire.

La radicalisation d'un individu ne peut être appréhendée qu'au croisement d'une problématique de vie singulière avec un contexte social et historique déterminé, en l'espèce par 4 grands facteurs :

- la situation géopolitique du Monde arabo-musulman ;
- les difficultés socio-économiques et politiques des pays occidentaux ;
- l'évolution du paysage religieux qui est marqué par l'individualisme religieux et le retour en force du fondamentalisme ⁶ ;
- le développement de l'idéologie jihadiste (voir plus haut l'Histoire du « jihad global ») qui cherche à recruter mais aussi à créer un sentiment identitaire fort et à créer un clivage entre « population musulmane » et « population occidentale ».

La propagande jihadiste se présente comme une contre-culture en opposition avec ce qui est perçu comme culture dominante. Elle se caractérise par :

1. une idéologie politico-religieuse, morale et normative, reposant sur un fondamentalisme remodelé ;
2. une proposition identitaire qui joue sur la mobilisation de l'individu au sein d'un vaste mouvement transnational et une perception identitaire exclusive et porteuse de haine ;
3. un imaginaire qui puise tout à la fois dans l'imaginaire religieux, l'eschatologie et une culture *mainstream* ou « jeune » ;
4. ses vecteurs que sont les médias de communication traditionnels, les lieux de socialisation et particulièrement internet sous toutes ses formes, en tant que média classique délivrant un contenu (blogs, sites, vidéos) et en tant qu'agent de socialisation (forums, chats, réseaux sociaux).

1- L'instrumentalisation de la religion et sa puissance mobilisatrice

La question du rôle du religieux dans la radicalisation fait débat⁷ et cette question est importante car il y a un risque de favoriser la stigmatisation de l'islam. Il convient de rappeler que l'idéologie jihadiste repose sur une interprétation particulièrement réductrice et extrêmement minoritaire de l'islam. Pour autant, on ne peut pas nier le contenu religieux du jihadisme, car

6. Olivier Roy, dans *La Sainte Ignorance*, parle de « déculturation du religieux » pour décrire le fait qu'aujourd'hui les offres spirituelles sont déconnectées de leur ancrage culturel. Voir aussi Danielle Hervieu-Léger (2001) et Gilles Kepel (*La Revanche de Dieu*, 1991).

7. « Islamisation de la radicalité » (position de Olivier Roy) ou une « radicalisation de l'islam » (position de Gilles Kepel) ?

ce serait faire l'impasse sur son contenu idéologique et sur ce qui lui confère son attrait et sa puissance mobilisatrice.

Les tenants du jihadisme prétendent représenter le « vrai islam » à l'exclusion de tous ceux qui n'accepteraient pas le recours à la violence et les notions de « vrai musulman », de « purs » ou de « véridiques » sont très présentes dans la propagande.

Fondamentaliste au plan religieux, le jihadisme est totalitaire au sens où il affirme détenir une vérité qui ne supporte ni interprétation, ni doute et encore moins pluralisme et contestation, et totalisant parce qu'il se présente comme une théorie globale, porteuse d'une vérité unique qui serait la clef de compréhension de tout et un moyen d'action sur tout.

Son contenu moral et normatif manichéen – bien et mal, licite et illicite, pur et impur, nous et les autres – est l'une des raisons de son attractivité. Les distinctions binaires permettent une compréhension du monde structurée et simplifiée ; elles guident l'action et facilitent les réponses aux questions existentielles. La ritualisation des comportements permet à l'individu de lever ses doutes et ses angoisses. Par opposition à la culture ambiante perçue comme laxiste et pervertie, cette contre-culture s'affiche comme une force de réaction et valorise la rigidité de ses normes en se présentant comme seule à même de réaffirmer des valeurs supérieures.

La religiosité qui anime les individus, indépendamment de la maîtrise des textes, a une puissance mobilisatrice indéniable, comparable à toutes les causes supérieures au nom desquelles les hommes ont accepté de sacrifier leur vie, avec ceci de spécifique qu'elle ancre l'engagement dans une logique où la rationalité commune n'a plus prise.

L'appartenance religieuse est considérée comme seule source de l'identité. L'appartenance à la communauté (la *Oumma*), et plus précisément aux « véridiques » par opposition aux « mécréants », crée un cadre identitaire stimulant et valorisant ainsi qu'un projet de vie : elle offre un idéal commun plus « élevé » et universel que ce que la société peut proposer comme réponse aux problèmes personnels et sociaux, voire à la délinquance et la marginalité.

La perspective millénariste et l'imaginaire eschatologique (éminence de la fin des temps et du jugement dernier) joue à plein dans l'imaginaire jihadiste, à commencer par la place singulière que présente le califat comme utopie politico-religieuse. L'instauration du califat est à elle seule un puissant vecteur d'attraction qui répond au « désir de participer à la réalisation concrète

d'une utopie »⁸. L'attrait révolutionnaire de ce qui se joue en Syrie mêle les enjeux politiques de domination d'un territoire avec ceux religieux de l'instauration de la Charia et la réalisation du message messianique.

La motivation religieuse influe sur le degré d'acceptation de la violence. Des auteurs⁹ notent que le développement du « terrorisme sacré », qui exclut tout mécanisme d'euphémisation, augmente le degré de violence. Une personne convertie à l'idéologie jihadiste se conçoit comme porteuse de la parole de Dieu. L'engagement est vécu comme sacré et le combat qui doit être mené ne saurait se soumettre aux règles du monde ordinaire : de par sa dimension transcendante, il ne tolère aucune limite. A cela s'ajoute une « conception rédemptrice de la violence » qui, « si elle est peut-être inhérente à la méthode terroriste, est exacerbée chez les fondamentalistes religieux »¹⁰.

2- Le ressort identitaire

L'idéologie jihadiste offre une **identité de substitution** (« prothèse identitaire » selon l'expression du pédopsychiatre Serge Hefez) qui donne à l'individu un cadre existentiel, en réponse à son besoin de normes et de valeurs. L'appartenance au jihadisme est vécue comme seule à même d'apporter du sens et de la reconnaissance, une identité forte par contraste avec les identités multiples et indistinctes des sociétés occidentales (rupture de la transmission générationnelle, globalisation, isolement et individualisme, diversité des appartenances).

L'identité réduite à la seule appartenance religieuse signifie non seulement que la nationalité ne fait plus sens mais également qu'une identification à la cause de tout musulman dans le monde est rendue possible. Cette « internationale jihadiste » a su mobiliser par-delà les frontières pour des causes locales (Afghanistan, Bosnie, Tchétchénie, Irak, Palestine) et crée également un mouvement à l'échelle mondiale avec l'implantation des « franchises » d'Al-Qaïda. **L'engagement au nom d'une cause lointaine** n'est pas un phénomène nouveau, mais il frappe aujourd'hui par son ampleur (30 000 étrangers ont rejoints la Syrie, originaires de plus de cent pays différents).

La stratégie du jihad global redoublée par la proclamation du califat par l'EI¹¹ fait reposer la propagande sur un **projet de guerre de civilisations, la notion de civilisation étant volontairement réduite à la seule appartenance**

8. David Thomson, *Les Français jihadistes* (2014).

9. Voir Bruce Hoffman (2004).

10. Crettiez et Sommier (*Les dimensions émotionnelles du politique*, 2012).

11. EI (Etat islamique auto-proclamé) est une appellation récusée par ceux qui ne veulent pas en l'employant valider son existence et préfèrent parler de Daesh.

religieuse. Avec le califat, l'EI revendique l'allégeance des musulmans du monde entier dans la mesure où il matérialise « la division du monde en deux camps » : « le camp de l'islam et de la foi », « le camp de la mécréance et de l'hypocrisie »¹². La stratégie explicitement énoncée par Daesh est de porter la terreur notamment sur le continent européen, en amplifiant la menace d'une « cinquième colonne jihadiste » ; générer la stigmatisation des musulmans afin de susciter une escalade de la violence intercommunautaire en Europe et un gonflement en retour du recrutement en provenance de ce continent.

Le jihadisme propose une grille de lecture victimaire et complotiste. La présentation d'un monde musulman déchu de sa grandeur passée du fait de la domination « matérielle » de l'Occident, mais aussi du manque de foi des musulmans eux-mêmes, sert non seulement à lire l'ensemble des faits historiques et géopolitiques, mais également des événements personnels vécus par l'individu. Le jihadisme permet de canaliser le ressentiment en donnant une cause et une légitimité aux échecs et déceptions vécus. La déchéance de l'Islam est présentée comme résultant d'un grand complot mondial dont on peut voir facilement les signes à partir du moment où on les cherche : l'Occident et en particulier les Etats-Unis, Israël ou les tenants du « nouvel ordre mondial » (juifs, francs-maçons, illuminatis, etc.) conspireraient contre les musulmans. La guerre que mène le jihadisme est d'abord **une guerre de propagande** qui repose sur la maîtrise de l'information : il s'agit de présenter une lecture alternative de l'actualité alors que les médias classiques sont considérés comme étant à la solde des tenants « du grand complot ». Le jihadisme prospère sur les discours conspirationnistes de tous bords.

L'appartenance exclusivement religieuse adossée à une lecture simpliste et manichéenne du réel conduit à une **construction de l'identité porteuse de haine et à la déshumanisation de ceux qui n'adoptent pas l'islam radical**. Le rejet de l'autre est un mépris qui peut mener jusqu'à la déshumanisation, laquelle facilite la violence puisqu'elle autorise le désengagement moral. (ex. génocide des juifs, des tutsis, des cambodgiens).

La propagande vise à justifier politiquement (représailles contre l'agression occidentale) mais aussi et surtout moralement le choix des armes : en attisant la colère, la haine et l'indignation morale « face aux atrocités commises en Syrie par l'Occident ».

3- Imaginaire contemporain

12. Propagande du mensuel *Dabiq*, cité par Muller (2015).

La guerre en Syrie est présentée dans une **perspective eschatologique** qui s'appuie sur la mythologie musulmane de la fin des temps qui doit se dérouler sur la terre « Sham » (terre du Levant). Un ensemble de faits présentés comme des signes de dégénérescence et de corruption du monde visent à montrer l'éminence de la réalisation prophétique. Cette croyance est un moteur du recrutement : certains témoignent de leur volonté « d'en être » et de s'engager dans ce dernier combat contre l'Antéchrist (*Djajjal*). A cette croyance s'ajoute celle remaniée du paradis et du salut : ceux qui trouveront la mort au combat accèderont directement au paradis, tandis que les autres musulmans doivent attendre le jour du Jugement dernier. Cette croyance peut favoriser la recherche du martyr.

L'**omniprésence du merveilleux** est une autre composante de l'imaginaire du croyant qui, dans la vie quotidienne, est invité à ne pas se laisser tromper par les ruses du diable (*iblis, shaytan*), et à se défier des démons et des djinns, jusqu'à la pratique de l'exorcisme.

On ne peut pas négliger le **rôle de l'esthétique**, en particulier le recours au chant choral (*nasheed*) dans les vidéos de propagande qui s'inscrit dans la grande tradition de la poésie arabe, ce qui confère une valeur d'authenticité et donc de légitimité au message diffusé. Cette esthétique verse aussi dans le modernisme : la présentation graphique des différentes revues (*Dabiq, Al Nabaa, Dar Al Islam...*) publiées par Daesh, démontre un grand savoir-faire sur le plan du marketing. Calquées sur les modèles de magazines de mode publiés en Occident, ces revues contiennent des photos à haute résolution, des biographies de djihadistes ressemblant à celles rédigées sur les grands acteurs de cinéma, des graphiques portant sur les actions djihadistes, ou même des articles sur la géopolitique mondiale avec cartes et schémas illustratifs à l'appui.

Le complotisme spécifique au jihadisme profite d'un terreau conspirationniste bien plus riche qui concerne toutes formes d'idéologies et qui incite au relativisme et au doute généralisé.

La propagande jihadiste a recours à l'**imaginaire culturel des jeunes (mainstream)** : jeux vidéo, films catastrophe. Ceux qui exploitent le thème du grand complot et qui valorisent des combattants héroïsés font écho à l'idéologie jihadiste. Pour Scott Atran, les récits portés par cet imaginaire « global » répondent à des aspirations qui excèdent la violence : aspiration à la gloire, à la transcendance et à l'exaltation, ils fournissent des récits de vie qui donnent un cadre à des expériences subjectives diverses et que les individus peuvent s'approprier.

4- Modernité des outils de communication et de propagande

Le rôle d'Internet comme un « incubateur de la pensée extrême » a été mis en exergue par le sociologue Gérard Bronner. Il souligne notamment qu'Internet est un « marché cognitif » extrêmement sensible à la façon dont l'offre d'informations est proposée, c'est-à-dire que les informations mises à disposition sont plus ou moins visibles selon la motivation de ceux qui mettent les informations en ligne. Plus on a intérêt à faire passer un message, plus le message va être affiché sur Internet, or ce sont les minorités qui ont davantage intérêt à communiquer que la majorité. Du côté de l'internaute, on observe la tentation de composer une représentation du monde commode mentalement plutôt que vraie. Les effets sur l'opinion publique sont la désinformation, le conditionnement du débat, le « démagogisme cognitif », qui désigne la possibilité offerte par Internet de rencontrer des positions qui renforcent ses propres convictions

Internet n'est pas le premier vecteur de la radicalisation mais il joue un rôle crucial dans la diffusion de la propagande, dans le recrutement et comme lieu virtuel de socialisation. En outre, il favorise un ensemble de mécanismes intellectuels et affectifs qui participent de la radicalisation.

Les messageries instantanées, les réseaux sociaux et les forums, à l'instar d'autres formes de cybercriminalité, offrent aux prédateurs et rabatteurs l'occasion de cibler des recrues potentielles selon leurs intérêts et vulnérabilités affichées sur la Toile, de prendre contact de proche en proche et de se livrer à un véritable harcèlement. Cette opportunité est renforcée par la moindre méfiance qu'entraîne l'usage du Net et la possibilité d'échapper à toute surveillance parentale comme à tout contrepont de la communauté physique dans laquelle s'inscrit le mineur (ses camarades, l'école, la société). La communauté virtuelle semble pouvoir créer par elle-même un univers de sens et d'affects très similaire à ce qu'un groupe effectif peut proposer.

La propagande militante jihadiste en a investi toutes les possibilités : sites ou blogs diffusant les prêches, fatwas et ouvrages de référence ; sites d'apologie du terrorisme, forums, services de messagerie (Skype, WhatsApp, Telegram Messenger), réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), vidéos (YouTube, Dailymotion ou chaînes spécialisées), et même des chaînes et des radios produites par Daesh.

Daesh consacre une part conséquente de ses moyens au développement de la propagande¹³. La division média, essentiellement composée de recrues

13. Voir enquête du *Washington Post* (nov. 2015) sur l'industrie de communication de Daesh.

bien formées venues de pays non musulmans, ferait l'objet de plus d'attention que les combattants selon le témoignage d'un « déserteur ». Daesh utilise tous les supports pour des productions de qualité et dans de nombreuses langues. Il dispose de plusieurs maisons de production (Al-Hayat Media Center est la plus connue) et des publications dont les mensuels *Dabiq* en anglais et *Dar Al-Islam* en français.

Différents types de messages, auxquels correspondent des univers esthétiques variés, jouent sur des registres adaptés aux aspirations multiples des futures recrues. L'enquête qu'a consacrée la journaliste Coralie Muller à ce sujet distingue¹⁴ :

- les exhortations aux musulmans du monde entier à remplir leurs devoirs religieux en émigrant vers le califat (faire la *hijra*...) qui jouent sur la culpabilisation religieuse ;
- les promesses de reconquête d'une dignité perdue (promesse de grandeur, de protection, de libération ou de revanche) qui instrumentalisent la frustration ;
- la mise en scène d'un véritable « Etat » islamique (capacités de gestion étatique et application stricte de la Charia) qui utilisent des arguments pragmatiques ;
- la valorisation du sentiment de communauté qui unit les musulmans (fraternité au-delà des nationalités et des origines ethniques, justification de la guerre au nom de la défense de la communauté) et instrumentalisation des sentiments moraux ;
- la mise en scène de la violence (sublimation de la violence dans une esthétique grandiose, exhibition et revendication d'actes de violence et de barbarie) ;
- l'urgence eschatologique qui vise à mobiliser (Dabiq est le théâtre de l'ultime bataille entre les forces du Bien et du Mal) et l'engagement a une valeur messianique.

Les scènes de mise à mort côtoient d'innombrables images de combattants armés, illustrant la toute-puissance ; des images des souffrances des populations civiles en Irak et en Syrie justifient un appel à la solidarité et constituent une exhortation humanitaire ; des images illustrent les promesses matrimoniales pour les jeunes filles présentées comme des princesses qui épouseront l'« homme idéal », sincère et courageux. De plus en plus d'enfants sont présents dans les vidéos et surtout des enfants étrangers pour montrer que la relève des combattants est assurée (les « lionceaux du Califat »).

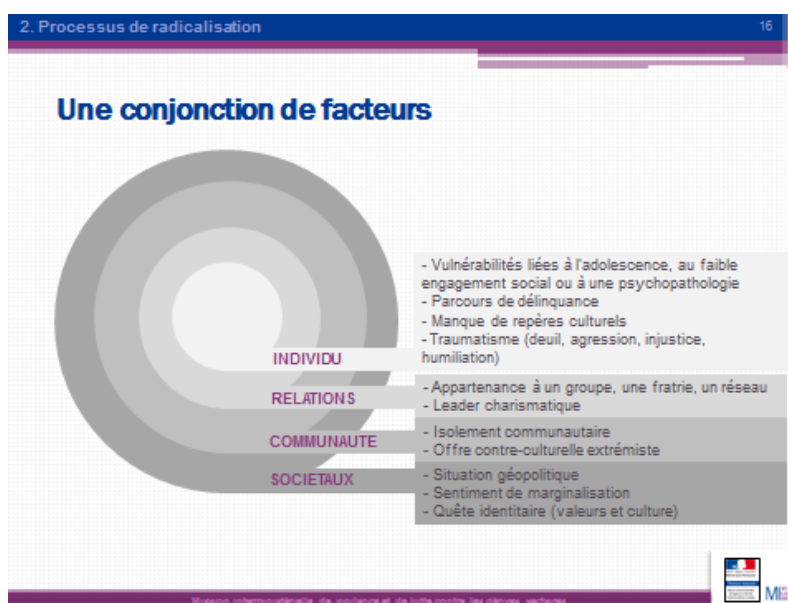
14. *Enquête sur l'Etat islamique*, Editions du moment, 2015.

SINGULARITE DES PARCOURS ET ANALYSE MULTIFACTORIELLE

Les études récentes sur la radicalisation remettent en cause des explications de type monocausale au profit d'une **approche multifactorielle** qui tient compte de différents niveaux d'analyses, à savoir ce qui se joue à la fois au sein de l'individu, du groupe dans son organisation et de la société dans son inscription géopolitique.

Elles s'attachent aux **parcours de vie** et cherchent à repérer comment « pas à pas », selon ses dispositions personnelles mais aussi selon les rencontres et le contexte dans lequel il se trouve, un individu en vient à s'intéresser à un corpus de croyances, à y adhérer progressivement, à accepter le principe de l'action violente, à s'engager totalement et à passer à l'acte. L'analyse de ces parcours permet de mettre en évidence la complexité du phénomène qui résulte de la conjonction d'un ensemble de facteurs :

- ce qui se joue au sein de l'individu (son histoire personnelle, ses diverses vulnérabilités) ;
- au sein du groupe dans son organisation et son mode de fonctionnement (dynamique de groupe, présence d'un leader plus ou moins charismatique) ;
- dans la communauté (question de l'intégration, perception identitaire, présence de facteurs de propagande, de rabatteurs ou sergents recruteurs) ;
- dans la société (situation socio-économique, inscription géopolitique).



Il y a **des profils reconnaissables** et la détermination de catégories de personnes peut avoir un intérêt pour développer des stratégies de prévention et de prise en charge, lesquelles doivent être individualisées. Les profils peuvent mettre en évidence des traits saillants dans la personnalité ou les aspirations de l'individu : fascination pour la violence (glorification du guerrier) ; aspiration à rejoindre une élite (héroïsation) ; néoromantisme mortifère ; réponse à un traumatisme ; quête de spiritualité, de rédemption ; problèmes psychologiques ou psychiatriques.

Etablir des profils ne doit pas nous faire perdre de vue la grande complexité du processus de radicalisation qui touche une proportion très marginale de la population, c'est pourquoi **les explications en termes de variables sociologiques déterminantes ne sont pas satisfaisantes** : les facteurs tels que le genre, l'âge, le niveau d'instruction ou l'insertion économique ne conditionnent pas les ressorts de l'engagement individuel et le même facteur qui chez l'un favorisera l'action l'inhibera chez l'autre : à situation égale, seule une minorité d'individus s'engagera dans un processus de radicalisation.

LES MECANISMES PSYCHOLOGIQUES ET PSYCHOSOCIOLOGIQUES A L'ŒUVRE DANS LE PROCESSUS DE RADICALISATION

Dans les parcours de radicalisation sont invariablement en jeu en même temps : l'évolution du paysage mental et idéologique, le registre émotionnel et le système de valeurs de l'individu. Les différents facteurs entrent en résonance sans qu'il y ait un enchaînement d'étapes déterminé et inéluctable. A chaque moment des doutes peuvent amener la personne à prendre ses distances.

Le processus est exploratoire, chaque étape a des conséquences sur la suivante parce qu'elle ouvre des possibles en termes de rencontres, d'opportunités comme de changements de vision du monde, sans que le déroulement de l'engagement et encore moins le passage à l'acte n'y soit inscrit d'avance. Déterminer à l'avance une trajectoire, en déterminer des étapes et les mesurer dans le temps est extrêmement délicat. Cependant, développer la recherche et la modélisation du processus de radicalisation est utile pour le suivi et la prise en charge des personnes en voie de radicalisation. On peut étayer des hypothèses d'évolution sachant que la radicalisation ne peut pas être instantanée (au minimum plusieurs mois, mais le sujet est encore très discuté). Les passages à l'acte sans processus de radicalisation préalable, comme cela a pu être envisagé dans un premier temps pour l'auteur de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice, relèveraient davantage de la psychopathologie. A cet égard, il convient de noter que parmi les personnes qui se radicalisent seule une petite minorité d'entre-elles présentent des troubles psychotiques.

1 Les premiers pas dans le processus de radicalisation découlent de deux séries de facteurs :

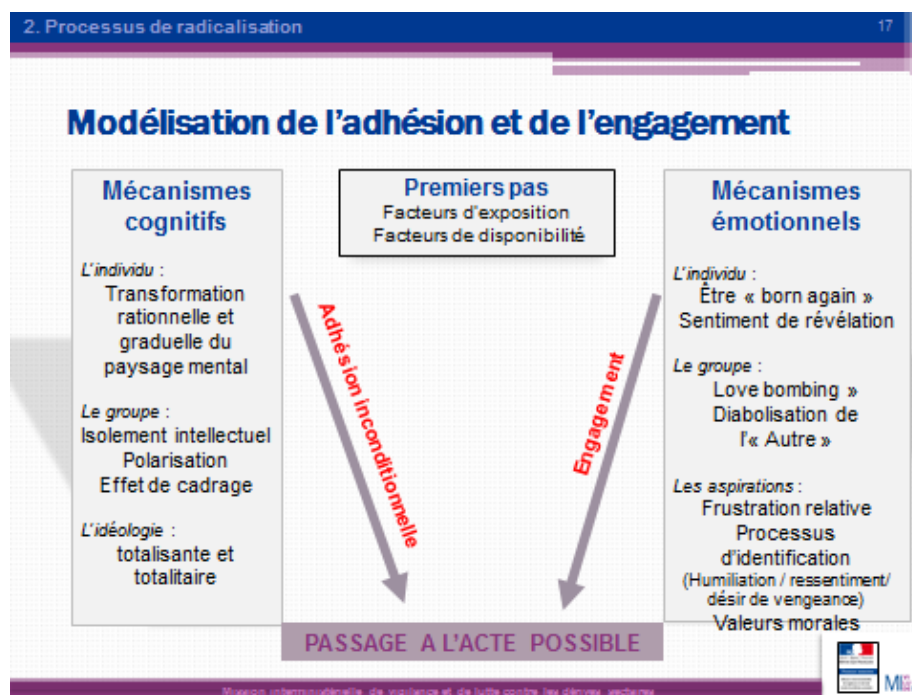
➤ **Les facteurs d'exposition** (ou comment un individu rencontre-t-il la contre-culture jihadiste ?). Le processus de radicalisation s'amorce par une rencontre dans des lieux de socialisation tels que les associations, les clubs de sport, les prisons, les cours du soir, les lieux de prière, le soutien scolaire... Rares sont les cas rapportés où le processus a été initié via internet seulement, le rôle des pairs et du groupe d'amis se révélant prépondérant.

➤ **Les facteurs de disponibilité** (ou qu'est-ce qui rend un individu plus susceptible qu'un autre de s'intéresser à cette contre-culture et/ou au mode de socialisation qui la porte?).

Cette disponibilité relève de **facteurs objectifs généraux** :

- *l'âge* : la radicalisation concerne très majoritairement des adolescents et des jeunes adultes (15-25). La transition vers l'âge adulte est un moment de recomposition identitaire qui offre une plus grande disponibilité à de nouveaux réseaux de socialisation, de nouvelles croyances, de nouvelles valeurs ;
- *le faible engagement social* : période de chômage, d'études, l'absence de relation affective stable ;
- *le manque de repères culturels* : faute de connaissances et de comparaisons possibles avec un substrat culturel familial, un converti ou *born-again* sera plus aisément amené à considérer comme crédible une position radicale ;
- *des vulnérabilités* : liées à l'adolescence, à des parcours de délinquance, des traumatismes (violences, humiliations, abus sexuels, deuil...) qui peuvent aussi être symboliques.

La disponibilité relève aussi de **facteurs subjectifs** extrêmement variables : la contre-culture jihadiste présente un intérêt intellectuel et politique, elle permet de catalyser divers ressentiments et entre en résonance avec un malaise identitaire, elle s'offre comme une spiritualité exigeante et sans concession, comme une communauté de substitution, elle propose un sens ou de la valeur à l'existence.



2 Les mécanismes cognitifs de l'adhésion

- Transformation rationnelle et graduelle du paysage mental de l'individu

Le passage du simple attrait à l'adhésion progressive et à l'engagement pour la cause s'effectue progressivement. Une personne se radicalise lorsqu'elle s'enferme dans un raisonnement qui se déconnecte progressivement du sens commun en refusant de voir les démentis du réel et en n'acceptant comme seule information crédible que celle qui va dans son sens. Il faut abandonner l'image du « lavage de cerveau ». Gérald Bronner explique que, face à une croyance extrême, il faut s'attacher à comprendre la façon dont elle s'est constituée dans le temps. Or, elle se construit par étape et à chaque étape l'adepte a adhéré à une proposition qui lui semblait raisonnable : *« chaque moment de l'adhésion à une croyance fausse peut être considéré, dans son contexte, comme raisonnable, même si l'observateur, qui ne juge que la croyance toute faite, peut légitimement dire qu'elle est grotesque. »* Le corpus de croyances n'est pas donné en bloc, la doctrine a été présentée de manière segmentée de façon à pouvoir être acceptée progressivement. Ainsi, marche après marche, une croyance acquiert une cohérence et une solidité interne à mesure qu'elle s'éloigne du sens commun et se radicalise.

A ce titre, les recruteurs ont un rôle essentiel, car ce sont eux qui présentent progressivement et de manière cohérente des éléments de doctrine et qui favorisent l'isolement intellectuel.

- Isolement intellectuel, polarisation et effet de cadrage du groupe

Le groupe joue le rôle d'un filtre cognitif au sein duquel la croyance extrême se construit et se conforte à partir des seuls éléments cognitifs proposés et acceptés par le groupe. Le repli du groupe sur lui-même et la rupture avec la société poussent à la fanatisation des esprits : qu'il s'agisse d'un groupe effectif ou d'une communauté en réseau, le groupe permet à chacun de se conforter dans ses convictions et de dépasser ses propres doutes en offrant des réponses collectives aux hésitations de chacun. Interagissant en vase clos, les individus ressassent les mêmes arguments et les mêmes indignations sans jamais rencontrer d'objection : cette dynamique pousse au durcissement des positions et induit à la fois une surenchère idéologique et comportementale.

En psychologie sociale, on parle d'effet de cadrage pour décrire le biais cognitif que l'on observe au sein d'un groupe qui, selon l'idéologie dominante qu'il véhicule, oriente l'interprétation des informations (complotisme, victimisation, etc.). On parle de polarisation pour décrire la tendance du groupe à prendre des décisions qui sont plus extrêmes que

l'inclination initiale de ses membres. La pression du groupe fait que les personnes se conforment aux opinions qui sont partagées par la majorité des membres du groupe, ce qui engendre un glissement des opinions modérées vers des opinions plus extrêmes. Mc Cauley et Moskalenko (2008) expliquent que : *« Chaque individu se sent contraint à se conformer à l'opinion des autres, mais cette contrainte n'est pas uniformément répartie. Les individus faisant preuve d'un avis plus extrême allant dans la même direction que l'opinion supportée par la majorité du groupe sont admirés. Ils sont considérés comme plus dévoués au groupe, comme des personnes plus à la hauteur ou même de meilleures personnes. Ce statut supplémentaire se traduit par une plus grande influence dans les discussions du groupe, alors que les personnes ayant une opinion plus modérée ont moins d'influence. L'opinion courante au sein du groupe devient ainsi plus extrême. »*

- Le contenu idéologique totalisant et totalitaire participe de la radicalisation

L'idéologie jihadiste favorise un tel repli car elle enjoint de se couper des autres : refus de partager les repas avec des croyants d'autres religions ; refus de mélanger les ustensiles de cuisine, refus de mixité, isolement des femmes... Et elle propose une lecture du monde qui enferme les croyants dans une méfiance généralisée et dont la seule échappatoire est de s'en remettre aveuglément au groupe et à la cause qu'il promeut. Rappelons que le discours est simpliste et joue sur des oppositions binaires (bien / mal ; pur / impur ; eux/nous), qu'il propose une explication globale du monde et qu'il fixe une norme d'action pour chaque instant de la vie.

Ce type de doctrine ne peut que couper le croyant d'un rapport réfléchi au réel : en proposant des concepts vagues où chacun peut projeter ce qu'il souhaite, en affirmant que, hors d'elle, tout n'est qu'illusion, en invitant à lire la totalité du monde avec une seule et même grille d'interprétation, elle échappe nécessairement aux démentis du réel. Les faits et les expériences sont réinterprétés à l'aune de l'idéologie de sorte que toute possibilité d'objection est désamorcée. Cet univers doctrinal fascine par sa prétention à apporter d'un coup toutes les réponses aux difficultés de la vie, il reconforte en laissant l'individu croire en son pouvoir infini, et enfin il conditionne l'individu en dénonçant les doutes et les hésitations.

A ce titre, la propagande conspirationiste, complotiste et victimaire qui se diffuse via internet joue un rôle fondamental dans l'élaboration doctrinale de la contre-culture jihadiste et dans son impact.

3 Les mécanismes émotionnels

L'adhésion à une idéologie extrême n'est pas seule déterminante et ne peut pas suffire à expliquer le basculement dans la violence. Des mécanismes émotionnels et axiologiques doivent entrer en convergence pour construire des motivations suffisantes.

Dans les récits que font les individus radicalisés, l'idéologie donne un sens à leur engagement, mais certaines motivations plus triviales sont souvent passées sous silence, comme des motivations matérielles, des ruptures ou des déceptions vécues, un besoin de reconnaissance, d'aventures...

Le sentiment de révélation ou de renaître (*born again*)

Le rôle des émotions est majeur dans les phénomènes d'adhésion inconditionnelle et de radicalisation, non que celles-ci conditionnent à elles seules l'individu, mais elles ont un impact fort lorsqu'elles entrent en résonance avec son cadre cognitif. C'est le sentiment de faire l'expérience « dans sa chair » des croyances entretenues par le groupe qui emporte la conviction et induit l'adhésion inconditionnelle de l'individu.

Certains témoignages rapportent ainsi des moments bouleversants et fondateurs dans les parcours de radicalisation : pour les délinquants convertis, la conversion a pu être vécue avec une grande intensité émotionnelle où la chaleur de l'accueil de la nouvelle communauté se mêle au sentiment de renaître à soi-même. Habité par le sentiment d'être « *born again* », l'apprenti extrémiste conçoit sa nouvelle vie comme une seconde chance qui le purifie de son passé, et il se consacre avec ferveur à sa foi nouvelle. Ce « zèle du converti » l'invite à surinvestir cette nouvelle identité dans une dialectique de surenchère entre ce qu'impose le groupe et ce que l'individu exige de lui-même : l'observation des règles religieuses se fait toujours plus scrupuleuse, la manifestation extérieure de sa foi et son engagement se fait toujours plus marquée, la recherche de pureté conduit à une hypertrophie des normes et à une maximisation de ses positions intellectuelles et morales.

L'impact émotionnel de la socialisation de groupe (*Love bombing* et diabolisation de l'Autre)

On parle de *love bombing* pour décrire la chaleur avec laquelle le nouveau venu est intégré. Le vif sentiment d'appartenance qui en résulte, comme la conviction d'avoir trouvé une place où il serait pleinement reconnu, participent de l'engagement. L'appartenance au groupe n'implique pas immédiatement ni même nécessairement l'adhésion à son idéologie : le ressort émotionnel consiste avant tout à donner de la considération au

nouveau venu, à s'intéresser à lui, à l'entourer et à l'intégrer rapidement, ce qui participe à la construction de la confiance qui, elle, jouera un rôle moteur dans le processus d'adhésion.

A ce titre, on note dans les parcours de radicalisation l'importance de certaines rencontres avec un ou plusieurs personnages dont le pouvoir charismatique induit la confiance et dont la fréquentation met l'individu en situation d'être davantage exposé à de nouvelles influences et de nouveaux univers cognitifs et sociaux.

La communauté virtuelle semble pouvoir créer par elle-même un univers de sens et d'affect très similaire à ce qu'un groupe effectif peut proposer. Les réseaux sociaux sont des lieux où l'on interagit, où des liens se nouent autour d'émotions et d'opinions communes. De la même manière que l'internaute peut facilement se couper d'une vie sociale et intellectuelle en se retrouvant progressivement dans une insularité cognitive, il peut de la même manière s'isoler dans une « bulle affective » que lui procure cette communauté virtuelle et être constamment en lien avec celle-ci car les échanges sur les forums, par emails ou messagerie instantanée et les réseaux sociaux peuvent se prolonger en tout temps et en tout lieu.

Diabolisation de l'autre : l'impact émotionnel de la socialisation dans une communauté restreinte, qu'elle soit effective ou virtuelle, joue sur la vision binaire du monde (eux vs nous), renforce le sentiment d'appartenir à un groupe supérieur, seul détenteur de la vérité, et contribue à la dynamique de l'engagement violent en proposant une forme d'« autorisation sociale » à l'expression d'idées, de sentiments ou d'actions extrêmes, et en soudant le groupe autour d'une cause et d'émotions communes.

4 Les aspirations et valeurs morales (frustration, processus d'identification, humiliation, ressentiment, désir de vengeance ou de revanche)

En psychosociologie, on parle de frustration relative pour analyser la motivation des individus à participer à une action collective. Elle se décrit comme un sentiment de mécontentement, d'injustice ou de frustration qui repose sur des comparaisons sociales et prédispose les individus à la révolte. La révolte est générée non pas par la privation objective mais par le sentiment d'être privé de ce à quoi on peut légitimement s'attendre, et ce relativement à d'autres personnes, groupes ou situations avec lesquels on se compare (exemple : décalage entre niveau d'étude atteint et situation de chômage). La frustration porte autant sur les conditions matérielles (niveau de revenus, situation sociale) que symboliques (reconnaissance, prestige) qu'un individu considère en droit d'attendre de sa condition et de la société.

La mobilisation de l'individu au nom de valeurs morales peut être un ressort psychologique suffisant, en particulier lorsqu'un choc moral ou une expérience personnelle traumatisante vient affecter les dispositions morales de l'individu et conforter ses convictions.

C'est parce que l'individu croit qu'il sert une cause juste qu'il accepte de s'engager, et l'on constate dans les analyses des parcours de vie des radicalisés de fortes dispositions affectives à l'indignation et à la compassion. Xavier Crettiez souligne la place que tient le « choc moral » dans les itinéraires d'engagement violent : souvent un stade supérieur est atteint lorsqu'une expérience personnelle traumatisante vient affecter les dispositions morales de l'individu et conforter ses convictions : *« la peur intense, la haine face au constat d'une injustice perçue comme terrible, l'indignation morale extrême face à un spectacle jugé hautement condamnable sont autant de vecteurs émotionnels conduisant l'acteur à adopter une posture de radicalité. »*¹⁵

La motivation se trouve renforcée lorsque les dispositions morales des acteurs trouvent un écho à la fois dans l'expérience vécue et dans leur corpus idéologique : le cadre cognitif propose des clefs de compréhension de ce qu'il vivent, qu'il s'agisse de situations d'injustices, de marginalisation et de discrimination effectives ou perçues comme telles par identification, et propose des modèles d'action comme autant de réponses à leurs désirs d'engagement. *« (...) ce qu'on me fait, on le fait aux Palestiniens et autres musulmans dans le monde (...). Les musulmans doivent lutter pour instaurer la religion d'Allah. Mais ils doivent surtout se venger de tout ce qu'on leur fait subir*¹⁶. »

15. Crettiez (2011), p. 45-60.

16. Mourad, incarcéré, cité par Farad Khosrokhavar.

LES APPORTS DE L'APPREHENSION DU PHENOMENE SECTAIRE

Classiquement, le processus de la dérive sectaire est décrit en quatre étapes : étape de séduction, étape de déconstruction de la personnalité, étape de reconstruction et étape de consolidation ou d'adhésion. A chaque étape joue l'intention d'une personne ou d'un groupe de mettre sous sujétion physique et mentale des recrues ou adeptes. Au terme de ce parcours, l'expert psychiatre ou psychologue pourra probablement poser un diagnostic d'emprise mentale dont le Pr Parquet a donné 9 critères : rupture avec la vie antérieure ; imperméabilité aux avis extérieurs (pas de doute) ; allégeance (adhésion inconditionnelle) ; dépossession des compétences (anesthésie affective, altération du jugement, perte de repères et de sens critique) ; altération de la liberté de choix (intérêt du groupe prévaut) ; mise à disposition complète de sa vie ; réalisation d'actes préjudiciables à la personne et/ou à la société.

1 Points communs

La Miviludes observe des similitudes avec des faits caractéristiques du phénomène sectaire, à commencer par le mode même du signalement. Le **ressenti des familles** est identique : elles appellent à l'aide devant la transformation de leur proche et nourrissent un fort sentiment d'impuissance face à ce qu'elles qualifient d'« engrenage » et une communication quasi-impossible du fait d'un « endoctrinement ».

Il y a des similitudes dans le comportement des personnes (ruptures sociale, sociétale et familiale ; effacement de l'identité individuelle au profit du groupe) ; leur profil (aspirations existentielles, spirituelles ou politiques : quête existentielle, de sens, d'action juste, d'élection, de protection, de salut) ; la modalité de la croyance, à savoir l'adhésion inconditionnelle voire la dépendance fusionnelle au groupe ou à la doctrine.

On suspecte la présence d'un groupe, virtuel et ou effectif, qui présente des traits communs aux groupes qui génèrent des dérives sectaires, par ses intentions affichées d'instrumentaliser les individus (à ce titre, la présence de rabatteurs sur internet et leurs techniques de profilage des recrues potentielles est caractéristique).

Il y a parfois des convergences idéologiques (présence d'un discours apocalyptique ; d'un discours complotiste ; emphase de la pureté), et un endoctrinement qui repose sur une présentation de soi comme seul

détenteur de la vérité et l'opposition radicale entre le groupe et le reste du monde sur le thème de la pureté et du salut. Le discours sur la rédemption se traduit par un ensemble de prescriptions et de normes de plus en plus envahissantes et contraignantes qui conditionnent les gestes et les comportements, renforcent la rupture avec le reste de la société et nient tout espace intérieur, toute possibilité de réflexion personnelle ou exercice d'esprit critique.

A cela s'ajoutent des méthodes similaires : les pressions du groupe, en particulier le harcèlement sur les réseaux sociaux et par portable – sms et appels ; la culpabilisation de l'individu, les techniques pour désamorcer le doute.

2 Deux différences notables

La diversité des profils de radicalisation et la complexité du processus nécessitent de faire la part entre la mise sous sujétion de type sectaire et la seule influence liée aux modes de socialisation. Si les techniques peuvent être similaires, il y a pour beaucoup dans la radicalisation jihadiste un engagement en toute connaissance de cause et l'instrumentalisation par un leader ou un groupe n'est pas toujours centrale. Autrement dit, la perte de libre arbitre que l'on reconnaît à une personne victime d'emprise mentale ne correspond probablement qu'à une petite part des personnes signalées, les plus jeunes en particulier. D'ailleurs, l'existence de filières de recrutement, le profilage de recrues potentielles et la mise en œuvre de stratégies sophistiquées de manipulation ne suffisent pas à expliquer à eux seuls l'ampleur du phénomène de radicalisation.

Le rapport à la violence est l'autre spécificité du phénomène. Des attentats au départ sur les zones de combat, les risques de passage à l'acte des personnes radicalisées justifient l'action préventive des pouvoirs publics et la mobilisation citoyenne. L'objectif minimum est d'obtenir que les personnes renoncent à la violence comme moyen d'action.

Enfin, les étapes de déconstruction et reconstruction de la personnalité que l'on observe dans le processus d'emprise mentale sont loin d'être clairement repérables dans le processus de radicalisation.

5 Apports pour la prévention et la prise en charge

Les études du phénomène sectaire et de sa prise en charge donnent des pistes.

Des leviers sur lesquels s'appuyer pour agir :

- les liens familiaux et affectifs (souffrance des familles, construction ou reconstruction d'un lien familial) ;
- la reconnexion avec la réalité (groupe de parole, mobilisation sur un projet concret) ;
- la prise de conscience des dommages causés (témoignages des victimes et des personnes de retour des zones de combat) ;
- le soutien psychologique (et psychiatrique dans certains cas) ;
- un projet d'insertion socio-économique et offre de formation.

En matière de prise en charge il y a un consensus sur :

- une approche individualisée partant du parcours de vie ;
- une approche pluridisciplinaire ;
- l'importance de l'environnement et pas seulement des vulnérabilités personnelles ;
- des actions de prévention en amont :

*« Nous savons qu'il est très difficile de faire reculer la croyance et de convaincre un individu, surtout s'il souscrit radicalement à des idées radicales. La chose n'est pas impossible comme le montre le livre de Romy Sauvayre Croire en l'incroyable, en revanche, il est sans doute possible de penser efficacement les possibilités de créer des digues pour limiter les risques de bascule vers la crédulité voire la radicalité, de population qu'on peut caractériser par une forme d'**indécision cognitive**. Cette tâche me paraît être une des missions urgentes de tout organisme se préoccupant de la question du croire radical. » (Bronner, Rapport d'activités Miviludes 2013-2014 p. 40)*

En conclusion

Il y a peu de recul sur le sujet et il faut encore développer les recherches : études des parcours ; études cliniques ; sur la question de la mesure du degré d'adhésion radicale et des risques de passages à l'acte.

La Miviludes a pris l'initiative début 2016 d'un groupe de travail sur la prise en charge des personnes en voie de radicalisation réunissant psychiatres, pédopsychiatres, psychologues notamment, avec des expériences à partager. Mutualisation des connaissances et développement de

l'interdisciplinarité dans un cadre sécurisé se déclinent dans différentes structures et en région ce qui doit être encouragé.

Il apparaît aussi urgent de développer l'« outillage intellectuel » des jeunes pour les prémunir, par exemple, du complotisme et des thèmes conspirationnistes qui se répandent sur Internet et qui peuvent servir de marchepied vers une radicalisation « antisystème ».

Processus de radicalisation : Profils mentaux, Ressorts psychiques et idéologiques

Par l'Association Entr'Autres

Préliminaire

Depuis quelques semaines a lieu une modification de la situation internationale liée au Proche-Orient. En effet, Daesh subit de nombreux revers sur le terrain. La perte de Fallouja notamment, lieu stratégique pour l'Etat Islamique, rend de plus en plus difficile l'acheminement des armes et des ressources financières.

Il est donc plus que probable que les tentations ou tentatives de départ vers les théâtres syro-irakiens diminuent considérablement.

Malheureusement, ces revers ne signifient pas la fin du jihadisme. Nous allons assister à des retours, en nombre, d'individus soit « déçus », mais chez lesquels persistent l'idéologie jihadiste, soit « non déçus », et qui restent quant à eux des combattants aguerris.

Ainsi, les processus de « jihadisation des esprits » continueront et progresseront, indépendamment de toute séduction pour Daesh : certains individus n'ayant jamais eu le moindre attrait pour rejoindre les rangs de Daesh en Syrie, sont mentalement porteurs d'une idéologie de lutte contre la civilisation occidentale et sa Démocratie.

C'est donc à une montée importante de la radicalisation politique jihadiste à laquelle il va nous falloir faire face dans les semaines et mois à venir.

ECLAIRAGE SUR DEUX NOTIONS PROBLEMATIQUES

1) Radicalisation : radical, radicalisations, radicalités

a) *Deux sens du mot*

Du latin *radix*, l'**étymologie** du terme « radicalisation » signifie « aller à la racine ».

De ce sens étymologique a découlé un second sens, **socio-politique**, issu de la tradition sociologique anglo-saxonne : les radicaux dans une société, *the radicals* aux Etats-Unis, sont ceux qui veulent changer radicalement, bouleverser radicalement, la société. Les « radicaux » peuvent utiliser, **ou pas**, des moyens violents pour changer la société radicalement au sens étymologique, c'est-à-dire jusqu'à la racine. En France, nous parlons des Extrêmes (gauches ou droites) et de l'extrémisme religieux (qui comporte nécessairement des composantes politiques).

De ces deux sens, nous pouvons déduire **quatre types de radicalisations**.

b) *Les quatre radicalisations*

- **La radicalisation identitaire** est un **processus dans lequel l'individu exacerbe la question de son identité ethnique ou ethnico-religieuse**. Ceci l'amène à se percevoir de plus en plus en rupture avec l'identité collective commune (par exemple la Nation). Cette radicalisation identitaire sera le **terreau de radicalisations ultérieures**.

- **La radicalisation religieuse** consiste à **se référer de plus en plus à des grilles de pensée religieuses et à abandonner les modes de pensée laïque, rationaliste et scientifique** puis, à cause de cet abandon, à entrer dans des systèmes de pensée religieuse de plus en plus obscurantistes et intolérants.

- **La radicalisation culturelle** consiste en une **extrémisation de la pratique de son culte**. Cette extrémisation peut prendre la forme de signes extérieurs visibles de religiosité et/ou de pratiques culturelles en rupture avec le mode de vie commun majoritaire.

- **La radicalisation politique** consiste à **contester de plus en plus le système démocratique et à prôner une position révolutionnaire** : changer

radicalement l'ordre démocratique et le remplacer par un « ordre nouveau » qui soit fondé sur la Vérité d'un penseur humain, d'un Texte ou d'un Dieu.

Cette position révolutionnaire ne doit pas être confondue avec la position rebelle de radicalité sociale qui ne consiste qu'à contester et refuser tout « ordre établi » en ne proposant aucune « solution révolutionnaire » de remplacement.

Ces quatre types de radicalisation ne doivent absolument pas être confondus afin d'éviter amalgames et stigmatisations, mais aussi pour comprendre comment la radicalité politique, véritable danger pour notre Démocratie et notre Nation, est préparée, souvent mais pas toujours, par une séquence de radicalisation identitaire, puis religieuse, puis culturelle et enfin politique.

L'idéologie jihadiste est une radicalité politique dont la finalité est de remplacer la Démocratie par une Théocratie régie par la loi de Dieu, la Charia.

2) Daesh et le jihadisme sont deux problèmes différents

Le jihadisme est une idéologie politique et un mental dans la tête d'un individu, alors que les volontés de départs vers l'Etat Islamique (Daesh) relèvent d'une multitude de motivations. Dans les années précédentes, la notion de jihadisme a trop été réduite à celle des départs vers la Syrie-Irak (Daesh).

Par conséquent, **la lutte générale contre la Radicalisation en France doit se mener simultanément sur deux fronts :**

- D'une part, la **question des « tentations daeshiennes » ou tentations de départ ;**
- D'autre part, et ceci est un danger tout aussi important, celui de la **« jihadisation des esprits », c'est-à-dire l'entrée dans ce mental politique dont la visée est l'abolition des traditions démocratiques, laïques et républicaines.**

LE « JIHAD » DU « JIHADISME »

1) Le jihad en général

L'idée générale de **jihad** est une **composante centrale de la religion islamique**. Cette notion a de nombreux sens (au moins treize selon Ibn Qayyim al-Jawziyya).

Le sens étymologique est celui de « faire un effort ».

Le sens le plus communément admis, par une majorité des musulmans, est celui d'un effort intérieur pour améliorer son âme (*jihad an-nafs*).

Cependant, dans le courant de l'islam radical, cette notion prend un sens plus combattant et conquérant, proche de la notion de *qital*, « combat ».

2) Le jihad dans l'idéologie politique jihadiste

A partir du sens que cette notion revêt dans le courant radical de l'islam, **le jihadisme va faire de la notion de jihad sa notion centrale** : celle d'un combat guerrier défensif du *Dar al-islam* (territoire, maison de l'islam) ou d'un combat offensif pour étendre le *Dar al-islam*.

Par conséquent, le « jihad du jihadisme » a ce sens très particulier d'une action politique de conquête guerrière.

LES DIFFERENTS PARCOURS DE RADICALISATIONS

1) Les radicalisations « daeshiennes »

De par les remontées de terrain de l'ensemble des acteurs, travailleurs sociaux, conseillers en insertion, enseignants, PJJ, SPIP, services de sécurité, ..., mais aussi depuis notre terrain propre, nos recherches nous ont permis d'élaborer **différents profils de tentations**, réussies ou non, de départs « vers Daesh ».

Comme indiqué plus haut, **une partie importante de ces profils ne relève pas d'une « radicalisation » à proprement parler.**

Parmi les nombreuses catégories dégagées, nous signalons ici, en dehors de la catégorie des « hijristes », catégorie spécifique, **au moins trois grandes catégories que chaque acteur de terrain devra ne pas confondre :**

- **Des non radicalisés** (au sens strict du mot), de type humanitaires, romantiques, matrimoniaux, qui relèvent plutôt d'une **dimension idéaliste, et dont les dimensions identitaires, religieuses ou politiques sont quasiment absentes.**

Il s'agit là d'un « enrôlement » (plus ou moins fort) psycho-relacionnel qui peut être assez rapide.

- **Une catégorie intermédiaire** d'individus qui peuvent être **très radicalisés identitairement, en rupture avec la société française et les valeurs occidentales, et pour qui l'engagement « surmusulman »¹⁷ apparaît comme une issue à leurs SENTIMENTS, justifiés ou non, d'exclusion, de ségrégation ou d'humiliation...**

Il s'agit là, en général, d'un lent processus de rupture et de radicalisation identitaire, dont la dimension religieuse n'est que partielle.

- **Enfin, une catégorie d'individus relevant d'une réelle radicalisation politico-religieuse, dans laquelle l'idée de *jihad* guerrier défensif et offensif est centrale. Pour ces individus, leur identité n'est considérée ni comme nationale, ni comme ethnique, mais totalement religieuse. Leur univers de sens est celui de l'islam radical, dont la figure du guerrier**

¹⁷ Le terme est emprunté à Fethi Benslama, dans *La guerre des subjectivités en islam*, Lignes, 2014.

combattant pour l'extension du *Dar al-islam* et de la loi de Dieu au monde entier est centrale.

Il s'agit là du résultat d'un lent processus d'idéologisation religieuse et politique, dont les acteurs sont de réels jihadistes parfaitement au courant des doctrines religieuses, de leurs interprétations et de leurs courants.

a) Les profils non radicalisés

Ils sont eux-mêmes au nombre de trois :

- « **Les Humanitaires** », qui regroupent en majorité des jeunes filles parties, ou tentées de partir, pour des motivations d'ordre humanitaire, surtout dans les premières années du phénomène, 2011-2012-2013. Il s'agissait, pour la plupart d'entre elles, de défendre, contre le « méchant » Bashar al-Assad, des populations « martyrisées », en particulier les enfants, dans un **idéal de charité**. Cette catégorie tend à disparaître.

- « **Les Aventuriers-romantiques** », altermondialistes, davantage en quête d'un idéal politique de lutte contre le capitalisme supranational, l'impérialisme américain, la mondialisation, etc. Leur idéal est un **idéal de justice**.

- « **Les motivations Matrimoniales** », composées essentiellement de jeunes femmes, en **quête du mari idéal**, qui saura leur offrir sécurité, courage, stabilité, sérieux, et sincérité. Cet individu est rêvé comme totalement soumis à la Loi de Dieu, donc doté d'une moralité à toute épreuve et de véritables valeurs. (On retrouve ce mécanisme dans quasiment toutes les religions).

Notons cependant qu'il ne faut pas confondre ce profil avec les véritables « jihadistes féminines », qui conçoivent leur(s) mariage(s) en Syrie-Irak comme la participation à l'augmentation du nombre de futurs combattants jihadistes.

Il s'agit là de « jihad par le ventre ».

b) Les « exaltations identitaires » : terreau de la radicalisation

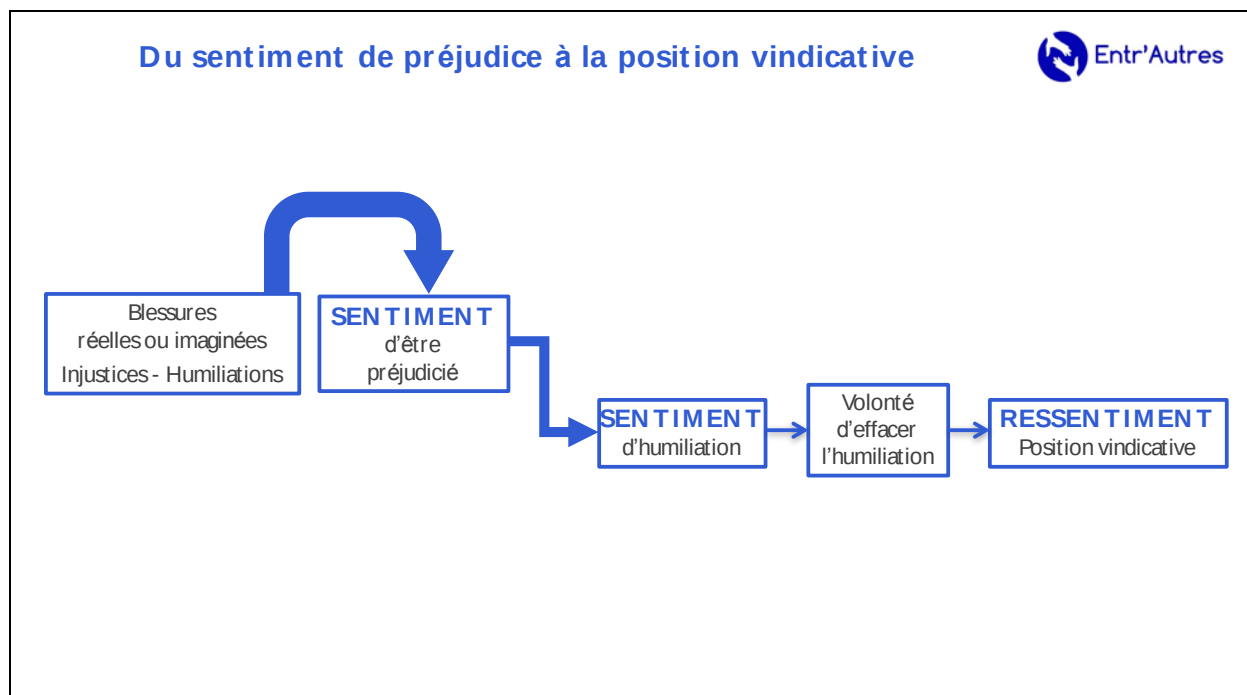
Ce profil se compose d'individus dont la **caractéristique principale est celle de blessures et de fragilités identitaires**. Ils rêvent d'une **réparation identitaire par la vengeance contre ceux qu'ils estiment être à l'origine de leur « humiliation »** et de celle de tous les musulmans.

Fethi Benslama a produit la notion de « surmusulman » pour désigner celui-là même qui, pour venger un islam faible et blessé, se choisit d'être plus musulman que musulman, **dans un souhait à la fois de pureté religieuse et de militantisme grandiose.**

Ces individus constituent l'essentiel des personnes concernées, aussi bien par les tentations de départ en tout lieu où la revanche de l'islam peut s'exercer (terres de jihad), que par un potentiel de radicalisation politique en Europe même. **Cette radicalisation identitaire est probablement le terreau le plus fertile d'une ultérieure radicalisation véritablement politique.**

Pour comprendre ce processus, il faut le décomposer en trois temps.

- Le premier temps est propre à tout être humain.



Le premier carré est celui de toutes les blessures que subit n'importe quel être humain : échecs, humiliations, injustices, ...

Ces blessures peuvent être tout à fait réelles, imaginaires ou imaginées (par adhésion identitaire à ce que nous supposons être les blessures de notre « communauté », c'est-à-dire famille, groupes ethnique, religieux, national, ...).

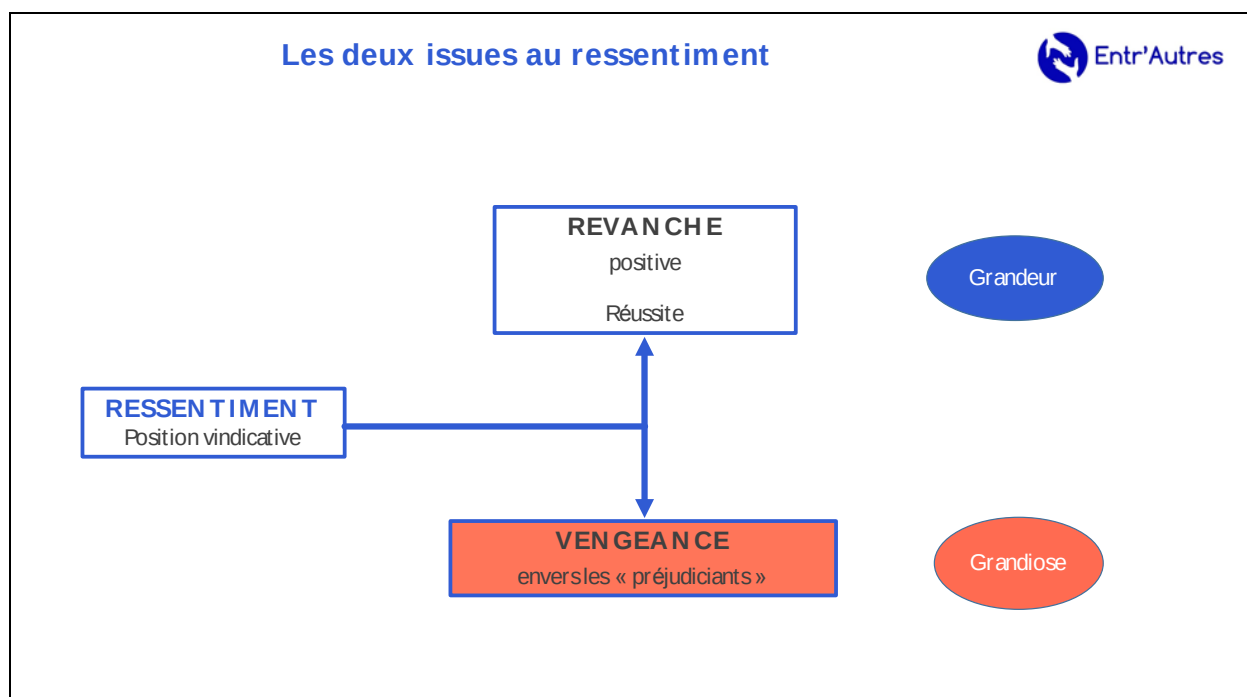
Le deuxième carré est le plus important pour comprendre la suite du processus. Nous pouvons être amenés à penser que la plupart des blessures

que nous avons subies et que nous subissons, **nous sont spécialement destinées en fonction d'une prédestination ou d'un préjugé contre nous** (*prejudice* en anglais). Nous pensons, être ou avoir été, la « victime désignée » de ces blessures. **Ce sentiment d'être préjudicié, victime**, est à l'origine du troisième carré, c'est-à-dire celui d'un fort sentiment d'humiliation, d'être peu de chose, d'être dérisoire...

Comprenons bien là qu'il ne s'agit pas des humiliations réelles du premier carré mais d'un SENTIMENT d'humiliation dont l'intensité est indépendante de la quantité réelle d'humiliation réelle.

Les deux derniers carrés décrivent l'issue la plus courante chez les êtres humains, à savoir la **volonté de dépasser ce sentiment d'humiliation par une position de vindicte**.

- Le second temps est aussi le lot commun des humains.

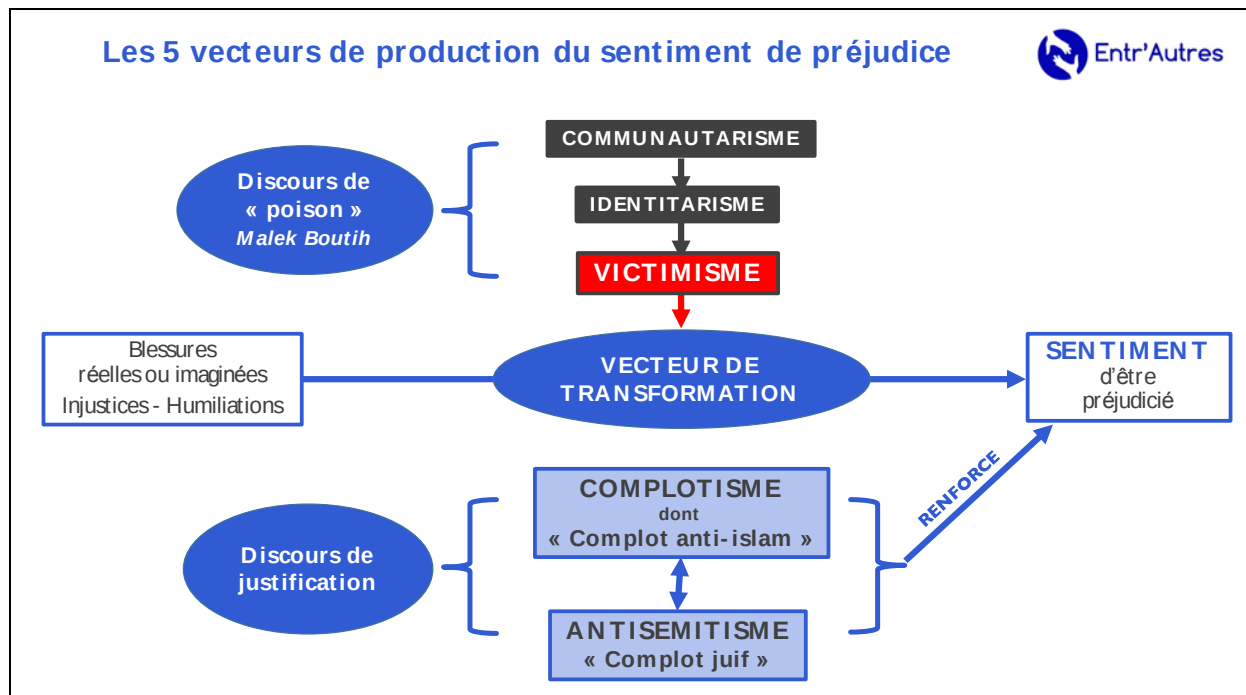


Prendre sa revanche, réussir, s'affirmer, s'en sortir par le haut, ou bien, s'enfoncer dans un ressentiment vindicatif, qui va s'appuyer, presque toujours, sur une idéalisation grandiose de soi-même, sous la forme du vengeur.

Fethi Benslama parle ici du « vengeur de Dieu », du vengeur pour Dieu : grandeur de Dieu, grandeur de l'islam, grandeur des musulmans, comme l'a

déclaré Aboubakr al-Baghdadi lors de la proclamation du Califat de Daesh en juin 2014.

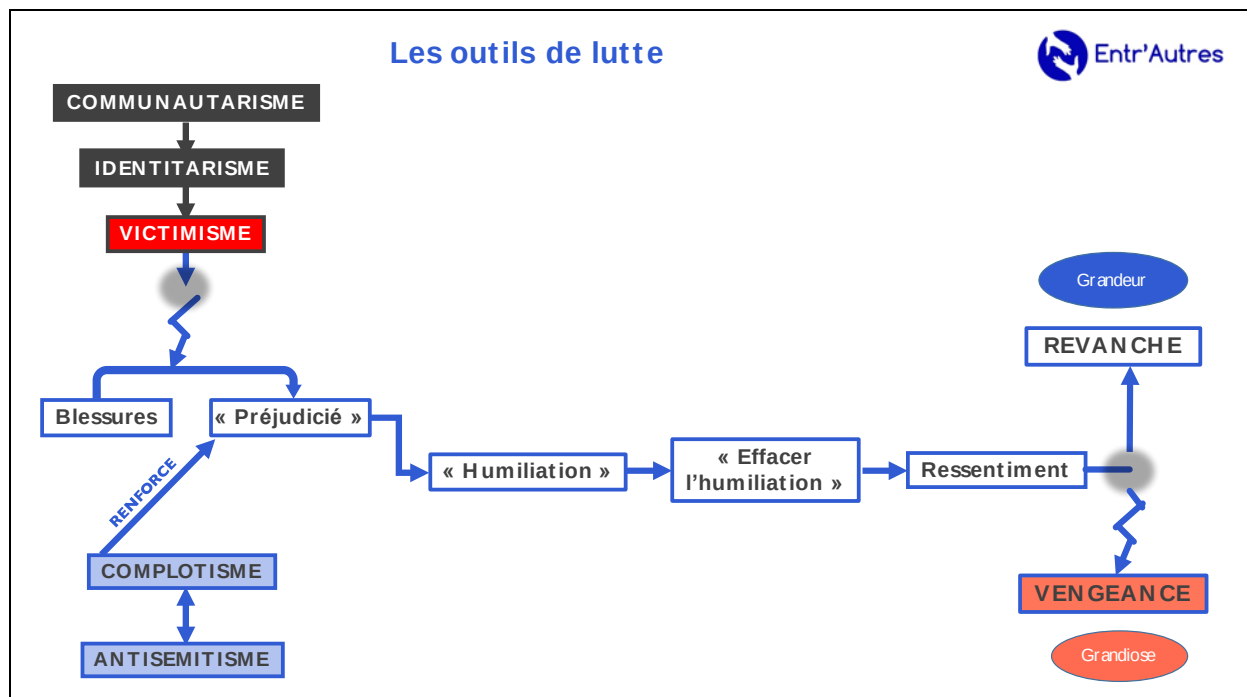
- Le troisième temps est le plus important.



Il existe à la fois des **idéologies** et des **agents porteurs de ces idéologies**, qui contribuent fortement à **transformer les blessures effectives en sentiments de préjudice**.

Ces idéologies sont de deux sortes : des discours de « poison », ainsi que le déclarait Malek Boutih : **communautarisme, identitarisme et surtout victimisme ; des discours de justification : complotisme et antisémitisme, qui viennent « justifier » ces idées d'être spécialement victime en tant que musulman, en particulier à cause d'un « complotteur universel », le Juif.**

Pour lutter contre cette radicalisation identitaire



Les deux ronds bleu/blanc/rouge indiquent très précisément les domaines où l'ensemble des acteurs républicains peuvent agir :

- Dans les temps ultimes du processus, ils peuvent empêcher le basculement dans la vengeance identitaire par tous les moyens qui permettent d'envisager la possibilité de sortir par le haut, dans une **revanche de réussite sociale, de réussite individuelle, dans une véritable grandeur** digne de ce nom.

- En prévention des premières apparitions du processus, ils peuvent lutter par tous les moyens, éducatifs, sociaux, culturels, citoyens, politiques, contre ces idéologies de poison que sont le communautarisme de séparation de la laïcité, l'identitarisme de rupture d'avec l'identité nationale et républicaine, et le victimisme généralisé.

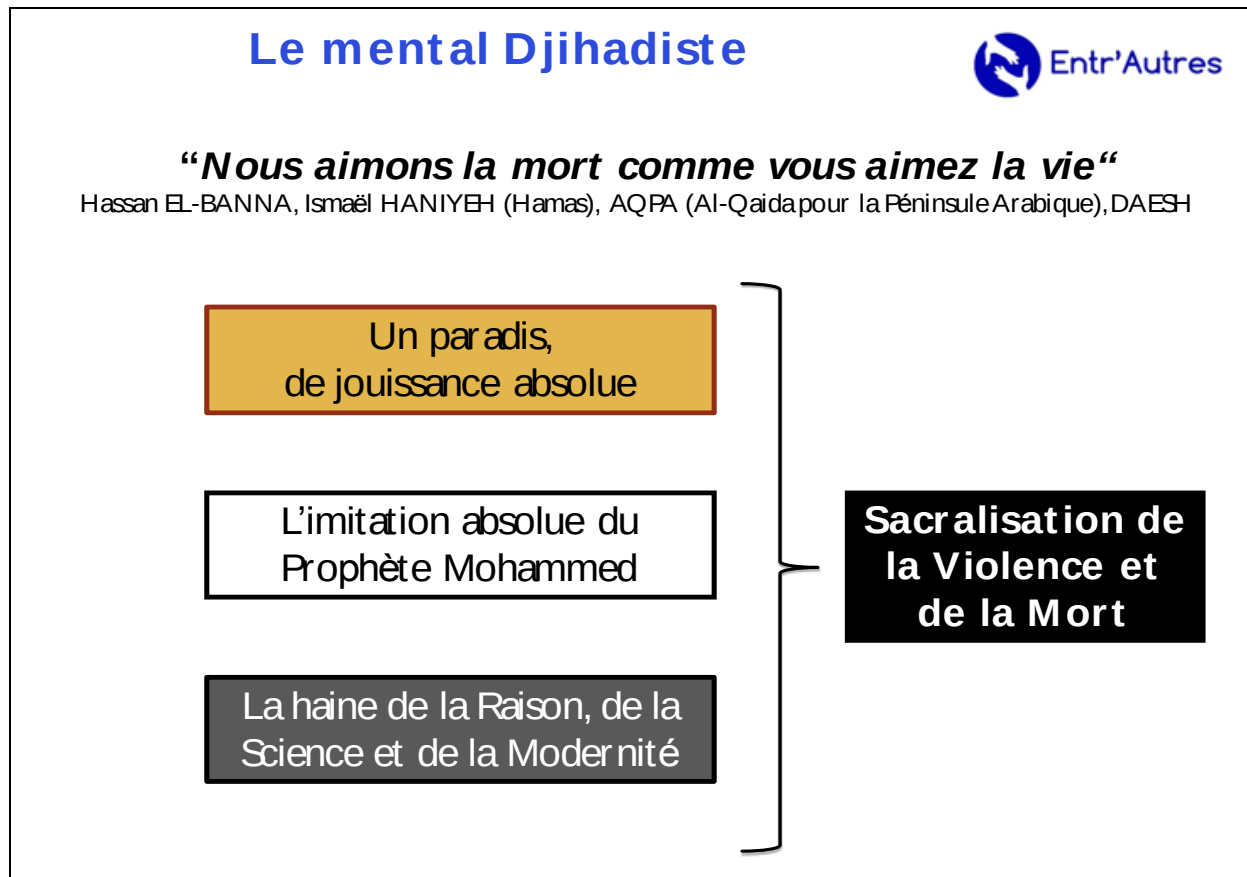
Les plus spécialistes des acteurs républicains s'attèleront à démonter les mécanismes du complotisme et de l'antisémitisme.

c) Le mental jihadiste

Ce **profil de radicalisation politico-religieuse** peut prendre deux formes : **les jihadistes guerriers, et ceux que nous nommons les « cols blancs »**. Si les premiers pratiquent le « jihad par l'épée », les seconds utilisent davantage les techniques du « jihad par la langue », ou « par la bouche ».

Cependant, même si les méthodes et les stratégies divergent, leur visée reste identique : celle de **remplacer la société démocratique par une société théocratique, régie par la loi de Dieu, la Charia.**

Ces deux catégories d'individus se définissent par un mental particulier : le mental jihadiste. Celui-ci se compose de 3 éléments.



- Le 1er élément, qui est certainement l'élément central et décisif du montage, est un **paradis, de jouissance absolue, dans lequel l'individu jouit de tous les plaisirs terrestres qui lui étaient interdits précédemment.**

- Le 2nd élément est **l'imitation absolue du Prophète de l'islam.** En effet, selon l'idéologie jihadiste, celui-ci est pensé comme modèle et comme guide : sa vie, le moindre de ses actes et de ses pensées doivent être suivis littéralement.

- Le 3ème élément concerne la **haine de la Raison, de la Science et de la Modernité, au profit d'une soumission absolue à des dogmes jamais remis en question et qui font office de « science ».**

- **Toutes les traditions démocratiques et républicaines ont mis en œuvre des structures éducatives (l'école laïque républicaine, les sports collectifs de**

collaboration, les réseaux d'éducation sociale et populaire, le syndicalisme, la vie politique démocratique, la vie associative libre, ...) pour freiner la tendance humaine à entrer dans le rêve de jouissance, l'idolâtrie et l'obscurantisme. Ainsi, elles mettent en œuvre un système culturel civilisationnel qui **délégitiment la Violence et la Mort**.

Au contraire, l'idéologie jihadiste, en légitimant jouissance, imitation et dogmatisme, autorise le penchant à la Violence et à la Mort. Le discours jihadiste en outre, se basant sur certains textes sacrés, sacralise Violence et Mort et destructivité.

Il est important de comprendre par conséquent, que chaque profil nécessite une prise en charge spécifique, qui prend en compte les caractéristiques de chacun d'eux.

LA REPONSE PUBLIQUE

Arsenal juridique

Cadre juridique relatif à la lutte contre la radicalisation

Par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ)

Ministère de l'Intérieur

LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME : ASPECTS JURIDIQUES

Avec la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme, la France s'est dotée d'un arsenal législatif spécifique en matière de lutte contre le terrorisme.

Le dispositif a été renforcé au fur et à mesure au regard des nouveaux modes d'actions terroriste ou de l'émergence de nouvelles menaces, notamment depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

Les dernières lois, notamment celles du **21 décembre 2012** relative à la lutte contre le terrorisme, du **13 novembre 2014** renforçant les dispositions de lutte contre le terrorisme, du **24 juillet 2015** relative au renseignement, adaptent notre arsenal juridique aux nouvelles formes de terrorisme : départs de djihadistes vers la Syrie et l'Irak, rôle des réseaux sociaux, risque de retours offensifs et criminels de ces individus.

Depuis les attentats du 13 novembre 2015, le Gouvernement a institué l'état d'urgence issu de la loi de 1955 qui constitue une situation spéciale qui concentre entre les mains du pouvoir civil des pouvoirs de police administrative exceptionnels. L'état d'urgence étant une situation exceptionnelle, le gouvernement a estimé nécessaire de prévoir des dispositions législatives permettant de pérenniser certaines mesures de police administrative et pénale prévue par les lois sur l'état d'urgence, c'est l'objectif de la loi **du 3 juin 2016** renforçant les mesures de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement.

1 – Un droit spécialisé et dérogatoire, mais pas un droit d'exception.

- La définition de l'acte terroriste, réunion de deux éléments :

1/ L'existence d'un crime ou d'un délit de droit commun incriminé par le code pénal (délits énumérés à l'article 421-1 du code pénal);

2/ Ces infractions sont en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, caractéristique majeure du terrorisme.

- Une procédure pénale adaptée.

2 – Economie générale de la loi du 13 novembre 2014.

Cette loi prévoit :

- Un élargissement des mesures de prévention (police administrative) : 4 mesures principales.
- Un renforcement des dispositions répressives (police judiciaire) : 2 mesures principales.

3 – L'interdiction de sortie du territoire (IST).

Il s'agit d'un dispositif nouveau qui permet d'interdire à tout Français de quitter le territoire national si les déplacements qu'il projette :

1/ ont pour but de participer à des activités terroristes ;

2/ ou d'aller sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes et qu'il existe un risque d'atteinte à la sécurité publique lors de son retour.

A noter que l'IST entraîne le retrait du passeport et de la CNI (carte nationale d'identité).

Concernant l'interdiction de sortie du territoire:

- C'est une décision du ministre de l'intérieur ; elle est proposée par les services de renseignement et instruite par la DLPAJ qui assure en outre le contentieux des mesures
- Elle est notifiée par la préfecture du domicile ;
- Une procédure contradictoire aménagée : Pour une raison évidente d'efficacité de la mesure, la personne concernée peut faire valoir ses observations une fois que la mesure est prise. Elle peut en tout état de cause l'attaquer devant le juge administratif en référé, c'est-à-dire en urgence, et au fond
- Une durée de 6 mois renouvelable : au moment du renouvellement de la mesure, la procédure contradictoire est classique. Le renouvellement de l'IST n'est plus limité dans le temps.

4 – L'interdiction administrative du territoire.

Ce nouveau dispositif concerne les ressortissants étrangers. Même si ces personnes ne résident pas habituellement en France, leur présence sur le territoire peut représenter une menace grave pour l'ordre et la sécurité publics. Cette mesure peut être prise même lorsque la personne ne se trouve pas sur le territoire.

La démarche d'interdiction administrative du territoire :

- C'est une décision du ministre de l'intérieur ;
- L'effet de la mesure : refuser à l'étranger l'entrée sur le territoire, ou le reconduire d'office à la frontière.

5 – Blocage et déréférencement des sites.

Internet est un vecteur très important du basculement de certains jeunes dans le terrorisme. Concernant les sites pédopornographiques, une mesure est prévue depuis 2004.

L'objectif est de perturber les sites de propagande et les forums où se nouent les contacts et s'échangent des conseils en vue d'actes terroristes.

Le blocage des sites : hébergeurs, éditeurs et FAI :

- Le blocage : OCLCTIC (office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication) peut demander aux éditeurs ou hébergeurs de retirer des contenus faisant l'apologie du terrorisme ou incitant à commettre des actes terroristes.
- En l'absence de retrait dans les 24h, OCLCTIC peut notifier aux fournisseurs d'accès la liste des adresses, ceux-ci doivent empêcher sans délai l'accès à ces adresses.

Le déréférencement : les moteurs de recherche :

- OCLCTIC peut notifier les adresses électroniques aux moteurs de recherche.
- Ils devront prendre toute mesure utile pour faire cesser le référencement du site (disparaître de Google).

6 - loi du 3 juin 2016

Elle prévoit pour les :

- **Grands évènements** qui exposent par leur ampleur ou leurs circonstances particulières à un risque exceptionnel (Euro, jeux olympiques, rencontres internationales...), un renforcement des contrôles d'accès aux installations
- **Contrôle administratif des retours** sur le territoire national: vise les personnes qui ont rejoint ou tenté de rejoindre un théâtre d'opérations terroristes et qui risquent à leur retour de constituer une menace pour la sécurité publique. mesure prise par le ministre de l'intérieur, après information du procureur, qui peut prévoir notamment l'assignation à résidence, interdiction d'entrer en relation, période de réinsertion dans un centre spécialisé

6-1 mesures diverses de police

- **Retenue pour vérification de situation administrative** si l'OPJ a des raisons sérieuses de penser que le comportement de la personne est lié à des activités à caractère terroriste. Cette retenue lui permet de consulter les fichiers.
- **Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire** pour les mineurs
- **Possibilité d'inspection visuelle et de fouille des bagages** (sur réquisition du procureur)
- Afin d'éviter la réitération de meurtres dans l'hypothèse du péripète meurtrier, l'article 51 de la loi consacre une nouvelle cause d'irresponsabilité pénale au bénéfice des forces de l'ordre

6-2 techniques d'investigation spéciales sous le contrôle du procureur

- Possibilité d'effectuer des saisies et perquisitions en dehors des heures légales soumises à un régime d'autorisation particulier
- Autorisation de visites des véhicules
- Utilisation de moyens de communication audiovisuels avec enregistrement au cours de l'enquête et de l'information
- Audition de témoins de manière anonyme

- Vidéosurveillance
- Contrôle d'identité dans les trains transnationaux
- Protection des service de police en leur permettant d'acter sous leurs numéros d'immatriculation
- Écoutes téléphoniques, accès à distance aux correspondances, usage de l'IMSI-catcher (recueil des données de connexion permettant l'identification d'un équipement terminal), captation de données informatiques et d'images, réquisition des services fiscaux...

7 – L'état d'urgence

Loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

L'activation de la loi de 1955

Au soir des attentats du 13 novembre 2015, le gouvernement a décidé d'activer l'état d'urgence mis en place par la loi de 1955 qui prévoit que l'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain, des DOM-TOM soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'évènements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique

7-1 Les différentes mesures de police administrative pouvant être prises sur le fondement de l'état d'urgence

Mesures réglementaires :

- Mesures de couvre feu (interdiction de circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté (article 5-1°)
- Fixation de zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé (article 5-2°)
- Interdiction de réunion de nature à entretenir le désordre (article 8)
- Interdiction de manifestations (article 8)
- Arrêté autorisant les contrôles d'identité (article 8-1)
- Remise des armes (article 9)

Mesures individuelles :

- Assignation à résidence (article 6)

- Interdiction de séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics (article 5-3°).
- Fermeture de lieux de réunion (article 8)
- Dissolution d'associations ou groupements de fait qui participent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public ou dont les activités facilitent cette commission ou y incitent (article 6-1).
- Perquisitions administratives (article 11)
- la possibilité donnée aux préfets d'ordonner des perquisitions administratives, y compris à domicile, de jour comme de nuit.

7-2 Reconduction de l'état d'urgence

- Reconduit pour la dernière fois par la loi du 22 juillet 2016 à la suite de l'attentat de Nice
- Un projet de loi est actuellement examiné par le Parlement pour reconduire l'état d'urgence jusqu'à mi-2017.

LA REPONSE PUBLIQUE

Action publique

La lutte contre la radicalisation

Par l'Unité de coordination de la lutte
contre le terrorisme (UCLAT)

Police nationale
Ministère de l'Intérieur

En **février 2014**, la France s'est dotée d'un plan national de lutte contre la radicalisation et les filières jihadistes, comprenant **24** mesures dont les 4 objectifs sont :

- **contrarier les déplacements** des jihadistes vers la Syrie ;
- déployer une stratégie nationale et territoriale de **prévention de la radicalisation** et de réinsertion des individus radicalisés ;
- **agir contre la propagande violente** sur internet et favoriser l'émergence des contre-discours ou discours positifs dans le débat public ;
- renforcer les **capacités d'actions judiciaires** contre les filières jihadistes.

Le **9 mai 2016**, ces dispositions ont été renforcées par un nouveau plan d'action en **80 mesures** dont les 7 axes s'articulent autour des objectifs suivants :

- lutter contre les **filières terroristes en France** et combattre le terrorisme **au plan international** ;
- densifier les dispositifs de **prévention de la radicalisation** pour assurer **une prise en charge individualisée** ;
- développer la recherche en matière de **contre-discours** ;
- savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la **résilience de la Nation**.

L'UCLAT contribue à la réalisation de ces objectifs, notamment à travers les missions du **département de lutte contre la radicalisation**, du **département de la police administrative**, et du **département formation et contre-discours**.

LE DEPARTEMENT DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Le **29 avril 2014**, le ministre de l'Intérieur fixait les orientations d'un dispositif général de lutte contre la radicalisation violente et les filières jihadistes. Ce dispositif est coordonné par **un état-major national** présidé par le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, **un secrétariat général de l'état-major national** confié à l'UCLAT, et les **états-majors de sécurité (EMS)** au sein des Préfectures de départements.

Pour assurer sa nouvelle mission, l'UCLAT a créé le **1er septembre 2014** le **département de lutte contre la radicalisation composé de deux unités** :

- le **Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR)**, qui recueille les signalements effectués par les particuliers via le numéro vert, le formulaire internet ou en se présentant spontanément dans un service de police ou de gendarmerie.
- le **secrétariat général de l'état-major national** qui prépare les bilans d'activité et les analyses pour l'état-major national du dispositif de lutte contre la radicalisation.

Le département de lutte contre la radicalisation comprend 21 personnes, dont une psychologue / conseillère technique.

I. Le Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR)

Mobilisant **14** policiers actifs et réservistes, le CNAPR **recueille** les signalements effectués par les particuliers via le numéro vert (plate-forme d'appel téléphonique **0800005696**), via le formulaire accessible sur le site internet du Ministère de l'Intérieur, ou encore transmis par un service de renseignement territorial par courriel, lorsque les signalants ont directement fait la démarche auprès d'un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Les signalements sont **immédiatement transmis**, d'une part au **directeur de Cabinet de la préfecture** du lieu de résidence du signalant, à charge pour

ladite préfecture de prendre en compte ce dernier s'il ne s'y oppose pas, et d'autre part, pour information ou traitement, aux états-majors des services spécialisés (**DGSI, SCRT et DRPP**). Certaines fiches CNAPR sont par ailleurs transmises sans délai à la **DCPAF**, dans une situation d'urgence (par exemple, le départ imminent d'une personne mineure), ou encore à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (**DAP**), lorsque le cas concerne un détenu.

Les **écoutants**, au nombre de **12**, tous **réservistes** de la Police Nationale, répondent aux appels de la plate-forme (numéro vert). Ils ont été recrutés à partir de critères stricts : une longue expérience professionnelle dans des missions en lien avec le renseignement, la lutte anti-terroriste ou la police judiciaire ; des personnalités choisies pour leur capacité d'écoute, leur stabilité émotionnelle, leur sens du discernement et leur niveau culturel. **2** policiers **actifs** ayant une longue expérience sont chargés du contrôle des signalements.

La plate-forme est armée en permanence par **4 ou 5 écoutants** selon les jours. Elle est accessible **du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00** ; en cas de crise majeure, la plate-forme est réactivée en urgence et fonctionne H24. En dehors de ces horaires, un répondeur invite l'appelant à déposer un courriel ou à effectuer une déclaration au service de Police ou de Gendarmerie local en cas d'urgence.

II. – Le secrétariat général de l'état-major national

Au-delà de l'utilité locale des informations échangées, il convient d'en prévoir la consolidation au niveau central. Les informations recueillies sont transmises au secrétariat général de l'état-major national.

Il est rattaché de manière permanente au département de lutte contre la radicalisation de l'UCLAT.

Les attributions du secrétariat général consistent à :

- Centraliser, gérer et **suivre les signalements**,
- Suivre les **objectifs opérationnels des services**,
- Produire des **états statistiques** et des **notes d'analyse ou d'information**,
- **Gérer le nouveau fichier des signalements en matière de**

radicalisation violente déployé sur l'ensemble du territoire depuis le **5 octobre 2015**,

III. - Une psychologue clinicienne /conseillère technique de l'UCLAT

Depuis le mois de **septembre 2014**, une psychologue/conseillère technique, rattachée au département de lutte contre la radicalisation de l'UCLAT, se fait le relai d'un certain nombre de signalements à travers plusieurs missions : supervision des écoutants, écoute des familles, amorce de réseau avec des praticiens extérieurs et d'outils de désendoctrinement, travail sur un maillage territorial national.

Son travail a permis de mettre en exergue de réelles difficultés au niveau local pour la prise en charge des mineurs ou des jeunes adultes touchés par la radicalisation.

A terme, l'objectif sera d'élaborer de manière plus avisée une stratégie commune et solide d'accompagnement thérapeutique, basée sur une réflexion qui porterait sur la qualité du premier accueil ou la prise en compte des premières démarches de signalement qui sont diligentées par un tiers ou un proche.

LE DEPARTEMENT DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Ce département de l'UCLAT est chargé de centraliser la mise en œuvre opérationnelle des mesures de police administratives destinées à prévenir les actes de terrorisme, en étroite collaboration avec les services spécialisés de la police nationale, ainsi que la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ).

Il s'agit de coordonner les mesures suivantes, dont les plus récentes sont issues de la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme :

- interdictions de sortie du territoire (IST) ;
- interdictions administratives du territoire (IAT) ;
- « blocage » des sites internet faisant l'apologie ou la provocation à des actes de terrorisme ;
- éloignements des étrangers liés à des activités à caractère terroristes ;
- assignations à résidence assorties ou non de mesures d'interdictions de se trouver en relation avec certaines personnes dont le comportement est lié à des activités terroristes ;
- gels des avoirs ;
- déchéance de la nationalité ;
- retrait et/ou non renouvellement du titre de voyage (passeport) ;
- dissolution de groupement se livrant à des agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme ;
- assignations à résidence dans le cadre de l'état d'urgence.

LE DEPARTEMENT FORMATION ET CONTRE-DISOURS

Le département Formation et Contre-Discours a pour missions :

1. d'animer des conférences de sensibilisation à la lutte contre la radicalisation destinées aux agents publics de l'Etat, des collectivités locales pour leur permettre de :

- ✓ comprendre les enjeux et évaluer la menace, les processus et les signes de radicalisation violente,
- ✓ connaître la complémentarité des actions mises en œuvre par l'Etat ;
- ✓ savoir comment agir et contribuer, à leur niveau, à cette lutte (signalement, relais du contre-discours, accompagnement, etc.).

2. de favoriser l'émergence d'un contre discours et à sa diffusion dans le débat public, notamment sur le web et les réseaux sociaux, en collaboration avec le Service d'information du Gouvernement. Il s'agit notamment d'alerter sur l'issue fatale qui attend les djihadistes et de lutter contre le sentiment d'impuissance face à la radicalisation violente.

LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Par la CNAPE

DEUX LOIS ESSENTIELLES ONT FAIT EVOLUER LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Loi du 5 mars 2007 **réformant** la protection de l'en**fance**
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'en**fant**

➞ **Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance**

- 1^{ère} fois qu'un texte législatif pose une **définition de la protection de l'enfance et des ses objectifs**
- **Réorganisation en profondeur du dispositif** de protection de l'enfance
- **5 piliers** : l'enfant au cœur du dispositif, mieux prévenir, mieux repérer/mieux signaler, mieux intervenir, donner plus de place aux parents

➞ **Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant**

- Texte qui conforte la loi de 2007 et va plus loin sur certaines mesures notamment pour :
 - **améliorer la gouvernance nationale et locale** (et ainsi répondre aux disparités territoriales de la mise en œuvre de la loi 2007)
 - pour **sécuriser le parcours de l'enfant protégé** (meilleure prise en compte de ses besoins et de son intérêt, ainsi qu'un meilleur ajustement des réponses : stabilité et cohérence)

LA DEFINITION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- La loi de 2016 révisé la définition de 2007 mais ne change pas pour autant le périmètre de la protection de l'enfance

Article L.112-3 du CASF (extrait)

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.(...)

- Nomme d'emblée que **l'enfant est au cœur de la protection de l'enfance**
- Enonce, **de manière plus affirmée** la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant (développement physique, affectif, intellectuel, social) et le respect de ses droits

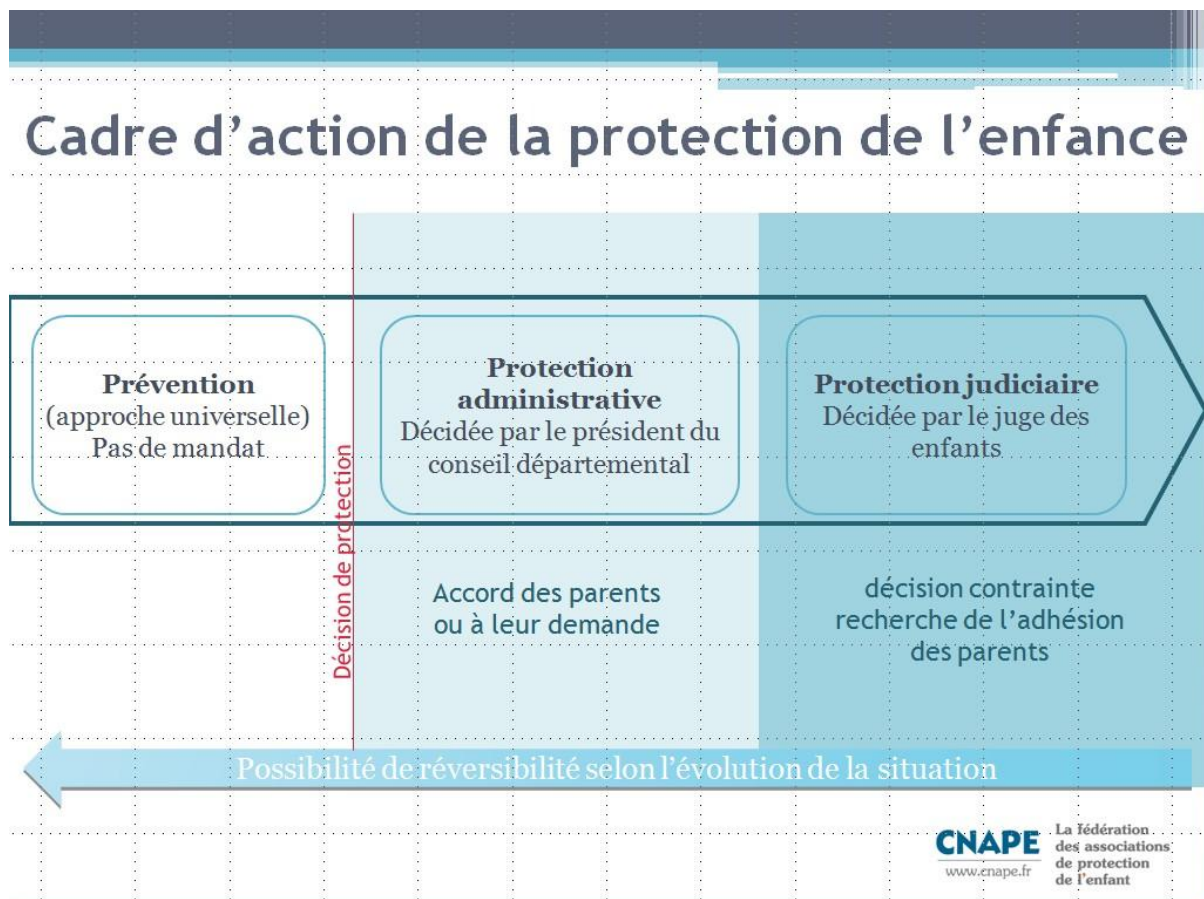
Une situation d'emprise ou de radicalisation d'un adolescent ou d'un/des parent(s) a un impact sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Par exemple sur son développement affectif et social (rupture avec les amis, l'environnement, la famille), sur son développement intellectuel, sur les conditions de son éducation...

⇒ Cet impact peut être un point d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance

- La nouvelle définition rappelle ensuite les **trois niveaux d'actions de la protection de l'enfance**
 - la **prévention** en faveur de l'enfant et de ses parents
 - le **repérage** et le **traitement** des situations de danger et de risque de danger
 - la **protection administrative ou judiciaire** (après décision) qui est adaptée à chaque situation et qui doit s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant
- Dans tous les cas, **l'enfant est associé aux décisions** qui le concernent selon son degré de maturité

- Les interventions de protection de l'enfance **peuvent** également être **destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans** connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
Attention : Ce **n'est pas une compétence obligatoire** pour les départements. Il existe donc une hétérogénéité dans l'accompagnement des jeunes majeurs sur le territoire.

LE CADRE D'ACTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



LA PREVENTION, UN AXE MAJEUR DU DISPOSITIF

- **Loi 2007 : Inscription** de la prévention **dans le périmètre de la protection de l'enfance** (réaffirmée dans la loi de 2016)
- Actions de **prévention primaire et secondaire**, en direction non seulement des enfants/ados, mais aussi des parents et des familles. Avec une palette d'**actions diversifiées et graduées** car les difficultés sont multiples et concernent différents âges de la vie.

Deux exemples :

- Action de soutien à la parentalité :
 - **prévention des difficultés éducatives** que peuvent rencontrer les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales. Peuvent prendre différentes formes : collectives ou individuelles, à domicile ou dans un lieu d'accueil, contractuelles ou non...
Ex : REAAP, lieux d'accueil enfant-parent...

*Dans une situation d'emprise ou de radicalisation d'un adolescent, l'accompagnement des familles est un axe essentiel car elles sont **en attente de réponses** face à une situation qu'elles ne maîtrisent pas et pour laquelle elles n'ont **pas d'interlocuteur** jusqu'à présent. Il est **difficile** pour elles **de demander de l'aide**: crainte d'être jugées, stigmatisées, qu'on leur fasse des reproches... (Ex : de ne pas avoir « vu ») et que les parents doivent faire face à ce qu'ils vivent comme leur « échec » de ne pas avoir su protéger leur enfant.*

*Les familles se retrouvent ainsi **démunies/déstabilisée** par la situation :*

- **autorité parentale difficile/impossible à exercer**,
- situation qui **impacte la vie familiale et son fonctionnement**,
- **répercussions** avec les autres enfants de la **fratrie**
- etc.

- Prévention spécialisée :
 - Objectifs : **prévenir la marginalisation, les conduites à risque** (addiction, délinquance...) **et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles.**

- o Elle est **inscrite dans les missions de protection de l'enfance** des conseils départementaux (loi 2016) mais il n'y a **pas de financement obligatoire** d'où une forte hétérogénéité de présence sur les territoires.

*L'action des équipes de prévention spécialisée est dans le cadre de la prévention de la radicalisation particulièrement intéressante. En effet, elles sont **immergées, dans la durée, sur les territoires et vont au contact des jeunes** pour mener des accompagnements individuels et des actions collectives*

- **Nouveauté** loi 2016 : création d'un **protocole départemental « prévention »**. Il définit les **modalités de mobilisation et de coordination** des différents acteurs. Il est conclu par le **Président du conseil départemental avec les différents responsables institutionnels** (notamment CAF, services de l'Etat et communes) **et associatifs** amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille pour soutenir le développement de l'enfant et/ou prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

*Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, **ce protocole** pourra être **un levier intéressant pour la mobilisation et la coordination des acteurs** pour mener des actions en vue de l'accompagnement global du jeune et de sa famille. **D'autant plus que les services de l'Etat sont signataires de ce protocole**, on peut tout à fait imaginer que cela fera **le lien avec la cellule départementale de prévention de la radicalisation**.*

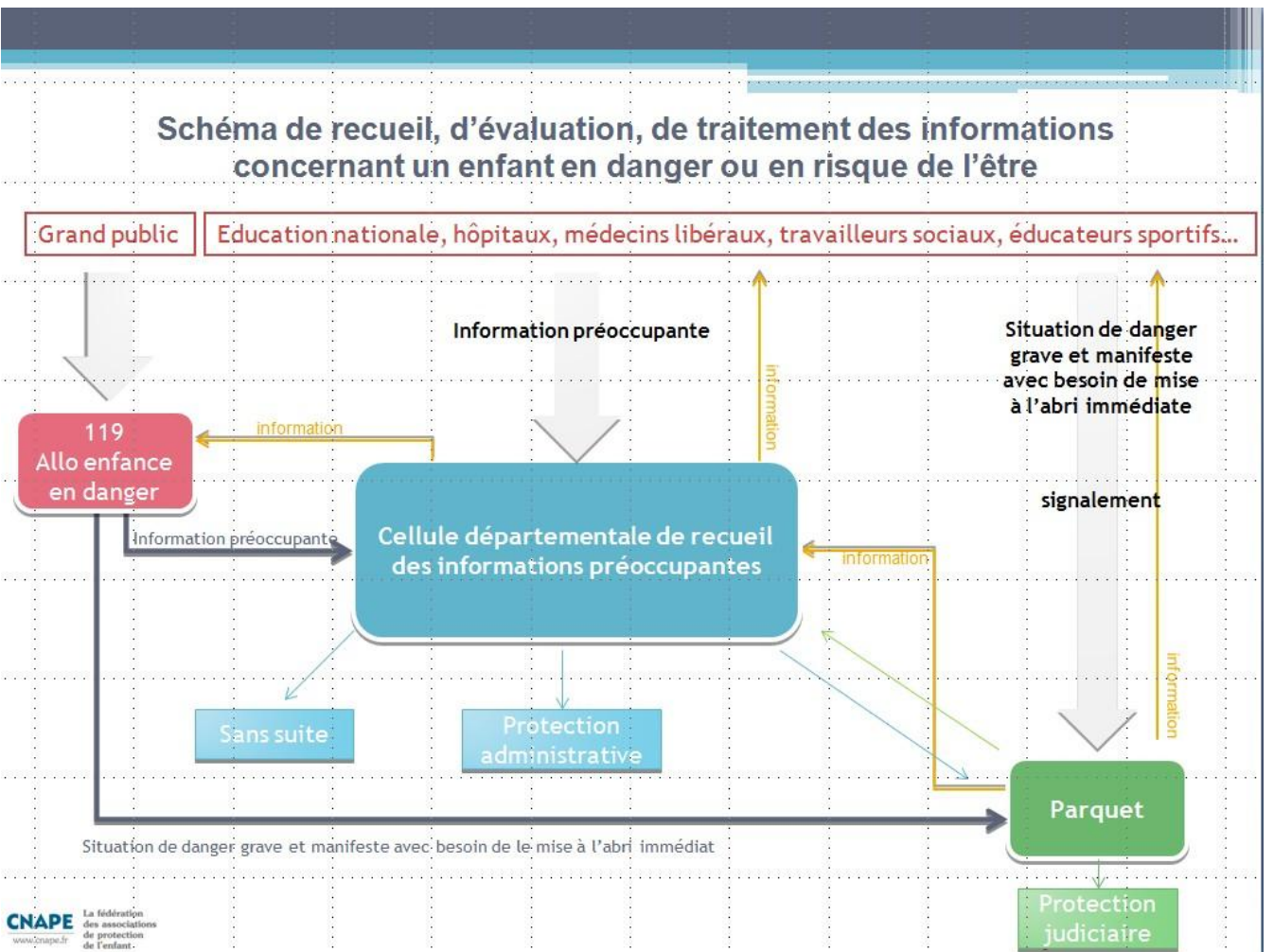
LE POINT D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF : LE DANGER ET RISQUE DE DANGER

- Au-delà de la définition de la PE et de ses objectifs, **la loi 2007 substitue les termes de danger ou de risque de danger** au terme de maltraitance pour permettre de toucher un nombre plus important d'enfants.
- code de l'action sociale et des familles (CASF) : **notion de risque** et code civil (CC) : **notion de danger**. Tous deux reprennent les termes de **développement physique, affectif, intellectuel et social ainsi que les notions de santé, de sécurité, de moralité, d'éducation...**

*Cette définition (**danger ou risque de danger**) correspond à la situation aussi bien à des **enfants** qui se retrouvent **engagés dans un processus** d'emprise/radicalisation que des **enfants impactés par l'entrée de l'un (leurs) parent(s) dans un processus** d'emprise/de radicalisation.*

*En effet, il s'agit bien de situations de danger ou de risque de danger dès lors qu'il y a **atteintes** à leurs **besoins fondamentaux** (développement psychique, intellectuel, social...), à leurs **conditions d'éducation... ou de mise en danger de leur sécurité** (si départ vers les zones de conflits).*

LA PROCEDURE D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF :



- Dans chaque département, il existe une **cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** sous la responsabilité du président du conseil départemental. Il s'agit de la porte d'entrée unique sur l'existence d'un danger ou risque de danger pour un enfant (bénéficiant ou non d'un accompagnement)
- À réception de toute information préoccupante, la CRIP :
 - recherche si la situation de l'enfant est déjà connue par les services de PE
 - procède à une analyse rapide de la situation afin de déterminer si elle exige un signalement sans délai au procureur de la République.

- Si ce n'est pas le cas, elle **évalue la situation** dans les meilleurs délais en interne (services départementaux) ou par le secteur associatif. L'évaluation va permettre de **déterminer les actions de protection** et d'aide à mettre en œuvre en direction de l'enfant et de sa famille.

A noter : la CRIP a également un **rôle de conseil et d'information** inscrit dans ses missions. Les professionnels peuvent la contacter pour des situations qui les interrogent.

- Attention : pour les **situations de danger grave et immédiat**, notamment dans les situations de maltraitance, la loi prévoit la **possibilité de signalement au parquet**.

*Par exemple : **si un parent a des velléités à partir en zone de conflit avec son enfant : signalement** au parquet (situation de danger - cf. Article 375 du CC). Le **Procureur prend alors une ordonnance provisoire de placement (OPP)**, c'est-à-dire qu'il confie provisoirement l'enfant à une structure et saisit le juge des enfants dans un délai de 8 jours par requête.*

LE CADRE DE LA PROTECTION

- Deux cadres d'actions :

- **protection administrative** : décidée par le **président du conseil départemental**, avec l'**accord des parents** ou à leur demande.
- **protection judiciaire** : décidée par le **juge des enfants, décision contrainte** mais recherche de l'adhésion des parents pour faire évoluer la situation

Aujourd'hui, la protection de l'enfance dans le cadre de la prévention de la radicalisation se fait quasi-exclusivement sur le volet judiciaire (même si les parents donnent leur accord) car elle est considérée comme plus protectrice. Pour autant, il est tout à fait possible de mettre en place une protection administrative.

- **Le principe de subsidiarité de la protection administrative sur la protection judiciaire** : le président du conseil départemental avise sans délai le Procureur de la République aux fins de saisine du juge des enfants lorsque :
 - **l'enfant est en danger** au sens de l'art. 375 du CC **et qu'il y a**
 - **Echec de la protection administrative** (elle n'a pas permis de remédier à la situation)
 - **Refus des parents** d'accepter l'intervention administrative
 - **Impossibilité de mettre en place** la protection administrative (impossibilité de la famille de collaborer)
 - **Impossibilité d'évaluer la situation**
 - **pour les situations de danger grave et immédiat**, notamment dans les situations de **maltraitance**

Attention : s'il s'agit d'être prioritairement dans la protection administrative (avec l'accord des parents), cela ne veut pas dire « pousser au maximum » la protection administrative (ex en cas d'accord de façade des parents...). C'est une mauvaise interprétation de la loi.

LES TROIS PRINCIPAUX ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- **Le président du conseil départemental (PCD) :** pivot de la protection de l'enfance
 - **impulsion de la politique** de protection de l'enfance dans le département,
 - **coordination des actions,**
 - **garant de l'enfant protégé** (suivi de l'enfant, continuité et cohérence des actions)

Importance de convier le PCD ou son représentant au sein de la cellule départementale prévention de la radicalisation. Il pourra apporter les éclairages sur les actions existantes qu'il est possible de mobiliser en terme de soutien à la parentalité, d'accompagnement éducatif ou d'accueil

- **Le procureur de la République**
 - **reçoit l'ensemble des signalements** et apprécie les **suites à leur donner** (vérification si les conditions du signalement et celles de l'art. 375 sont remplies)
 - peut ordonner une **OPP**
 - **organise de façon alternative ou** cumulative le traitement des deux aspects du signalement : **protection et poursuite au pénal des auteurs**
- **Le juge des enfants**
 - prescription d'une **mesure d'investigation**
 - **placement provisoire**
 - **décision de protection** (AEMO, placement...)
 - **aménagement ou restriction de l'autorité parentale**

DES EXEMPLES DE REPONSES DE PROTECTION

Pour **chaque type d'intervention en protection administrative**, il existe son pendant en protection judiciaire (idée de **progressivité** ou de **réversibilité**)

▪ L'intervention à domicile :

- l'action d'une TISF ou d'une auxiliaire de vie : accompagner des **familles en difficultés** qui **perturbent leur vie quotidienne**. Propose un **soutien de proximité** : repères élémentaires vis-à-vis de l'enfant (santé, hygiène, alimentation, sécurité, éducation, scolarisation, loisirs).
- L'accompagnement éducatif et budgétaire (accompagnement en économie sociale et familiale ou aide à la gestion du budget familial : pour les familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget et qui **n'utilisent pas les prestations familiales pour répondre aux besoins de l'enfant** (alimentation, vêtements, paiement de la cantine...).
- Aide éducative à domicile (AED)/Action éducative en milieu ouvert (AEMO) : **soutenir les parents confrontés à d'importantes difficultés sur le plan éducatif** (carences éducatives, difficultés relationnelles...) pour que l'enfant **ne soit pas mis en danger** (AED) ou **n'encoure plus de danger** (AEMO) dans son milieu familial. Il s'agit également de permettre de **renforcer les liens entre parents et enfant**.

▪ L'accueil de l'enfant :

- placement familial (assistante familiale agréée rattachée à un service de placement familial),
- en établissement (MECS, Foyer...),
- chez un tiers digne de confiance ou un tiers « administratif » (autre membre de la famille ou personne de l'environnement de l'enfant).

▪ Les autres modalités

- Accueil de jour/à la journée : accueil pendant **tout ou partie de la journée**

- Accueil modulable/périodique/exceptionnel : **alternance** entre des temps **dans la famille** et des **temps d'accueil hors du foyer familial** durant des **périodes définies** (quelques jours dans la semaine ou un week-end).
 - accueil d'urgence : **recueillir immédiatement un enfant** pour lui faire bénéficier d'une sécurité matérielle et physique (protection administrative car existait déjà pour la protection judiciaire).
 - accueil de 72 heures : hébergement ponctuel **pour les jeunes en rupture relationnelle avec leurs parents ou en situation de fugue**. Les parents et le procureur de la République sont informés sans délai. Au terme des 72h : retour dans la famille, procédure d'admission à l'ASE ou saisine de l'autorité judiciaire.
- Pour chaque type d'intervention : **graduation** et possibilité **de modulation** pour les ajuster aux besoins de l'enfant, compte tenu de l'évolution de sa situation et du contexte familial. Ces ajustements ne peuvent se faire **qu'avec l'accord des parents** (protection administrative) ou **par décision du juge** (protection judiciaire).
 - A noter : chaque département possède un schéma départemental de la protection de l'enfance qui donne une vision de l'ensemble de l'offre d'interventions sur les territoires.

LE ROLE DES PARENTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

➤ Rappel :

- L'autorité parentale : ensemble de **droits et de devoirs exercés dans l'intérêt de l'enfant jusqu'à sa majorité** ou son émancipation (ou mariage) :
 - **protéger** l'enfant, de le **nourrir**, de **l'héberger**, d'assurer son **éducation**, de veiller à sa **santé**, sa **sécurité** et sa **moralité** ;
 - de **fixer sa résidence**, de **contrôler ses déplacements**, de choisir son **orientation scolaire** et, le cas échéant, sa religion...
- Principe : **exercice conjoint** de l'autorité parentale : parents mariés, non mariés, séparés ou divorcés. **Mêmes droits et devoirs** pour élever et protéger leur enfant.
En cas de désaccord entre les parents sur une décision : saisie le **juge aux affaires familiales**. Le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents.

➤ Dans le cadre de la protection de l'enfance

- **Les parents restent les premiers protecteurs de leur enfant**. Ils **conservent leurs droits parentaux** (sauf si le juge en décide autrement)
- Objectif : **impliquer les parents dans les décisions concernant leur enfant** notamment **via le projet pour l'enfant**. Document établi pour tout enfant faisant l'objet d'une décision de protection administrative ou judiciaire qui précise les actions menées auprès de l'enfant et de sa famille (nature, objectifs, délais de mise en œuvre, durée, rôle des parents, intervenants...). Il est élaboré en concertation avec les parents.
- Les parents conservent un **droit de correspondance ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement** (sauf si le juge en décide autrement)
- **Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents** dans le cadre d'une **décision judiciaire**, celle-ci doit **prévoir** ce qu'il en est des **contacts entre l'enfant et ses parents, maintien des liens** avec d'autres personnes que ses parents :

fratrie, grands-parents, personnes de son environnement (sauf si contraire à l'intérêt de l'enfant)

▪ **Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le juge** peut :

- **Suspendre** les droits parentaux ou l'un d'eux (pour un des parents ou pour les deux)
- **Imposer le droit de visite qu'en présence d'un tiers**
- **Décider de l'anonymat du lieu d'accueil**

*La **décision de suspension ou de restriction des droits parentaux** peut être prise dans la situation où l'un des **parents est radicalisé**. Pour l'anonymat du lieu d'accueil, elle peut être prise lorsqu'il est nécessaire **d'extraire l'enfant de son milieu et des liens avec son environnement** dans son intérêt*

L'AMENAGEMENT ET L'ENCADREMENT DU SECRET PROFESSIONNEL

⇒ Rappel :

Le secret professionnel est l'**interdiction de révéler les informations** à caractère secret **dont la personne a eu connaissance dans l'exercice de sa profession.**

- soit qu'elle a été donnée **comme étant confidentielle ou touchant à la vie privée** (santé, histoire, domicile, vie familiale, vie affective...),
- soit a été **comprise, vue, entendue ou déduite** par le professionnel **dans l'exercice de sa profession.**

⇒ **Toutes les informations** reçues ne sont donc **pas soumises au secret professionnel.**

Les personnes soumises au secret professionnel :

- **par état :** ministre des cultes...
- **par profession:** assistants de service social, médecins, infirmiers, sages-femmes et tous professionnels de santé, avocats...
- **par fonction ou mission :** personnes qui participent aux missions de l'**ASE/PMI**, les personnes qui exercent une **mission de justice** (AEMO, MJIE, MJAGBF, médiation pénale, AAH...); les personnes intervenant dans l'**instruction d'aide sociale** (CCAS...)...

Attention : les **fonctionnaires** ne sont pas soumis au secret professionnel mais ont un **devoir de confidentialité**

⇒ Aménagement du secret professionnel dans le cadre de la protection de l'enfance

- La loi du 5 mars 2007 autorise la **communication d'informations préoccupantes à la CRIP** et le **partage d'informations entre professionnels** pour permettre une **évaluation pluridisciplinaire de la situation** d'un enfant et la **mise en œuvre d'action.**
- **Les 5 principes :**

- une possibilité ;
- dans un **objectif unique** : **évaluer** la situation, **déterminer et mettre en œuvre** des actions de protection ;
- limité à ce qui est **strictement nécessaire** ;
- **entre personnes soumises au secret professionnel** qui mettent en œuvre (noyau dur : ASE, magistrats, travailleurs sociaux) ou apportent leur concours à la protection de l'enfance (2^e cercle : ceux dont ce n'est pas la finalité mais qui y participent)
- **en informant préalablement les personnes concernées** (sauf si cela contraire à l'intérêt de l'enfant)

La **cellule départementale de prévention de la radicalisation** réunit plusieurs types de professionnels qui ne sont **pas tous soumis au secret professionnel** (ex : devoir de confidentialité). Pour une meilleure opérationnalité, il est recommandé de mettre en œuvre des **protocoles/chartes sur le partage d'informations** qui précisent le **cadre** et les **limites** des échanges et facilitent ainsi l'échange d'informations (cf. ce qui existe déjà pour la prévention de la délinquance- CLSPD).

CONCLUSION

- L'accompagnement et l'accueil dans le cadre de **la protection de l'enfance est obligatoire jusqu'à 18 ans**. L'accompagnement **des jeunes majeurs** (jusqu'à 21 ans) est **une possibilité**. Certaines **actions de prévention** peuvent également toucher un public de **jeunes adultes** (ex : la prévention spécialisée)
- **Au-delà de la prévention**, deux cadres d'action : **la protection administrative** (avec l'accord des parents ou à la leur demande sous l'autorité du Président du conseil départemental) et la **protection judiciaire** (décision contrainte, ordonnée par le juge des enfants)
- **Point d'entrée** dans le dispositif : **la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou le parquet** pour les situations de danger grave et immédiat (notamment pour les situations de maltraitance), nécessitant une mise à l'abri immédiate.
- **Dans le cadre de la prévention de la radicalisation**. Peuvent entrer dans le dispositif :
 - **jeunes inscrits dans un processus d'emprise** puisqu'ils sont aussi des enfants en danger ou en risque de danger ;
 - **Enfant dont les parents sont dans un processus d'emprise ou de radicalisation** car ils peuvent atteindre aux besoins fondamentaux de leur enfant.
 - **Famille** mise à mal par la radicalisation de l'un de leur enfant/membre
- Pour permettre un accompagnement global du jeune et de sa famille, il est nécessaire dans **l'organisation de cellule départementale de prévention de la radicalisation**, de :
 - **inviter le président du conseil départemental**, chef de file de la protection de l'enfance, ou son représentant ;

- **Mettre en synergie les différents acteurs** de la protection de l'enfance (ceux qui participent et ceux qui apportent leur concours), **notamment les associations** (protection de l'enfance, insertion...). Cela permettra de **recenser les ressources mobilisables** sur le territoire, et **élaborer collectivement** et **mettre en œuvre un accompagnement global** des personnes concernées (projet individualisé)
- élaborer **une charte/protocole sur le partage d'informations** afin de **permettre une véritable opérationnalité** du dispositif car les membres n'ont pas tous les mêmes statuts (secret professionnel, devoir de confidentialité...) au sein de cette instance.

Prise en charge en matière de pédopsychiatrie

Par le ministère de la Santé

PROCESSUS D'ADOLESCENCE ET MALAISE PSYCHIQUE : QUELQUES REPERES

L'adolescence est un phénomène qui correspond à la période où l'enfant n'est plus enfant et n'est pas encore adulte. L'entrée dans ce processus est déclenchée par la puberté. La fin de l'adolescence est déterminée par des facteurs culturels qui désignent l'adolescent comme adulte.

Sur le plan psychologique, c'est une période de réaménagement psychique. En effet, la puberté oblige l'enfant à se confronter à un corps qui se sexualise. L'accès à la sexualité génitale modifie ses relations avec lui-même, avec son entourage et en particulier avec ses parents. Ainsi, il doit prendre de la distance avec « ses objets d'amour », c'est-à-dire les adultes qui se sont occupés de lui, le plus souvent les parents, pour se dégager du sentiment incestueux. Cela le confronte à sortir de la relation de dépendance qui a marqué la période de l'enfance. Cela l'oblige ainsi à se retrouver seul avec lui-même et se questionner sur son identité. « Qui suis-je en dehors du regard de mes parents et quel adulte vais-je devenir ? ».

En effet, le fonctionnement psychique humain se caractérise par une dimension particulière : la conscience réflexive. L'être humain éprouve le besoin de se penser et il construit une représentation de lui-même qui soutient son vécu identitaire. Cependant, il construit aussi une représentation idéale de ce qu'il voudrait être. Il existe toujours un écart entre la représentation de soi et l'idéal qui peut être source de motivation mais aussi source de souffrance. Ainsi, pour ne pas souffrir de cet écart, il faut avoir construit une image de soi suffisamment bonne et pouvoir supporter la frustration.

L'enfant est totalement dépendant des représentations des adultes qui s'occupent de lui pour construire ses propres représentations de lui-même. C'est dans les interactions avec eux qu'il en déduit ses caractéristiques. De façon très schématique, nous pourrions décrire le processus ainsi : « les parents ont du plaisir avec moi, je suis plaisant ; les parents ressentent de la déception à mon égard, je suis décevant ». Par ailleurs, pour supporter la frustration, il faut avoir bénéficié de limites protectrices de la part d'adultes bienveillants.

L'enfant qui a pu bénéficier d'une telle qualité d'investissement, a construit une bonne image de lui-même, ce qui lui permet de se confronter aux réaménagements de l'adolescence. Il n'est pas menacé par le

sentiment de solitude car il peut avoir du plaisir à se retrouver seul avec lui-même. Au cours de l'adolescence, il va poursuivre la construction de ses représentations en intégrant une identité sexuée, c'est-à-dire l'acception d'un corps biologique sexué et en acceptant son orientation sexuelle. Il reste dépendant dans une certaine mesure du regard des autres, mais désormais c'est le regard de ses pairs qui prend tout la place, d'où l'importance des phénomènes groupaux à l'adolescence.

Cette période d'interrogation narcissique peut être source de souffrance transitoire. La perte de l'enfance nécessite un véritable travail de deuil. Il est fréquent de retrouver des périodes de dépressivité en lien avec un sentiment d'incompréhension et d'isolement face aux transformations en cours. « Personne ne me comprend,... » Cependant ces périodes sont labiles et ne s'installent pas durablement.

La puberté est un processus qui s'impose à l'enfant et qui s'exprime d'abord dans le corps, ce qui fait que l'adolescent investit son corps de façon ambivalente. A la fois le corps peut être un faire-valoir narcissique (d'où son investissement de la mode, de son image, ...) et un objet maltraité (conduites à risque, ...). En effet, l'adolescent cherche à se prouver qu'il a la maîtrise de ce corps qui lui a échappé. Les plaintes corporelles sont fréquentes.

Quand l'adolescent n'a pas réussi à construire dans l'enfance une image de soi suffisamment bonne, le malaise psychique est intense et il ne trouve pas d'échappatoire. Toutes les expériences sont source de déception et confirment sa « nullité. » Il risque alors de s'engager dans une véritable politique du pire pour se protéger de tout risque de déception. En effet, « Le pire ne déçoit jamais », alors que maintenir l'espoir fait toujours courir le risque d'être déçu. Les troubles du comportement sont le plus souvent l'expression de ce phénomène.

Quand l'adolescent a construit une mauvaise image de lui-même, il souffre souvent d'un idéal tyrannique. En effet, la perception de ses imperfections entretient sa dévalorisation. « Je ne suis pas idéal donc je suis nul. » Il maintient des exigences élevées pour tenter de réparer l'image défailante de lui-même mais ces exigences inadaptées, le plus souvent inatteignables, ne sont que sources de déceptions supplémentaires. La solitude est insupportable et cependant la relation avec autrui est dangereuse puisqu'inévitablement vouée elle-aussi à la déception en raison des attentes trop importantes et de la recherche d'une relation d'exclusivité.

La relation que propose l'adulte à cet adolescent fragile est difficile à établir, tant ce dernier se montre ambivalent ou encore labile dans son investissement. Il aime déstabiliser l'adulte par toute forme de provocation pour tester à la fois la capacité de ce dernier à mettre des limites et la solidité du lien qui a pu s'établir. C'est bien parce qu'un lien est en train de se construire que l'adolescent est angoissé du risque possible de rupture.

Cet adolescent fragile peut aussi parfois être tenté par des idéologies extrêmes qui lui assureraient une représentation de lui-même héroïque qui viendrait réparer l'image négative antérieurement construit. Il est donc une possible victime de relation d'emprise, surtout si le manipulateur dénigre les fondamentaux de la société dans laquelle l'adolescent vit.

Enfin d'autres adolescents de ce type peuvent cicatriser leur fragilité en rejetant les formes classiques de socialisation. Il développe une véritable personnalité antisociale et transgresse sans culpabilité les interdits. Ils présentent fréquemment des comportements délinquants qui les conduisent souvent vers une véritable marginalisation.

Mise en œuvre de la réponse publique

Par le Secrétariat général du Comité
Interministériel de Prévention de la
Délinquance et de la Radicalisation
(SG – CIPDR)

PREVENTION DE LA RADICALISATION

Introduction

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance est chargé de la prévention de la radicalisation et à ce titre s'est vu confier par le Gouvernement un rôle de coordination interministérielle et d'appui auprès des acteurs locaux.

Textes encadrant la prévention de la radicalisation

Pour répondre au phénomène de la radicalisation, le Gouvernement a arrêté un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes présenté par le Ministre de l'intérieur en avril 2014.

Dans le cadre de ce plan une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 avril 2014 a organisé la réponse publique en matière de prévention de la radicalisation notamment à travers la création d'une plateforme téléphonique et d'un dispositif local de prise en charge des personnes radicalisées et de leurs familles.

Ce plan national a été actualisé le 9 mai 2016 dernier sous l'appellation PART (plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme) et s'articule autour de 7 axes :

- Détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible
- Surveiller, entraver, et neutraliser les filières terroristes
- Combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires
- Densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics
- Développer la recherche appliquée en matière de contre-discours et mobiliser l'Islam de France
- Mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables
- Savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la Nation

Une circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 a donné un caractère interministériel à cette politique de prévention de la radicalisation en invitant à renforcer sa mise en œuvre territoriale. Ainsi, cette politique de prévention doit mobiliser l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat notamment par

la désignation d'un référent radicalisation pour chaque service et la création de réseaux d'intervention dans le domaine de l'action sociale et psychologique et pour l'accompagnement des familles. Elle doit également mobiliser les collectivités territoriales dans le cadre des CLSPD/CISPD et des contrats de ville ainsi que les caisses d'allocations familiales et les missions locales.

Le modèle français de prévention

La prévention de la radicalisation a été confortée par la résolution 2178 de l'ONU du 24 septembre 2014 sur la lutte contre le terrorisme, selon laquelle, « il faut s'attaquer à l'ensemble des causes du phénomène, ce qui exige notamment d'empêcher la radicalisation pouvant conduire au terrorisme, de juguler le recrutement, (...), et de faciliter la réintégration et la réinsertion ».

Au vu des dispositifs étrangers, la singularité du modèle français de prévention tient :

- aux principes républicains sur lesquels il s'appuie, en particulier ceux de l'unité, de l'indivisibilité de la République et de la laïcité alors que les expériences étrangères s'inscrivent bien souvent dans des logiques communautaires.
- au rôle confié à l'État dans l'action préventive tant au niveau central qu'au niveau déconcentré dans une logique bien évidemment partenariale avec les collectivités territoriales et le tissu associatif.
- à une conception fondée sur les vertus de l'éducation et de la citoyenneté alors que d'autres pays retiennent des approches plutôt centrées sur la modification des comportements.

MISE EN ŒUVRE DE LA REPONSE PUBLIQUE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION

Organisation du dispositif

❖ Plate-forme téléphonique

Une plate-forme téléphonique a été ouverte le 29 avril 2014 au sein de l'Unité de coordination de lutte anti-terroriste (UCLAT) à Beauvau, afin d'assurer une écoute, une information et une orientation pour les familles et les proches qui s'inquiètent du basculement d'un jeune dans la radicalisation.

Cette plate-forme a reçu à ce stade plusieurs milliers de signalements (1/2 directs, 1/2 via les préfetures). Après le filtrage réalisé par le service en charge du numéro vert, les signalements avérés sont adressés au Préfet. Alors que la centralisation de l'information a été organisée, la prise en charge des personnes est assurée au niveau déconcentré.

❖ Les cellules de suivi des Préfets

Le rôle des préfets est tout à fait essentiel dans la mise en œuvre du dispositif de prévention. Dès réception des informations transmises par la plateforme téléphonique, il leur appartient d'en aviser le procureur de la République.

Chaque Préfet organise la réponse publique autour de deux instances :

Le groupe évaluation composé des responsables départementaux de la sécurité intérieure, de la police nationale et de la gendarmerie. Il a pour mission d'analyser les situations transmises par le CNAPR ou par le biais des services de police ou gendarmerie locaux et apprécie l'opportunité d'une prise en charge sociale.

Dès lors, chaque Préfet qui a mis en place une cellule de suivi dédiée mobilise les services de l'Etat et opérateurs concernés (police, gendarmerie, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation pour assurer les prises en charge en milieu ouvert, Pôle emploi, mission locale notamment), les collectivités territoriales (outre la mairie concernée, les services sociaux du conseil général), et le réseau associatif.

Cette cellule de suivi a pour mission d'une part d'assurer le soutien aux familles qui signalent la situation de radicalisation d'un de leur proche et d'autre part d'engager la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation

Méthodologie Employée

Comme prévue dans la circulaire du 19 février 2015, les préfetures constituent les premiers interlocuteurs de proximité des familles. Elles doivent organiser les premiers contacts que ce soit sous forme d'échanges téléphoniques ou de rencontres. Cependant, le relais doit être rapidement pris par des professionnels du soutien à la parentalité qui vont proposer aux familles des actions pour leur permettre de surmonter cette situation difficile.

S'agissant des personnes radicalisées, le public visé est en priorité des personnes ne faisant pas l'objet d'une prise en charge judiciaire. Ce sont en grande majorité des mineurs et des jeunes majeurs.

Il s'agit pour ce public, dans le cadre de la cellule de suivi, de mettre en place un parcours individualisé dans une logique de déconstruction/reconstruction. Le jeune va suivre un programme d'actions encadré par un référent de parcours qui va être chargé de suivre du début à la fin la progression du jeune tout au long de ce parcours. N'étant pas dans un dispositif de contrainte, la mise en place du dispositif individualisé repose sur une adhésion volontaire du jeune ce qui va entraîner un travail auprès des familles ou par le biais du référent de parcours pour susciter cette adhésion et l'inscription dans ce parcours individualisé. Le référent de parcours peut être un éducateur, un psychologue, un travailleur social.

Le dispositif de prévention s'appuie sur des dispositifs existants de droit commun pour être efficace : celui de la protection de l'enfance pour les mineurs en lien avec les conseils départementaux et les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP), celui de la prévention de la délinquance dans la mesure où il y a sur certaines situations une porosité entre délinquance et radicalisation et enfin celui du soutien à la parentalité pour l'accompagnement des familles à travers le REAAP (réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents).

Toutefois, compte tenu de la complexité du phénomène, le dispositif repose sur la mise en place d'expérimentations et la recherche d'actions

innovantes au niveau local notamment grâce aux moyens financiers du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

La mobilisation du partenariat

Il faut nouer et renforcer un partenariat large et pluridisciplinaire dans le champ de la prévention de la radicalisation. Plusieurs partenaires sont associés :

❖ Les collectivités territoriales

Les conseils départementaux ont un rôle essentiel au titre de la protection de l'enfance.

Je voudrais évoquer l'implication des communes qui est tout aussi fondamentale même si elle reste moins développée à ce jour. Les communes ont en effet toute leur place dans le repérage des situations et dans la prise en charge des jeunes et des familles.

Par la circulaire du 19 février dernier, le Ministre de l'intérieur a demandé aux Préfets de veiller à une articulation de leur cellule de suivi avec des instances pilotées par les maires, en particulier des CLSPD et les programmes de réussite éducative. Il importe en effet que des échanges soient organisés dès lors que les situations individuelles qui sont traitées dans ces instances relèvent de la radicalisation. Le partenariat doit favoriser des réponses adaptées et de proximité.

De plus, la circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 demande que les collectivités soient mobilisés dans le cadre des contrats de ville à travers l'inscription d'un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation mais également dans les CLSPD/CISPD au moyen de l'intégration dans les stratégies locales de prévention de la délinquance d'un volet sur la radicalisation et la création de groupes de travail ad hoc notamment les groupes d'échanges d'information à vocation territoriale ou thématique.

❖ CAF

Le dispositif de prévention de la radicalisation a vocation à accompagner les familles concernées. C'est pourquoi, les CAF ont un rôle important à jouer. Elles sont d'ailleurs membres dans nombre de départements des cellules de suivi des Préfets. Au niveau national, nous sommes en contact étroit avec la Caisse nationale d'allocations familiales.

❖ Les acteurs associatifs

Il faut également s'appuyer sur le tissu associatif en identifiant au niveau local les acteurs faisant preuve de professionnalisme et dignes de confiance.

Il émerge des différentes remontées de terrain que plusieurs types de partenariats se sont d'ores et déjà noués.

Dans le domaine de la prise en charge psychologique, il faut souligner la mobilisation du réseau des Maisons des adolescents qui est très intéressante compte tenu de leur expérience et de leurs ressources pour traiter des jeunes en souffrance psychologique. Des partenariats avec des établissements de santé sont également noués.

En matière d'accompagnement éducatif, social et professionnel, les associations de prévention spécialisées et les missions locales ainsi que les associations de médiation sociale sont des acteurs essentiels.

En ce qui concerne le soutien à la parentalité, il faut s'appuyer sur le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) mis en place dans chaque département.

Dans le champ de l'aide aux victimes, il faut mobiliser les réseaux associatifs, tels que les ADFI (associations de défenses et des individus victimes de sectes), les CCMM (centres contre les manipulations mentales) qui interviennent pour lutter contre les dérives sectaires mais impliquer plus généralement les associations d'aide aux victimes de l'INAVEM.

Deux volets principaux

Le dispositif de prévention repose sur deux volets d'accompagnements :

❖ Un accompagnement sur le plan psychologique

En direction des familles :

Cet accompagnement peut prendre la forme d'une aide psychologique assurée par plusieurs structures :

- Hôpitaux: prise en charge thérapeutique des familles,
- Psychologue libéral ou mise à disposition par une association,
- Centres médico-psychologiques.

En direction des personnes signalées :

Il s'organise autour de consultations ou de séances thérapeutiques dont on a identifié plusieurs formes :

- Prise en charge psychologique par une Maison des Adolescents,
- Prise en charge par un établissement hospitalier de psychiatrie ou de pédopsychiatrie ou un centre spécialisé,
- Prise en charge par une association ou institut spécialisé, ou cellule ou équipe pluridisciplinaire,
- Prise en charge par un psychologue mis à disposition du conseil départemental.

❖ Un accompagnement sur le plan social

En direction des familles :

- Ecoute/accueil/rencontres, conseils auprès des parents sur la restauration de l'autorité parentale: rassurer, déculpabiliser les familles,
- Groupes de parole entre parents ayant un enfant radicalisé :
 - groupe de parole animé par un thérapeute familiale formée à la psychologie interculturelle,
 - groupe de parole animé par une association d'aide aux victimes terroristes,
- Actions de restauration du lien familial ou de thérapie familiale :
 - processus de reconstruction du lien familial notamment la fratrie,
 - Travail de médiation au sein de la famille.

En direction des personnes signalées :

- Actions de remobilisation, de reconstruction, de resocialisation :
 - Chantier humanitaire ou d'insertion,
 - Actions d'intégration par le sport,
 - Service civique,
- Actions à forte valeur pédagogique, et encadrées qui permettent l'éloignement du jeune du milieu influent :
 - Séjour de rupture,
 - Chantier éducatif,

- A terme, réinscription dans un parcours scolaire ou d'insertion sociale et professionnelle :
 - Travail avec l'Education nationale
 - mobilisation des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle: missions locales et Pôle emploi

Un appui dans la prise en charge : Equipes mobiles d'intervention

Pour soutenir le travail des préfectures, depuis mai 2015, une équipe mobile d'intervention a été mise en place pour traiter, en lien avec les cellules de suivi, des situations de personnes radicalisées et leurs familles.

Dans le cadre du renouvellement du marché en 2016 relatif à l'EMI, deux équipes mobiles d'intervention ont été mises en place à l'échelle interrégionale à partir du 1^{er} septembre 2016(mesure 51 du plan d'action du 9 mai 2016)

L'association ADSEA 93 a été choisie pour l'EMI de la Zone Nord-Est (Hauts de France, ALCA, Bourgogne Franche Comté, Ile de France) et l'association UNISMED pour la Zones Sud (Auvergne, Rhône-Alpes; PACA; Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées; Corse) et la Zone Ouest et Outre-mer (Bretagne, Normandie, Aquitaine, Limousin, Poitou Charentes; Pays de la Loire; Centre Val de Loire; Guadeloupe; Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte).

Une Instruction du 24 août 2016 du Ministre de l'Intérieur à destination des préfets prévoit les modalités de saisine de ces EMI.

Les centres de réinsertion et de citoyenneté

Après les événements du 13 novembre 2015, le Premier ministre a annoncé la création d'une structure de prise en charge de personnes radicalisées dont la volonté serait de se réinsérer dans la société.

L'offre doit s'adresser prioritairement à des jeunes majeurs volontaires considérés comme velléitaires ; ou bien à des personnes sous-main de justice, faisant l'objet d'une injonction judiciaire, et susceptibles de s'engager dans un programme de prise en charge.

Pour rester dans une logique de « création à droit constant », le recours à un groupement d'intérêt public (GIP), pour la gouvernance, et à un établissement social ou médicosocial à caractère expérimental, visé par l'article L 312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour la prise en charge, a été privilégié.

Les principales modalités de fonctionnement du futur établissement (et des futurs établissements) sont:

- un fonctionnement 24h/24, le cas échéant 7 jours/7, mixte, avec hébergement en chambre individuelle de 30 personnes confrontées au processus de radicalisation ;
- une équipe professionnelle d'environ 30 personnes au total, avec des intervenants extérieurs ;
- deux groupes de 15 bénéficiaires maximum avec une rentrée décalée d'un mois entre les deux pour une meilleure prise en charge au cours des dix mois d'encadrement (Pour assurer un travail cohérent sur un groupe, il est proposé de ne pas compenser les éventuels départs même si ces abandons conduisent à un groupe restreint à la fin de la session).

L'offre est celle d'un cadre structuré, avec des repères précis, pour répondre à la demande supposée des bénéficiaires :

- une cérémonie hebdomadaire de salut du drapeau pour marquer le retour au sein de la République ;
- le port d'une tenue uniforme ;
- l'incitation à adopter une tenue correcte, au respect mutuel... ;
- une exclusion en cas de non-respect des règles de l'établissement.

Dans le même temps, le dialogue et la liberté de choix seront privilégiés :

- présence d'un référent pour le volontaire ou bénéficiaire ;
- diversité des menus ;
- liberté de pratique religieuse, dans l'espace privé, sans « prise en charge » par la structure en privilégiant l'information, l'orientation et le conseil.

Sur l'ensemble de ces sujets, la direction du groupement sera amenée à apprécier les conditions d'application dans le cadre qui régit les structures d'accueil.

Le programme pédagogique s'organise autour des modules suivants:

- 1) **prise en charge psychologique** (objectif : désengagement du processus de radicalisation) ;
- 2) **citoyenneté** (objectif : appropriation des valeurs de la République et apprentissage de la citoyenneté) ;
- 3) **distanciation** (objectif : développement d'un esprit critique, notamment dans l'usage d'internet)
- 4) **insertion professionnelle** (objectif : remise à niveau et orientation)

Des activités sportives et culturelles complètent le programme.

Un levier financier : le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le financement d'actions de prévention de la radicalisation est une des priorités de la circulaire FIPD depuis 2015 et a fortiori de celle du 11 février 2016.

Le FIPD est scindé en deux enveloppes: une enveloppe classique délinquance et une enveloppe radicalisation :

- 11M€ consacrés à la prévention de la radicalisation,
- 6 M€ délégué aux préfets et 4,3M€ pour des actions de dimension nationale,
- Financement en priorité de postes d'éducateurs, de référents de parcours, de psychologues ou d'actions spécifiques à destination des personnes radicalisées,
- Egalement, à partir de 2016, possibilité de financer des formations (à hauteur de 20% de l'enveloppe) et des actions de prévention primaire (10% de l'enveloppe),
- Enveloppe complémentaire de 40M€ sur 3 ans dont 10M€ pour l'année 2016 (mesure 32 du plan d'action),
- Financement possible également sur les crédits de la politique de la ville du Ministère de la Ville.

Conclusion

En conclusion, la réponse publique en matière de prévention de la radicalisation violente se situe au confluent de différentes approches : approche de lutte contre les dérives sectaires, l'approche de protection de l'enfance, l'approche de prévention de la délinquance, notamment.

Deux ans après la mise en place du dispositif de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles, celui-ci a été véritablement enclenché au niveau déconcentré mais reste perfectible.

A ce stade d'avancement, plusieurs éléments de nature à favoriser son amélioration sont à souligner :

- ✓ **La création d'une cellule nationale de coordination et d'appui** à l'action territoriale des préfets, des collectivités et des réseaux d'opérateurs associatifs;
- ✓ **L'ouverture de la** représentation des collectivités locales et des grands réseaux au sein du CIPDR (mesures 34, et 35 du Plan d'action)
- ✓ **La diffusion d'un guide interministériel de prévention de la radicalisation** (36 fiches pratiques, en ligne sur le site du SG CIPDR – mesure 36 du Plan d'action)
- ✓ **Le renforcement de la formation des professionnels** : déjà 8500 professionnels au 1^{er} semestre 2016 soit plus de 16 500 personnes depuis la mise en place du dispositif en 2014 et une e-formation en 2016 (CHEMI/SG CIPDR) (Circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 : accès en ligne sur le site du SG CIPDR)
- ✓ **Le déploiement de centres pour la prise en charge des jeunes majeurs radicalisés** : le PART prévoit la création d'un centre de réinsertion et de citoyenneté par région d'ici la fin de l'année 2017 destiné à accueillir les jeunes radicalisées.
- ✓ **Développer la recherche appliquée en matière de contre discours** (axe 5 du plan national)

Bibliographie

- Religion de l'Islam

- Sabrina Mervin, *Histoire de l'islam*, Flammarion, champs histoire, 2000.
- Hichem Djaït, *La vie de Muhammad*, Cérès éditions, 2012.
- Makram Abbès, *Islam et politique à l'âge classique*, PUF, Philosophies, 2009.
- Ali Abderraziq, *L'islam et les fondements du pouvoir*, La Découverte, 1994.
- *Dictionnaire de l'Islam*, Albin Michel, Encyclopaedia Universalis, 2000.
- Mohamed-Ali ADRAOUI, *Du Golfe aux banlieues*, PUF, Proche-Orient, 2013.
- Leyla Arslan, *Enfants d'islam et de Marianne*, PUF, Proche-Orient, 2010.
- Bernard Godard, *La question musulmane en France*, Fayard, 2015.
- Mansour Fahmy, *La condition de la femme dans l'islam*, Allia, 2007.
- Asma Lamrabet, *Femmes et hommes dans le Coran*, Albouraq, 2012.
- Mohamed Bajrafil, *Islam de France, l'an I*, Plein Jour, 2015.
- Nabil Mouline, *Le Califat, Histoire politique de l'islam*, Champs histoire, 2016.
- Hamadi Redissi, *Une histoire du wahhabisme. Comment l'islam sectaire est devenu l'islam*, Seuil, 2007 et 2016.
- Bernard Rougier, *Qu'est-ce que le salafisme ?*, PUF, Proche-Orient, 2008.
- Antoine Sfeir, *L'islam contre l'islam. L'interminable guerre des sunnites et des chiites*, Grasset, 2013.

- Radicalisation et djihadisme

- Sami Amghar, *Le salafisme d'aujourd'hui : mouvements sectaires en Occident*, Ed. Michalon, 2011.
- David Benichou, Farhad Khosrokhavar, Philippe Migaux, *Le jihadisme, le comprendre pour mieux le combattre*, Plon, 2015.
- Pierre-Jean Luizard, *Le piège Daech, l'Etat islamique ou le retour de l'Histoire*, La Découverte, 2015.
- Fethi Benslama, *Un furieux désir de sacrifice*, Seuil, 2016.
- Jean Birnbaum, *Un silence religieux, la gauche face au djihadisme*, Seuil, 2016.
- Dounia Bouzar, *Désamorcer l'islam radical. Ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*, Éd. de l'atelier, 2014.
- Gérald Bronner, *La Pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques*, PUF, 2015.

- Gérald Bronner, *La démocratie des crédules*, PUF, 2013.
- Pierre Conesa, « Quelle politique de contre-radicalisation en France ? », rapport 2014 (en ligne).
- Xavier Crettiez, « High risk activism : essai sur le processus de radicalisation violente », *Pôle Sud*, 2/2011 (n° 35), p. 97-112.
- Benjamin Ducol, *Devenir jihadiste à l'ère numérique, Une approche processuelle et situationnelle de l'engagement jihadiste au regard du Web*, thèse de doctorat, 2015.
 - <http://theses.ulaval.ca/archimede/meta/31398>
- Danièle Hervieu-Léger, *La religion en miettes ou la question des sectes*, Calmann-Lévy, 2001.
- Gilles Kepel, *Terreur et martyre*, Flammarion, 2009.
- Gilles Kepel, Antoine Jardin, *Terreur dans l'Hexagone, genèse du jihad français*, Gallimard, 2015.
- Gilles Kepel, Jean-Pierre Milelli, *Al-Qaïda dans le texte : Ecrits d'Oussama ben Laden, Abdallah Azzam, Ayman al-Zawahiri et Abou Moussab al-Zarqawi*, PUF, Proche-Orient, 2005.
- Gilles Kepel, *La fracture*, NRF, 2016.
- Farhad Khosrokhavar, *Radicalisation*, Ed. MSH, 2014.
- Farhad Khosrokhavar, *L'islam dans les prisons*, Ed. Jacob Duvernet, 2014.
- Farhad Khosrokhavar, *Quand Al-Qaïda parle*, Grasset, 2006
- Anna Erelle, *Dans la peau d'une djihadiste*, Robert Laffont, 2015.
- Coralie Muller, *Enquête sur l'Etat islamique*, Éd. du moment, 2015.
- Bernard Rougier, *Qu'est-ce que le salafisme ?*, PUF, Proche-Orient, 2008.
- Olivier Roy, *La Sainte ignorance, Le temps de la religion sans culture*, Seuil, 2008.
- Olivier Roy, *Le djihad et la mort*, Seuil, 2016.
- Boualem Sansal, *Gouverner au nom d'Allah. Islamisation du pouvoir et soif de pouvoir dans le monde arabe*, Gallimard, 2013.
- Romy SauvyreAUVAYRE, *Croire en l'incroyable, anciens et nouveaux adeptes*, PUF, 2012.
- Marc Trevidic, *Terroristes, les 7 piliers de la déraison*, J.-C. Lattès, 2013.
- David Thomson, *Les Français jihadistes*, Les Arènes, 2014.
- David Thomson, *Les revenants*, Seuil, 2016



**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION**

27 rue Oudinot
75007 PARIS

Nous écrire : Place Beauvau, 75800 PARIS - CEDEX 08

Adresse mël : cipdr@interieur.gouv.fr

Site internet : <http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Accueil>